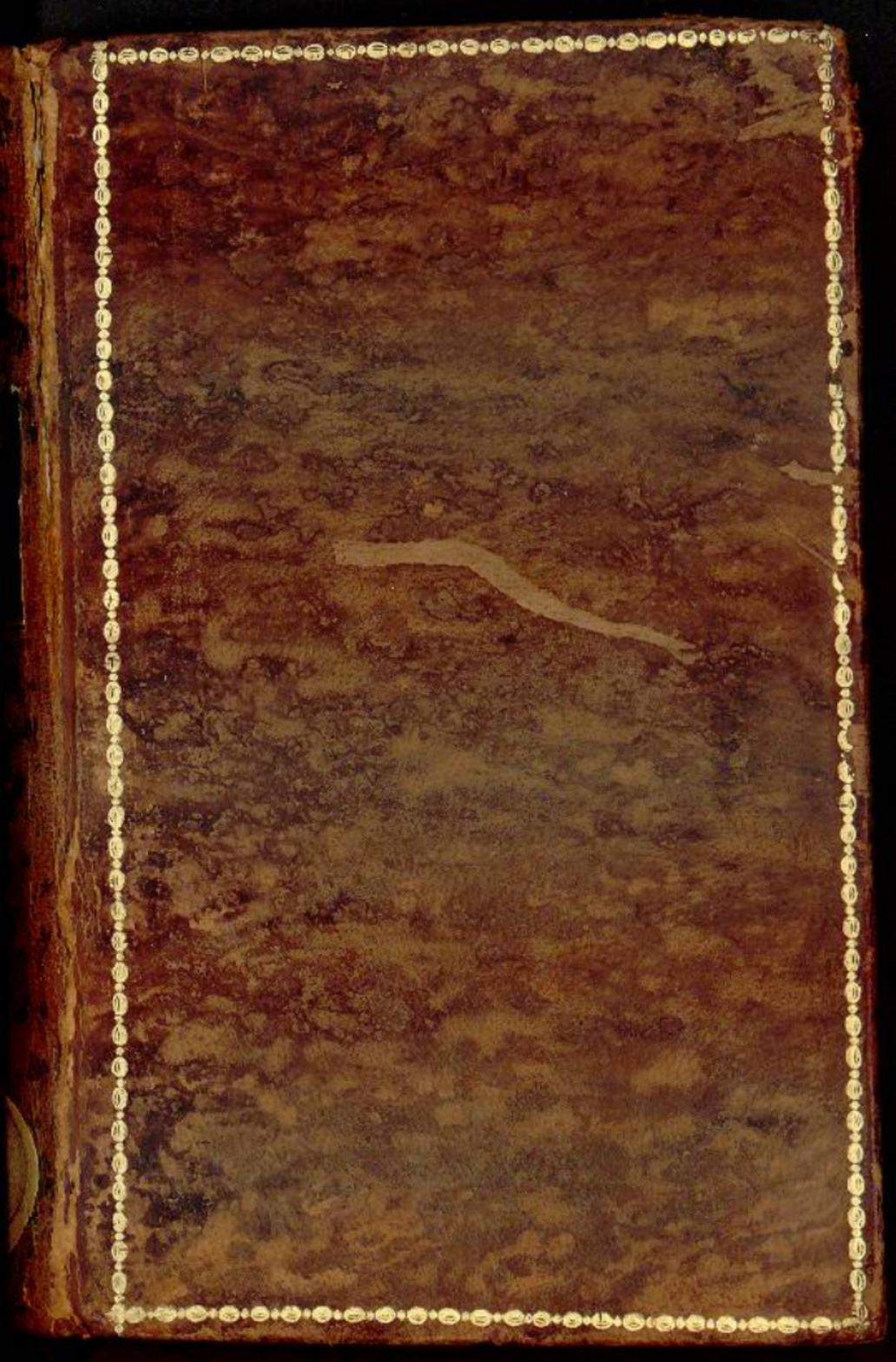


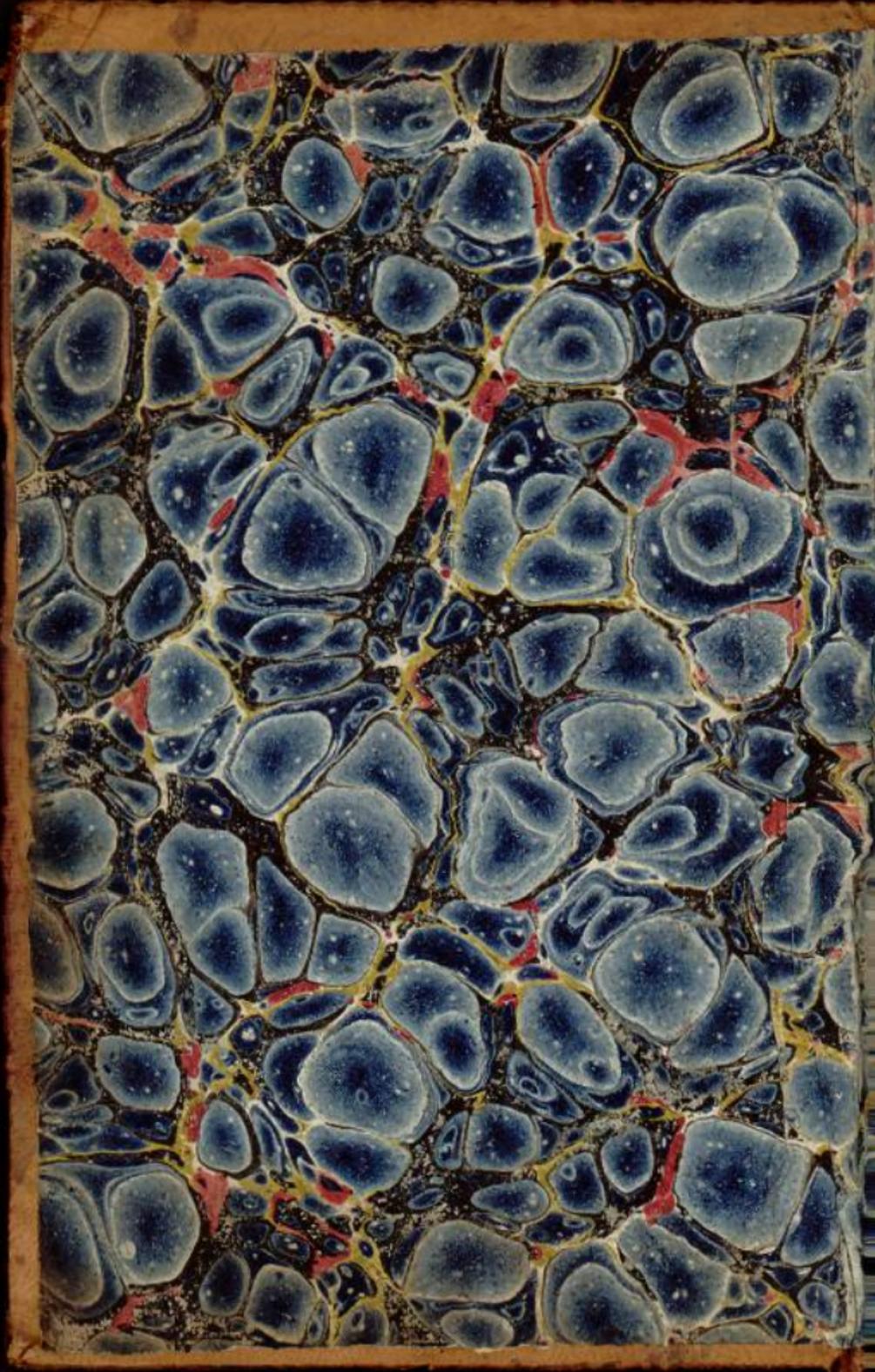


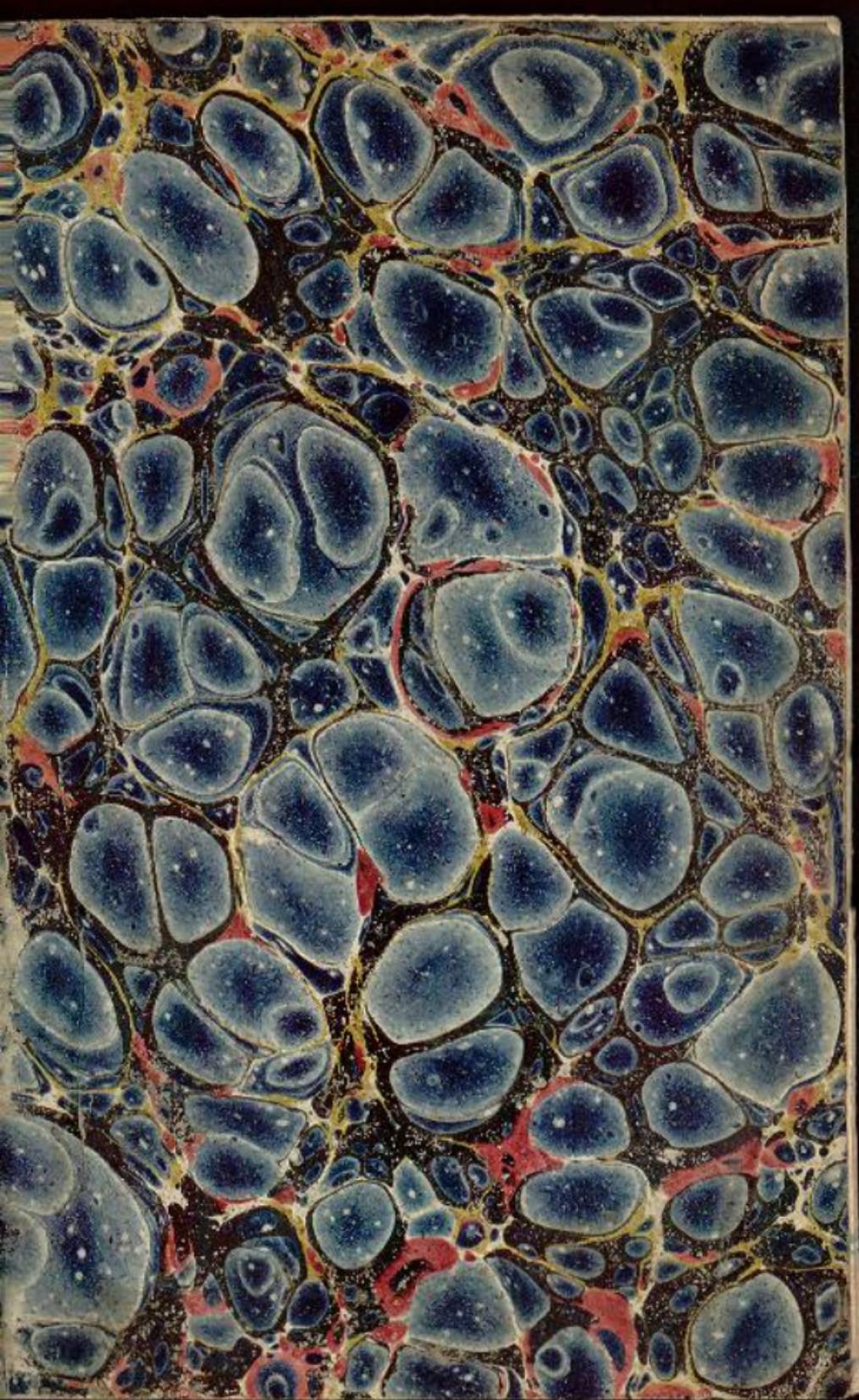
CONSTITUTIONS
DES FILLES
DE LA CROIX











Sauv. St. Claire J. M. D. L. C. 1848

1848



48.966

CONSTITUTIONS
ET STATUTS
DES FILLES DE LA CROIX,
ÉTABLIES A LAVAUR.

CONSTITUTIONS

ET STATUTS

DES FILLES DE LA CROIX

PARIS 1788

CONSTITUTIONS

ET RÈGLES,

DONNÉES

Par M^{gr} l'Illustrissime et Révérendissime

CHARLES LE GOUX DE LA BERCHÈRE,

ÉVÊQUE DE LAVAUR,

AUX FILLES DE LA CROIX,

ÉTABLIES DANS CETTE VILLE,

Approuvées de nouveau par M^{gr} l'Illustrissime et Révérendissime

JEAN-JOSEPH-MARIE-EUGÈNE DE JERPHANION,

ARCHEVÊQUE D'ALBI.



TOULOUSE,

IMPRIMERIE DE J.-P. FROMENT,

Rue des Gestes, 6.

CONSTITUTIONS

ET RÉGLEMENTS

DE LA

MAISON D'ÉDUCATION

CHARLES LE GOUX DE LA BRICHÈRE

MAÎTRE DE LA MAISON

DES FILLES DE LA CROIX

À LA BRICHÈRE

DE LA MAISON D'ÉDUCATION

DES FILLES DE LA CROIX

À LA BRICHÈRE



TOULOUSE

IMPRIMERIE DE A. P. BROMET

Rue de la Croix, 2

LETTRES PATENTES

DE

SA MAJESTÉ LOUIS XIV,

Portant établissement d'une Maison de Filles dans la ville de
Lavaur, pour l'instruction des nouvelles Converties et
Orphelines dudit Diocèse.



LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de
France et de Navarre, à tous présents et
à venir, salut :

Notre amé et féal Conseiller en nos
Conseils, le Seigneur CHARLES LE GOUX
DE LA BERCHÈRE, Evêque de Lavaur,
nous a fait remontrer que depuis sa pro-
motion audit Evêché, ayant trouvé dans
son Diocèse un grand nombre d'Héréti-
ques, sa principale application a été de
les ramener à l'Eglise, à quoi ayant tra-

vaille et fait travailler par des Missions continuelles, plusieurs sont venus et reviennent tous les jours pour renoncer à l'erreur, et comme il lui a été nécessaire de procurer une retraite assurée pour donner l'instruction aux filles et aux femmes qu'il a plu à la divine bonté inspirer pour leur conversion, il s'est servi à cet effet d'une Communauté de Filles d'une piété connue, que le feu Seigneur LE SAUVAGE, Evêque, son prédécesseur immédiat, avait établie dans ladite ville de Lavour, pour recevoir et instruire les filles et les femmes de son Diocèse, de toute condition, à la piété, à la lecture, et aux ouvrages convenables à leur sexe; lequel établissement l'Exposant a trouvé et trouve d'une si grande utilité, que non-seulement les filles et les femmes

de ladite ville en reçoivent avec l'instruction une édification avantageuse , mais qu'ayant été envoyées par lui dans les lieux du Diocèse les plus éloignés , où l'Hérésie avait jeté ses plus profondes racines , elles y ont fait et font journellement un progrès considérable , ce qui a fait prendre à l'Exposant le dessein de leur procurer un établissement fixe dans ladite ville de Lavour , pour les animer à continuer leur travail avec plus de zèle par l'assurance qu'elles auront de leur état ; pour raison de quoi il nous a fait très-humblement supplier de lui accorder nos Lettres sur ce nécessaires.

A CES CAUSES , voulant contribuer à ce qui peut dépendre de nous pour l'exécution desdites pieuses et louables intentions dudit Seigneur Evêque , nous con-

firmos et autorisons par ces présentes signées de notre main , l'établissement des Filles pour l'instruction des nouvelles Converties dans la ville de Lavour , pour vivre en communauté sous l'autorité dudit Seigneur Evêque , et être ladite Communauté à toujours régie , gouvernée et soumise à sa juridiction , et celle de ses successeurs, voulant qu'on y reçoive les filles et les femmes qui se convertiront à la foi catholique dans ledit Diocèse , pour leur donner instruction , et qu'elles enseignent aux filles de ladite ville , et autres lieux où elles seront envoyées par ledit Seigneur Evêque , les principes de la foi , la lecture et autres ouvrages selon leur condition.

Voulons et nous plaît que la Communauté desdites Filles puisse accepter

toute donation , legs pieux , fondations et aumônes qui y pourront être faites , acquérir , tenir et posséder toutes sortes de fonds , droits et héritages , rentes et possessions , pour demeurer unis et annexés à perpétuité à ladite maison , sans qu'elles y puissent être troublées , en quelque sorte et manière que ce soit , ni qu'en vertu des présentes elles puissent prétendre aucun droit d'amortissement , sinon des lieux sur lesquels sont ou seront bâtis la chapelle , cour , jardin , enclos et bâtiment de ladite maison , que nous avons amorti et amortissons dès à présent , sans que , pour raison de ce , elles soient tenues de nous payer , ni à nos successeurs Rois , aucune finance dont nous leur avons fait don et remise par les présentes , sans préjudice des

droits qui pourront appartenir aux Seigneurs particuliers , desquels les lieux auxquels sont ou seront construites ladite maison , cour , jardin et enclos , pourront être mouvants ; voulons aussi que ladite maison jouisse de tous les privilèges , avantages , franchises et immunités dont jouissent toutes les autres maisons établies sous le même titre , et les communautés ecclésiastiques dans notre royaume , à condition que ladite communauté que nous prenons en notre protection et sauvegarde , ne pourra être changée en communauté de profession religieuse , et que les Filles qui en auront la direction demeureront en sécularité , qu'elles feront des prières à Dieu pour notre personne et toute la maison royale , et au cas il plaise à Dieu que les Hérésies

viennent à cesser , ladite Communauté continuera de s'employer à l'instruction des filles et femmes de ladite ville de Lavaur , et autres lieux du Diocèse où elles seront envoyées par le Seigneur Evêque , et seront tenues d'élever et instruire les filles orphelines dudit Diocèse , et ce à perpétuité , leur défendant d'employer à autres usages les biens et rentes de ladite Communauté , à peine de nullité des présentes ; si donnons en mandement à nos amés et féaux Conseillers les gens tenants notre cour de Parlement de Toulouse et Chambre de nos Comptes de Montpellier que les présentes y aient à registrer , et de leur contenu faire jouir et user ladite Communauté pleinement , paisiblement et perpétuellement , cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contrai-

res : CAR tel est notre plaisir , et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours , nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

DONNÉ A FONTAINEBLEAU , au premier d'Octobre l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-cinq , et de notre règne le quarante-troisième. LOUIS ; et plus bas , PAR LE ROI , PHELIPEAUX. Scellées du grand sceau de cire verte. Registrées en la Cour du Parlement de Toulouse , le seize Janvier mil six cent quatre-vingt-six , et en la Cour des Comptes de Montpellier , le vingt-huitième du même mois et an.



CONSTITUTIONS

ET STATUTS

DES

FILLES DE LA CROIX,

ÉTABLIES A LAVAUR.

CHARLES LE GOUX DE LA BERCHÈRE , par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique , Evêque de Lavaur , Conseiller du Roi en tous ses Conseils , à tous ceux qui ces présentes verront , salut en notre Seigneur , et bénédiction.

Après l'invocation du Saint-Esprit et une mûre délibération , à la gloire de Dieu et pour l'édification de sa sainte Eglise , nous avons jugé à propos de prescrire des Réglements aux Filles ci-devant établies par nous en la présente ville de Lavaur , pour y tenir les écoles , et que nous établissons de nouveau sous le titre de FILLES DE LA CROIX ,

pour travailler à l'instruction des femmes et des filles nouvellement converties à la foi catholique , à celle des filles orphelines , et généralement de toutes les personnes de leur sexe qui recourront à leur charité , le tout sans préjudice du droit que Nous et les Seigneurs Evêques nos successeurs avons de changer , ajouter ou retrancher ce qui sera trouvé nécessaire pour la perfection de l'Institut.

A ces causes , Nous donnons notre bénédiction aux Filles qui le professent , et Nous leur ordonnons , par l'obéissance qu'elles doivent à notre autorité , de pratiquer fidèlement les Constitutions et les Règlements qui suivent :

I.

Fin principale de la Congrégation.

La fin principale des personnes qui composent cette Congrégation , est de travailler avec tout le soin possible à leur propre sanctification , et de s'employer au salut du prochain , principalement des nouvelles Conver-

ties , à qui elles apprendront les mystères de la foi , et la manière de fréquenter avec fruit les sacrements. A cet effet , elles seront obligées de se transporter dans tous les endroits du Diocèse , où Nous et nos successeurs trouverons à propos de les envoyer.

Elles devront pareillement élever les jeunes filles , tant de la présente ville , que des autres lieux où elles seront envoyées , à la piété chrétienne. Elles les formeront à la lecture et à l'écriture ; elles leur enseigneront la grammaire française , l'histoire , la géographie , le calcul , et elles les dresseront aux ouvrages manuels convenables à leur sexe. Enfin , elles ne négligeront rien pour leur donner toutes les connaissances nécessaires ou utiles , et rendre leur éducation aussi complète que leur état pourra l'exiger.

II.

Etat de la Congrégation.

Nous ne prétendons pas que cette Congrégation soit un corps de religion , ni que jamais elle puisse le devenir ; au contraire ,

Nous le défendons très-expressément, voulant, en conformité aux Lettres Patentes que nous avons obtenues de S. M., que ce soit seulement une association de filles vertueuses et de veuves, de piété et de bon exemple, qui vivent dans une même Communauté, pour n'avoir plus qu'un même cœur et un même esprit en J.-C., qui doit les unir par sa grâce et les animer par son amour.

Cette Congrégation sera composée de deux sortes de personnes. Les unes seront Sœurs Régentes, chargées de l'éducation des jeunes personnes de leur sexe, et les autres seront Sœurs Converses, destinées au ménage et au service. Les unes et les autres ne devront jamais perdre de vue qu'étant filles du même père, servantes du même maître, membres du même corps, c'est pour elles un devoir de vivre constamment dans une parfaite intelligence, uniquement occupées du soin de plaire à Dieu et de se sanctifier dans l'état où la Providence les a placées.

Les Sœurs Régentes ne se permettront jamais envers les Sœurs Converses ces airs hautains, ces manières dures et ce ton im-

périeux que les maîtres du monde prennent trop souvent envers leurs serviteurs. Elles s'efforceront au contraire d'adoucir par leurs égards et leurs procédés, toujours conformes aux règles de l'humilité et de la charité chrétiennes, ce qu'il y a de pénible et de rigoureux dans leur condition.

Les Sœurs Converses, à leur tour, se montreront toujours respectueuses, soumises et obéissantes envers les Sœurs Régentes, toujours prêtes à leur rendre les services dont elles auront besoin ; elles recevront avec une entière déférence leurs avis et leurs corrections, exécuteront ponctuellement leurs ordres et se conformeront en tout à leurs volontés, lorsqu'elles ne seront pas contraires à la règle. C'est ainsi que toutes accompliront cette recommandation de saint Paul aux fidèles de son temps : Prévenez-vous les uns les autres par des attentions mutuelles.

III.

Des Vœux qui se font dans la Congrégation.

Pour rendre cette institution plus solide et

en perpétuer la durée , toutes les personnes qui voudront s'y faire admettre , devront , pour l'entière sûreté de leur état et leur propre consolation , s'y engager par les trois vœux simples d'obéissance , de chasteté et de stabilité perpétuelle , qu'elles feront entre nos mains , ou celles de notre Vicaire-Général , ou de tout autre Prêtre commis par Nous , ou par nos successeurs , dans la chapelle de la Maison-Mère de Lavour , en présence de la Supérieure , de la plus grande partie de la Communauté , et de quelques témoins invités à cet effet. Il sera ensuite dressé un acte authentique de cette promesse ou engagement , lequel sera inséré dans le registre à ce destiné.

L'effet du vœu de stabilité sera de lier la Communauté envers les particulières , de telle sorte que la Communauté , après l'avoir reçu de leur part , ne puisse plus les rejeter ; et que celles-ci ne puissent plus abandonner la Communauté , lorsqu'elles s'y seront engagées. C'est pourquoi elles ne seront reçues à le faire qu'à l'âge de dix-huit ans passés , après être restées deux ans entiers dans la

Communauté, pratiquant tous les exercices de la règle. Ces deux ans expirés, il sera encore loisible aux particulières de demander un nouveau délai avant de s'engager, pour mieux éprouver leur vocation. La Communauté, au contraire, ne pourra différer de recevoir leur engagement, après les deux ans révolus, lorsque les particulières demanderont à être admises à le faire, sans de grandes raisons connues de Nous ou des Seigneurs Evêques, nos successeurs, auxquels il appartiendra aussi de juger du délai qu'il faudra accorder à celles qui en demanderont, après avoir examiné, ou fait examiner le motif. Le jugement du Seigneur Evêque sera décisif, de même qu'en toutes les autres rencontres, où il voudra le rendre, nonobstant toute pluralité de suffrages.

IV.

De la Soumission des Sœurs à l'Evêque.

Elles seront absolument et entièrement sous notre conduite, et celle de nos successeurs, tant pour le spirituel, que pour le

temporel. En sorte que pour le temporel , elles seront tenues de Nous communiquer l'état de leurs revenus et des dépenses qu'elles feront , et de Nous présenter les comptes toutes les fois qu'il Nous plaira de les demander. Quant au spirituel , elles recevront le Directeur ou Confesseur qui leur sera donné de notre part.

V.

Du Supérieur de la Congrégation.

Les sollicitudes de notre charge pastorale et les affaires de notre administration ne nous permettant pas toujours de nous occuper personnellement et en détail de celles de la Congrégation , il nous sera libre de nous décharger de ce soin sur tel Prêtre digne de notre confiance qu'il nous plaira de choisir , pour la diriger en notre nom et sous notre dépendance. Celui que nous aurons désigné devra nous rendre un compte exact de l'état de la Communauté , et soumettre à notre approbation toutes les mesures qui seraient jugées nécessaires à sa conservation ou à sa prospérité.

Les Sœurs auront toujours pour lui un profond respect, une grande soumission et une entière obéissance à tout ce qu'il ordonnera. Elles le considéreront comme notre représentant et le dépositaire de notre autorité.

Il présidera aux élections des Supérieures, et veillera à ce que tout se fasse conformément à ce qui est prescrit par la règle. Les élections terminées, il en dressera l'acte authentique et l'enverra au Seigneur Evêque diocésain pour en obtenir la confirmation.

Les Sœurs auront recours à leur Supérieur dans toutes les affaires importantes, soit temporelles, soit spirituelles; après avoir conféré avec lui, on exécutera ponctuellement ce qui aura été conclu de son avis et de celui de la Supérieure et des Conseillères. Mais s'il s'élève des difficultés, pour la solution desquelles on ne puisse s'accorder, on en référera au Seigneur Evêque, et on s'en tiendra à ce qu'il aura décidé.

Lorsque le Supérieur visitera la Maison-Mère, ou tout autre établissement de la Congrégation, la Supérieure ou les Sous-Supérieures lui rendront compte du spirituel et du

temporel de ces Maisons. Ensuite il interrogera les autres Sœurs en particulier, et après les avoir écoutées avec patience sur tout ce qu'elles auront eu à lui dire, il les assemblera en commun pour leur donner les avis et les instructions qu'il jugera convenables. Toutes les Sœurs pourront en tout temps correspondre avec le Supérieur sans être tenues d'en demander la permission, ni de produire les lettres qu'elles lui auront écrites, ou qu'elles en auront reçues.

Il aura soin que la règle soit bien observée dans toutes les Maisons, qu'on n'y fasse aucun changement, et qu'il ne se glisse aucun relâchement parmi les Sœurs. Que s'il vient à découvrir quelques abus, ou qu'on lui en signale qu'il ne connaisse pas, il doit au plus tôt faire usage de son autorité pour les détruire et en empêcher le retour.

VI.

Des Personnes que les Sœurs doivent élever.

Elles élèveront dans leurs Maisons quatre sortes de personnes : 1^o de nouvelles

Converties ou des Orphelines; 2^o des Eco-
lières; 3^o des Associées; 4^o des Postulantes
et des Novices.

VII.

Des Nouvelles Converties et des Orphelines.

Elles prendront les Nouvelles Converties à une pension modique, et même par charité, si Nous ou nos successeurs le jugeons à propos, et que leurs moyens le leur permettent. Elles les instruiront dans les principes de la foi, dans les maximes chrétiennes et autres exercices conformes à leur état et à leur qualité.

Au défaut des Nouvelles Converties, elles instruiront et éleveront, ainsi qu'il a été dit, des filles Orphelines, en conformité aux Lettres Patentes de S. M., et prendront garde de s'acquitter avec fidélité de cette obligation, comme de celle qui est la principale de leur état. Elles ne feront d'autre différence entre les filles qui paieront leur pension et celles qui ne la paieront pas, que celle que leur condition demandera, pour leur donner

une éducation qui leur soit utile et convenable. Nous leur enjoignons très-expressément d'en prendre le même soin , d'avoir pour toutes les mêmes égards et les mêmes attentions ; leur recommandant , si Dieu leur donne des biens temporels , de ne point thésauriser , ni trop rechercher leurs commodités , mais d'employer la meilleure partie de leurs revenus à cette fin , comme étant la principale pour laquelle elles ont été établies.

VIII.

Des Ecolières.

Elles feront la classe pour les Ecolières deux fois le jour , à l'exclusion des jeudis de chaque semaine , auxquels l'école vaquera , s'il n'y a point de fête chômable dans la semaine.

Il y aura dans tous les établissements une classe gratuite pour les pauvres , et , selon l'importance des lieux , une classe intermédiaire payante et le pensionnat.

Elles se montreront fort jalouses des progrès de toutes leurs élèves sans distinction ,

et elles n'épargneront ni leurs soins , ni leurs peines pour leur faire acquérir les diverses connaissances analogues à leur sexe , à leur âge et à leur condition.

Nous nous réservons de traiter ailleurs plus au long de la manière de faire la classe et de l'ordre qu'on y doit suivre.

IX.

Des Associées.

Elles élèveront aussi des Associées, c'est-à-dire des filles et des femmes dévotes , qui viendront dans la Maison à certaines heures du jour pour entendre la lecture , apprendre l'usage de l'oraison , et la manière de participer aux Sacrements avec fruit.

Elles éviteront , avec le plus grand soin , toute liaison particulière avec ces personnes. Elles ne les entretiendront que de choses édifiantes , ou qui regardent leur avancement spirituel , et jamais de nouvelles , ni de bruits de ville ou de paroisse. Il leur est très-expressément défendu de leur donner des commissions à faire , des lettres à porter , d'entrete-

nir , par leur canal , des relations avec les personnes du dehors , et de leur faire la moindre confiance sur ce qui se passe dans la Communauté. Cette règle est générale et ne souffre point d'exception à l'égard des séculiers.

X.

Des Postulantes.

On nomme ainsi les jeunes personnes qui , ayant intention de s'engager dans la Communauté , demandent à y passer le temps prescrit pour les épreuves dans les exercices de la vie régulière , lequel est de six mois.

Après avoir pris tous les renseignements nécessaires sur leur famille , leur condition , leur âge , la conduite qu'elles auront tenue jusque-là dans le monde et les motifs qui les portent à se faire recevoir dans la Congrégation , si elles se décident à les admettre , elles les formeront à l'obéissance , au renoncement à leur volonté propre , à la pratique de la mortification chrétienne , et généralement de toutes les vertus de l'état qu'elles se

proposent d'embrasser. Elles perfectionneront leur éducation et s'efforceront de les rendre capables d'apprendre aux élèves les diverses parties dont se compose l'enseignement établi dans la Congrégation. Que si elles découvrent en elles un défaut de santé ou d'aptitude à acquérir les connaissances nécessaires, ou si tout autre défaut d'esprit ou de corps leur fait craindre qu'elles ne deviennent plus tard inutiles ou nuisibles à la Communauté, elles ne leur permettront point de passer outre, mais elles les prieront de se retirer comme impropres à l'état auquel elles aspiraient.

XI.

Des Qualités requises aux Postulantes pour être reçues Novices.

Le choix des personnes qui se présenteront pour être admises dans la Congrégation est de la dernière importance. On peut dire que c'est de la maturité avec laquelle on aura procédé à cet égard, des précautions qu'on aura employées pour éviter toute surprise,

que dépend la prospérité ou la décadence de la Congrégation. Comment en effet pourrait-elle se soutenir ou s'avancer dans les voies de la perfection qu'elle professe, si les personnes qui la composent n'avaient pas les dispositions propres pour la pratiquer ? C'est pourquoi les Supérieurs, les Supérieures et même les Sœurs devront agir avec beaucoup de prudence et de circonspection, et observer les règles suivantes :

1^o On n'en recevra point qui ne soient issues d'un légitime mariage, et qui ne justifient par un acte en bonne forme, qu'elles ont été baptisées. Elles devront appartenir à des familles honnêtes, c'est-à-dire qui vivent honorablement dans leur état, et ne sont attachées au service de personne. Ceci ne regarde que les Sœurs Régentes et nullement les Sœurs Converses. Que si leurs familles étaient décriées ou flétries par quelque sentence infamante, on devrait les rejeter.

2^o Elles devront avoir toujours mené une conduite exemplaire et édifiante ; car si elles avaient donné quelque scandale, ou fait quelque mauvaise action qui eut porté atteinte à

leur honneur ou à leur réputation , on ne devrait point les admettre.

3° Il est nécessaire qu'elles soient douées d'une bonne santé, et pourvues de forces suffisantes pour soutenir les fatigues des emplois et des exercices de la Congrégation, qui sont assez pénibles. Celles qui seraient d'un tempérament faible , ou sujettes à des maladies habituelles, incurables, faciles à se communiquer, ou atteintes d'infirmités graves, presque aveugles, privées de l'usage de quelque'un de leurs membres, manchottes, fort boiteuses, ou extraordinairement contrefaites, ne pourraient être admises.

4° Il faut qu'elles aient un bon sens naturel, du jugement et de l'intelligence pour comprendre les choses temporelles et spirituelles, nécessaires à leur salut et aux emplois de la Communauté. On ne recevra pas celles qui auront un esprit trop borné, et qui seront incapables de saisir les instructions qu'on leur aura données, et à plus forte raison de les transmettre aux autres.

5° Comme elles doivent vivre en Communauté, il faut qu'elles aient un naturel doux

et flexible au bien, gracieux et aimant, charitable et officieux, porté à la condescendance et qui ne s'offense de rien. On ne recevra point celles qui ont un naturel violent, altier, volage, inconstant, paresseux ou insensible, et froid pour les choses de Dieu et du salut. Si cependant on juge que celles qui ont ce naturel, puissent facilement se corriger ; qu'on est remarqué, durant le temps de probation, qu'elles se soient corrigées, et qu'elles aient travaillé à leur parfait amendement, on pourra les admettre.

6° Aucune ne sera reçue avant l'âge de dix-huit ans accomplis, ni après l'âge de trente-cinq ans, parce qu'il est nécessaire que celles qui entreront dans la Congrégation aient un âge suffisant pour bien juger de l'état qu'elles embrassent, et un esprit facile à se plier aux devoirs de l'obéissance ; ce qui se trouve difficilement dans les personnes avancées en âge.

7° On pourra aussi recevoir des veuves vertueuses, s'il s'en présente. — Mais avant de les admettre, on devra les assujétir à de plus longues épreuves que les autres, pour

bien s'assurer de leurs dispositions. Il faut que leurs enfants, si elles en ont, puissent se passer de leurs soins, et qu'ils soient établis d'une manière fixe et permanente. En sorte que si on se décide à les recevoir, on n'ait point à craindre pour la suite qu'elles soient détournées de l'accomplissement des devoirs de leur nouvel état, par le soin des affaires de leur famille.

XII.

Du Noviciat et de l'Education des Novices.

Le temps du postulat achevé, la Supérieure assemblera la Communauté et demandera à chaque Sœur en particulier son sentiment touchant la conduite des Postulantes. Après avoir recueilli les avis et ouï les raisons de la Maitresse des Novices, si on les juge impropres pour la Congrégation, on les renverra à leurs parents; mais si elles obtiennent au moins la moitié des suffrages, elles seront admises au-Noviciat.

Les Novices devront passer deux ans dans la Congrégation, en y comprenant les six

mois de postulat , avant de faire leur profession.

Le Noviciat devra toujours se faire dans la Maison-Mère , parce que la Communauté y étant plus nombreuse , les exercices s'y font mieux , et qu'il y a plus de moyens de bien former les Novices.

On n'enverra point les Novices dans les établissemens du Diocèse à moins d'une pressante nécessité , et dans ce cas , on aura soin de les confier toujours aux Sœurs les plus ferventes , et de les rappeler le plus tôt possible dans la Maison-Mère pour y reprendre les exercices qu'elles auront été forcées d'abandonner.

Celles qui auront été passées au scrutin et reconnues propres pour la Congrégation , seront encore examinées par le Supérieur ou tel autre qu'il aura commis à sa place. Après cet examen , la Supérieure fixera le jour où elles devront recevoir l'Habit de Religion avec es cérémonies accoutumées.

Elles feront une confession générale de toute leur vie , avec beaucoup de soin et d'application , afin de mettre leur conscience plei-

nement en repos, et de commencer une vie toute nouvelle dans le service de Dieu. Que si elles l'avaient déjà faite depuis peu de temps, elles se contenteront d'une revue depuis leur confession générale.

Elles doivent être embrasées de la ferveur du Saint-Esprit, dont sont ordinairement animées les personnes qui quittent le monde pour se consacrer à Dieu. Pour conserver et accroître cette sainte ferveur, il faut qu'elles soient bien déterminées à observer exactement tout ce qui leur est prescrit dans ces Constitutions, sans se relâcher jamais dans aucun point, quand ce serait le moindre de tous. Car le Saint-Esprit nous assure que celui qui méprise les petites choses tombera infailliblement dans les grandes. Elles concevront une grande estime pour leur état et leur vocation, parce que Dieu les y veut; elles témoigneront beaucoup de confiance à leur Supérieure et à leur Maitresse, une grande amitié et une parfaite déférence pour toutes les Sœurs.

On aura soin, durant leur noviciat, de les former aux vertus de leur état, de leur en

faire pratiquer tous les exercices et de les appliquer à tous les emplois de la Congrégation, comme à la cuisine, au service des malades, à l'école des filles et ainsi des autres. On ne les laissera jamais sortir de la Communauté sans une grande nécessité, et qu'avec une compagne, ni parler aux séculiers sans la permission de la Supérieure ou de la Maîtresse des Novices, qui sera présente à leur entretien autant qu'elle pourra.

Deux mois avant la fin du noviciat, la Supérieure assemblera de nouveau la Communauté, pour avoir l'avis des Sœurs sur la conduite des Novices et leur aptitude à remplir les emplois de la Congrégation. Celles qui réuniront au moins la moitié des suffrages, seront admises à la profession. Celles qui n'auront pu l'obtenir seront renvoyées dans leurs familles. On leur rendra leurs habits du monde et tout ce qu'elles auront apporté dans la Congrégation, excepté toutefois le montant de leur pension, pour tout le temps qu'elles auront passé dans la Communauté.

Celles qui auront été admises à la profession, seront encore préalablement soumises

à l'examen du Supérieur, après lequel la Supérieure fixera l'époque où devra avoir lieu la cérémonie, ainsi qu'il a été dit plus haut pour la Prise d'Habit.

XIII.

De la Profession et des Vœux des Sœurs.

Le vœu est une promesse faite à Dieu avec connaissance, délibération et liberté, d'une chose bonne et meilleure que celle qui lui est opposée. D'où il suit que les choses mauvaises, ou simplement indifférentes, ne peuvent servir de matière au vœu.

L'excellence du vœu paraît en ce qu'il est beaucoup plus louable et plus méritoire de faire une chose à laquelle on s'est obligé par vœu, que de la faire avec liberté. Celui qui fait une chose à laquelle il s'est engagé par vœu, donne beaucoup plus à Dieu, et se soumet à lui bien davantage que celui qui la fait librement, c'est-à-dire sans l'avoir promise. En faisant la promesse, il se dépouille de la liberté qu'il avait de ne pas le faire. Ainsi il donne à Dieu et la chose et sa liberté,

le fruit et l'arbre. Tandis que celui qui ne l'a point promise et qui la fait, conserve la liberté de ne pas la faire, puisqu'il n'y ait point tenu ; il garde l'arbre et ne donne que le fruit.

De tous les sacrifices que l'homme peut faire à Dieu, il n'y en a pas de si saint, de si précieux, ni de si agréable à sa divine Majesté, que celui des trois Vœux de Religion, par lesquels il lui sacrifie tout ce qu'il est et tout ce qu'il a. Celui à qui Dieu inspire la résolution de se consacrer à lui, de se clouer à la Croix de son divin Fils, doit donc apporter toute la maturité et toute l'application dont il est capable, pour faire cette grande action de la manière la plus sublime et la plus parfaite. C'est le cœur qui ennoblit et qui relève les dons que l'on fait. S'il faut donner à Dieu même les petites choses d'un grand cœur, il est évident qu'il est encore plus nécessaire de lui donner les plus grandes d'un très-grand cœur.

C'est pourquoi les Novices devront, pour se préparer à bien faire ce sacrifice, passer en retraite les huit ou dix jours qui précéderont celui de leur profession. Durant tout ce

temps elles s'appliqueront uniquement à bien pénétrer l'excellence et la sainteté des vœux qu'elles doivent faire, aussi bien que toutes les obligations auxquelles ces vœux les engagent dans la Congrégation. A cet effet elles liront attentivement toutes les paroles de la formule de leurs vœux, et s'efforceront de bien comprendre ce qu'elles signifient, parce qu'elles renferment toutes leurs obligations. Si les hommes regardent avec tant d'attention, pèsent avec tant d'exactitude, je ne dis pas les paroles, mais les syllabes et les points d'un contrat, où il n'est question que d'intérêts temporels, il est certes bien plus raisonnable de considérer et de peser le contrat que l'on va passer avec Dieu, car les conséquences en sont infiniment plus grandes. Elles examineront aussi bien soigneusement l'état de leur conscience, afin qu'avant d'aller s'offrir à Dieu, elles se purifient parfaitement par une bonne confession générale ou extraordinaire, telle que leur Directeur leur conseillera de la faire.

En sortant de cette retraite, les Novices feront leur profession entre nos mains, ou

celles du Supérieur de la Congrégation , ou de tout autre Prêtre commis à cet effet. Elles se donneront à Dieu avec la plus grande affection de cœur ; elles lui consacreront leurs personnes avec un profond esprit de dévotion , désirant être entièrement et absolument à lui pour jamais , par zèle pour sa gloire , par reconnaissance pour ses bienfaits sans nombre , par respect pour son infinie Majesté , et surtout par un vif esprit d'amour. Elles feront leurs vœux avec les mêmes sentiments et la même affection que Marie fit à Dieu le sacrifice de sa virginité , qu'elle s'offrit au temple en offrant son fils ; que Notre-Seigneur s'offrit lui-même sur la Croix , comme il l'avait promis au moment de son incarnation. Elles s'uniront à ces divins modèles , et joindront leurs vœux à ceux qu'ils ont faits.

Aussitôt après la cérémonie , on dressera l'acte de leur profession , lequel sera inséré dans le registre à ce destiné , et signé par elles , ainsi que par celui qui aura reçu leurs vœux , et par deux ou trois témoins qui y auront été présents. — On trouvera à la fin du volume le modèle de l'acte qui doit être dressé.

Il faut , sur toutes choses , que les Sœurs , après leur profession , se souviennent de la perfection à laquelle elles se sont engagées et de l'obligation qu'elles ont contractée d'y tendre sans cesse , sous peine de pécher grièvement. Et comme cette perfection consiste dans la parfaite observation de leurs vœux et de leurs règles , il faut qu'elles s'excitent et qu'elles s'animent continuellement à les observer avec fidélité , tant que Dieu les conservera dans la Congrégation.

XIV.

Du Vœu d'Obéissance.

Le Saint-Esprit nous assure , dans la Sainte-Ecriture , que l'obéissance est un sacrifice qui surpasse tous les autres que l'homme peut faire à Dieu. La raison en est que , par le vœu d'obéissance , l'homme lui sacrifie son cœur , sa volonté , qui sont beaucoup plus précieux à ses yeux que tout ce qu'il pourrait lui offrir. Il lui sacrifie sa liberté , qui est ce qu'il a de plus cher , l'unique chose dont il puisse proprement disposer , et la seule qui soit vérita-

blement à lui. De plus, ce vœu unit notre volonté à celle de Dieu : Alors nous participons à ses divines perfections, et l'âme entièrement unie à Dieu, devient un même esprit avec lui, comme dit saint Paul.

Les Sœurs doivent donc concevoir une haute estime de l'obéissance, et s'efforcer de vivre dans l'exercice continuel de cette vertu. Pour s'y animer, qu'elles considèrent souvent que l'obéissance donne de la valeur aux moindres choses, tandis que la désobéissance la fait perdre aux plus grandes, qu'elle rend celui qui la pratique en quelque façon impeccable, car tant qu'il obéira à Dieu, il ne peut l'offenser ; qu'elle le met à couvert de tous les dangers de damnation, et lui donne une assurance presque infallible de son salut ; qu'il sera enfin victorieux, parce que Dieu le couvrira de ses armes, le soutiendra par la force de son bras, le protégera d'une manière si particulière, l'assistera si puissamment que le démon et ses autres ennemis ne sauraient lui nuire, quelque vives, quelque multipliées que soient leurs attaques. Celui au contraire qui agit de lui-même et en dehors de l'obéissance,

sera faible , sans armes , et facilement vaincu , quel que soit son courage , et quoiqu'il ait remporté souvent de grandes victoires.

L'obéissance doit porter les Sœurs à observer , avec toute l'exactitude dont elles sont capables , tout ce qui est prescrit par leurs constitutions , et à faire tout ce que leurs Supérieurs leur commanderont pour leur avancement dans la vertu , ou pour l'avantage tant spirituel que temporel de la Congrégation.

Pour que leur obéissance soit méritoire devant Dieu , elles ne doivent pas se borner à faire extérieurement ce qui leur est commandé , elles doivent encore renoncer à leur volonté , en faire un généreux sacrifice à Dieu , en la soumettant à celle de leurs Supérieurs , et pour la chose commandée , et pour la manière de la faire.

Si les Sœurs éprouvaient des difficultés considérables à faire ce qui leur aurait été prescrit , soit à raison de leurs infirmités , de leur faiblesse , ou de tout autre abstacle que ce pût être , elles pourraient s'en ouvrir à leurs Supérieurs avec respect et humilité. Mais elles seraient tenues de soumettre leur juge-

ment et leur volonté à ce qu'ils auraient ordonné, et de faire tout leur possible pour obéir de bon cœur. Que s'il leur restait encore de la répugnance, elles s'efforceraient de la surmonter en se proposant l'exemple de N.-S. J.-C. au jardin des Oliviers, qui combattit avec tant de courage et de résolution les répugnances mortelles que sa volonté humaine avait pour les tourments de sa passion, qu'il la soumit entièrement à celle de son Père, en disant : Mon Père, que votre volonté soit faite, et non la mienne ! et qu'il alla se livrer lui-même à ceux qui devaient le faire souffrir.

Elles ne doivent jamais perdre de vue qu'en observant leurs Constitutions et en obéissant à ce que leurs Supérieurs leur commandent, elles font toujours la volonté de Dieu ; comme au contraire elles s'en écartent en faisant les choses sans obéissance, ou contre l'obéissance.

S'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise ! qu'une Sœur refusât d'obéir et qu'elle persévérât dans son opiniâtreté, la Supérieure lui remontre-rait avec force, mais avec beaucoup de cha-

rité, la griéveté de sa faute et lui donnerait ensuite le temps de rentrer en elle-même. Elle pourrait encore lui envoyer celles des Sœurs qu'elle jugerait les plus propres à la ramener et à lui persuader de se soumettre. Et cependant elle ferait mettre la Communauté en prières afin d'obtenir de Dieu pour la coupable de reconnaître sa faute et de la détester. Que si, après avoir épuisé toutes les voies de la charité et de la patience, elle persévérerait dans son obstination, la Supérieure aurait recours au Seigneur Evêque, pour lui faire infliger telle pénitence qu'il jugerait convenable, ou prononcer son exclusion de la Congrégation.

Les Supérieures ne peuvent rien ordonner, soit en général, soit en particulier, qui soit contraire aux Règles et aux Constitutions de la Congrégation. Que s'il s'élevait quelques difficultés sur certains points qui y sont contenus, on devrait consulter le Seigneur Evêque, et s'en tenir à ce qu'il aurait décidé.

XV.

Du Vœu de Chasteté.

Les Sœurs ne doivent jamais oublier qu'ayant voué la chasteté, c'est pour elles une obligation rigoureuse de s'abstenir entièrement de tout ce qui est contraire à cette vertu, et de se conserver dans une parfaite pureté.

Ce qui est un péché contre la chasteté dans un séculier, serait pour elles un sacrilège. Elles commettraient dans une seule action deux péchés : comme chrétiennes, elles pécheraient contre la vertu de chasteté ; et comme religieuses, elles commettraient un sacrilège en péchant contre leur vœu.

En vouant à Dieu la chasteté, elles ont eu dessein de faire une action bonne et vertueuse, d'offrir à Dieu un sacrifice agréable. Il ne leur suffirait donc pas d'être chastes de corps seulement, il faut surtout qu'elles le soient de cœur et d'esprit. Apportez tous les soins possibles, dit le Sage, à garder votre cœur. Il ne dit pas à garder vos yeux, mais votre cœur ; car c'est du cœur que viennent les

vices et les vertus ; c'est par le cœur que les yeux se corrompent et que le corps se souille. C'est pour cela que l'époux des cantiques dit à l'épouse : Vous êtes belle, ô ma bien-aimée, vous êtes belle ! exprimant ainsi la double beauté de la pureté de l'âme et du corps.

La chasteté est appelée une vertu angélique , parce qu'elle rend l'homme semblable aux anges , et N.-S. J.-C. lui-même compare les vierges à ces purs esprits qui environnent sans cesse le trône de Dieu. Les Sœurs doivent donc s'efforcer de retracer , dans la Congrégation , la vie des anges dans le ciel ; c'est-à-dire que leur vie doit être toute intérieure , toute spirituelle , toute appliquée au service et à l'amour de Dieu , et toute séparée des sens. Dans cette vue , elles doivent se tenir continuellement en la présence de Dieu , observer en tout et partout une grande modestie , pratiquer sans cesse la mortification des sens , éviter avec le plus grand soin les actions , les regards , les pensées , les paroles qui seraient le moins du monde opposées à cette vertu , fuir toute sorte de conversations inutiles avec des personnes d'un sexe diffé-

rent ; s'interdire même toutes les familiarités et les caresses auxquelles une amitié sensuelle ou trop naturelle pourrait les porter envers leurs compagnes.

Mais comme le Saint-Esprit nous avertit que personne ne peut avoir la chasteté, si Dieu ne la lui donne, il faut qu'elles lui demandent souvent cette vertu par de ferventes prières, et qu'elles aient recours à la sainte Vierge qui, étant la plus pure et la plus chaste de toutes les créatures, leur obtiendra la force de surmonter les tentations et les combats qu'elles auraient à soutenir, et la grâce de persévérer constamment dans la pratique de cette vertu.

Les Supérieurs et les Supérieures doivent veiller à ce que ce vœu soit exactement gardé par toutes les personnes qui font partie de la Congrégation. Que si par malheur, il arrivait que quelque Sœur s'en écartât tant soit peu, par paroles libres, chants profanes, lectures dangereuses, regards ou maintien immodestes, affectation à parler aux hommes, même sous prétexte de spiritualité, ils auraient soin de l'avertir promptement, et si

elle ne se corrigeait pas , ils devraient faire usage de leur autorité pour l'y contraindre. La gloire de Dieu , l'édification du prochain et l'honneur de la Congrégation les obligent de ne rien négliger sur un point si délicat.

XVI.

Du Vœu de Stabilité.

Le vœu en général et celui de la stabilité en particulier , imprime à la volonté la fermeté et la constance pour faire le bien , ou persévérer dans celui qu'on a entrepris ; il la lie et l'attache par un lien indissoluble ; il la constitue dans un état d'immutabilité qui l'empêche d'en sortir. Or , il est évident que faire le bien , embrasser un état dans ces dispositions , est une chose meilleure que de le faire avec une volonté flottante et sujette au changement , et en retenant la liberté de poursuivre ou d'abandonner ce qu'on a commencé. Car on ne peut douter que tout le mérite d'une bonne volonté ne soit dans son affermissement inébranlable , et que la persévérance éternelle dans le bien et la vertu

ne soit une chose bien plus excellente. Si c'est une bonne chose de faire le bien une fois, ç'en sera une bien meilleure de le faire et plus souvent et plus long-temps, à plus forte raison de le faire toujours.

L'effet du vœu de stabilité est donc d'attacher irrévocablement les Sœurs à la Communauté, en sorte qu'elles ne puissent plus la quitter, et réciproquement de lier la Communauté envers les Sœurs, en sorte qu'après les avoir admises, elles ne puissent plus les rejeter sans de très-grandes raisons, sur lesquelles nous nous réservons et à nos successeurs le droit exclusif de prononcer.

On sent assez qu'une mesure si rigoureuse ne peut être prise qu'à la dernière extrémité, c'est-à-dire qu'après avoir épuisé tous les moyens que la charité, la douceur et la patience peuvent inspirer pour ramener au devoir celles qui s'en seraient écartées au grand scandale de la Communauté, au risque de leur salut et de celui de leurs compagnes.

S'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise ! que quelque Sœur sortit furtivement de la Communauté, on devrait employer tous les

moyens possibles pour l'y faire rentrer. Une fois rentrée, la Supérieure donnerait avis au Seigneur Evêque de la faute de cette Sœur, et on attendrait ses ordres, pour la conduite ultérieure qu'il y aurait à tenir envers elle.

Lorsqu'une Sœur aura mérité d'être renvoyée, ou qu'elle persistera à se retirer de son propre mouvement, malgré tout ce qu'on aura pu dire ou faire pour la ramener à de meilleurs sentiments, si le Seigneur Evêque décide qu'il y a lieu à la laisser sortir, après qu'il l'aura d'abord relevée de ses vœux, on lui ôtera le voile et le crucifix en signe de son exclusion ou de l'abandon volontaire qu'elle fait de son état, et on la renverra dans le monde, en lui défendant de porter le costume de l'institut. Toutefois, on lui laissera emporter son trousseau et on lui rendra sa dot, mais sans lui tenir compte des intérêts. Que si elle avait été reçue sans dot et sans trousseau, on n'aurait rien à lui rendre, mais la Supérieure pourrait lui donner, par compassion, ce que la charité lui inspirerait.

XVII.

Du Renouvellement des Vœux.

Cet exercice, en usage dans presque toutes les Communautés religieuses, renferme deux parties. Il fait 1^o rentrer en soi-même, voir les péchés qu'on a commis contre ses vœux, en concevoir un grand regret, en demander pardon à Dieu, et former une résolution efficace d'y être plus fidèle.

On ne renouvelle pas, à proprement parler, une chose qui conserve sa nouveauté et sa fraîcheur, mais celle qui commence à se détériorer. Renouveler ses vœux, c'est donc une marque qu'ils n'ont plus leur première vigueur, qu'ils se sont affaiblis par le poids de notre nature corrompue qui nous entraîne toujours à ce qui est moins parfait.

Cet affaiblissement de la force des vœux prend sa source dans la diminution de soin, de ferveur et de zèle à les garder. Les Sœurs doivent donc s'examiner sérieusement à cet égard. Elles doivent se remettre devant les yeux la sublimité de leur vocation, la consé-

eration qu'elles ont faite d'elles-mêmes au Seigneur , l'abondance des grâces qu'elles ont reçues et la multitude des moyens que Dieu leur a fournis pour bien vivre et accomplir leurs vœux. Alors elles comprendront la grandeur de leurs fautes , elles en concevront un vif repentir , et prendront une résolution ferme et déterminée de se corriger et de vivre dans la suite d'une manière plus parfaite.

2^o Pour ce qui tient au renouvellement actuel des vœux , les Sœurs doivent se souvenir que renouveler ses vœux , ce n'est pas contracter une obligation nouvelle , mais se rappeler celle que l'on a contractée et la ratifier ; on ne fait pas un vœu nouveau ; mais on resserre celui qui existait déjà. Mais pourquoi tout cela ? pour avancer dans la piété et s'affermir de plus en plus dans sa vocation ; pour montrer à Dieu que , bien loin de se repentir de s'être consacré à son service , on serait prêt à le faire , si on ne l'avait déjà fait ; qu'on le remercie de la grâce de la vocation , et que de nouveau , de grand cœur et avec joie , on se voue à lui , on se sacrifie en holocauste à sa gloire , par un esprit de

religion , d'adoration , de reconnaissance et d'amour.

C'est dans ces dispositions qu'il faut faire souvent le renouvellement des vœux , pour imiter Notre-Seigneur qui , par l'amour et le zèle ardent qu'il avait pour notre salut, renouvelait sans cesse le sacrifice qu'il avait fait de lui-même à son Père. La cérémonie du renouvellement des vœux termine toujours les exercices de la retraite annuelle. Mais les Sœurs ne doivent pas se contenter de cette rénovation solennelle. Elles doivent la réitérer souvent en leur particulier , au moins tous les dimanches après la communion , lorsqu'elles ont le bonheur de posséder J.-C. au milieu d'elles , qu'il se donne à elles avec tant d'amour , et lui demander , avec les plus vives instances , le secours de ses grâces , pour accomplir leurs vœux avec toute la perfection qu'il exige d'elles.

XVIII.

Des Professes.

Celles qui auront fait leur profession , étant

irrévocablement attachées à la Communauté, se prêteront de grand cœur à tous les emplois auxquels on voudra les appliquer. Elles n'auront rien en propre et vivront des revenus de leurs maisons et du travail manuel auquel nous voulons qu'elles s'occupent. Trop heureuses si, à l'exemple de saint Paul, elles peuvent retirer quelque profit de leurs mains, pour subvenir aux nécessités de la vie ! C'est pourquoi elles éviteront de perdre le temps, et de rester un seul moment dans l'oisiveté.

XIX.

Destination des Emplois de la Journée.

Or, afin qu'une règle si nécessaire soit observée exactement et avec l'ordre convenable, nous voulons que la Supérieure ou celle qui tiendra sa place, destine chaque matin les emplois auxquels chacune des Sœurs s'occupera jusqu'au dîner, et après, immédiatement, elle destine ceux qui devront servir d'occupation le reste du jour ; lui enjoignant de veiller avec exactitude à ce qu'elles s'en

acquittent avec fidélité et vigilance , et de visiter souvent leur travail qu'elle pourra leur ôter pour leur en donner un autre , ainsi que bon lui semblera , sans que les inférieures aient droit de s'en plaindre ou d'en murmurer.

XX.

Du Soin des Pauvres et des Malades.

Dès les premiers temps de la Congrégation , le soin des pauvres ou des malades fut confié aux Sœurs , et l'on sait que , pendant longues années , elles furent préposées à l'Hospice de Lavour. Si plus tard les Evêques de cette ville jugèrent à propos de leur ôter cet emploi , et de les appliquer exclusivement à l'éducation des personnes de leur sexe , il ne s'ensuit nullement qu'en le reprenant aujourd'hui , elles s'écartent de la fin de leur institut , ni qu'on leur impose une obligation nouvelle. Elles se rapprochent , au contraire , davantage de l'esprit de leur Règle , et elles doivent bénir la providence qui leur fournit ainsi le moyen de se rendre plus utiles au prochain. D'ailleurs les besoins de certaines

localités où elles tiennent les écoles , réclament ce service , et dans le temps où nous sommes , il serait très-dangereux de le leur refuser.

Pour prévenir tout inconvénient, nous voulons que, partont où elles y seront invitées, les Sœurs se chargent de la direction des maisons de miséricorde et de charité, et que, dans les endroits où il n'existe pas des établissemens de ce genre, sur la seule demande de MM. les Curés, elles prennent soin des pauvres, des malades et des infirmes, qu'elles les visitent, fassent leurs bouillons, lavent leur linge; en un mot, qu'elles leur rendent tous les services qui seront en leur pouvoir, et qui ne seront pas incompatibles avec les obligations et les bienséances de leur état. A cette fin, et toujours de l'avis de MM. les Curés, elles pourront faire des quêtes dans les maisons de la paroisse, et les dimanches et fêtes, sur la porte de l'Eglise.

XXI.

Des Officières en Général.

La Congrégation sera régie : 1^o par une Supérieure ; 2^o une Assistante ; 3^o une Econome. Celles qui seront portées à ces charges , seront nommées à la pluralité des suffrages. Les autres Officières , comme Conseilères , Sacristines , Infirmières , seront ensuite choisies par les trois principales , de l'avis et avec l'approbation du Supérieur. Il en sera de même pour les Sous-Supérieures qu'il faudra placer à la tête des Maisons du Diocèse.

XXII.

De la Supérieure.

La Supérieure étant l'âme de la Communauté , il est nécessaire qu'elle possède certaines qualités , sans lesquelles elle ne serait pas propre à la servir.

Elle doit aimer son état et faire paraître en toute occasion l'estime qu'elle en fait.

Elle doit être zélée pour le bien de la Congrégation , et se montrer toujours prête à

prendre tous les moyens , à faire toutes les démarches nécessaires pour procurer ou assurer sa prospérité ; car si elle était froide ou indifférente à cet égard , elle serait peu propre à en défendre les intérêts.

Elle doit être douée d'une grande douceur et d'une extrême patience ; car rien n'est plus difficile que de diriger et de conduire tant de personnes si différentes de caractère et d'habitudes , dont se composent les Communautés , et surtout les Congrégations de filles. Il est des caractères mous qu'il faut éguillonner , des caractères vifs qu'il faut contenir , des caractères moroses et chagrins qu'il faut adoucir , des caractères timides et pusillanimes qu'il faut encourager , des caractères ombrageux et susceptibles qu'il faut ménager , des caractères fiers et altiers qu'il faut dompter , des caractères dissimulés qu'il faut pénétrer. Or , une autorité qui se ferait sentir dans des circonstances que la prudence n'aurait pas choisies , et par des manières que la douceur n'accompagnerait pas , troublerait au lieu de pacifier , et révolterait au lieu de soumettre.

Il faut, en outre, que sa solide piété, son exactitude, sa fidélité à tous les points de la règle donnent du poids à toutes ses autres qualités. Elle doit être comme le miroir de toutes les Sœurs, et chacune doit voir en elle les vertus d'une vierge qui a renoncé à toutes les espérances du siècle, pour marcher à la suite de J.-C. Quel scandale ne serait-ce pas, en effet, si on venait à remarquer en elle des entêtements, des passions et des vices que l'on reprocherait à une personne du monde !

Celle donc en qui l'on reconnaîtra le plus les qualités que Nous venons de mentionner, doit être regardée comme la plus digne et préférée à toutes les autres.

XXIII.

Des Conditions de l'Élection de la Supérieure.

Aucune Sœur ne pourra être élue supérieure, si elle n'a passé au moins cinq ans dans la Communauté.

L'élection aura lieu à la pluralité des suf-

frages ; mais il faudra qu'elle soit approuvée et confirmée par Nous ou nos successeurs , sous peine de nullité. Dans ce cas , la Communauté sera obligée d'y procéder de nouveau.

La Supérieure ne sera élue que pour trois ans. Elle aura l'administration de tout ce qui se trouvera acquis à la Communauté , ou lui reviendra de l'apport et du travail des Sœurs.

A la fin des trois ans , la même Supérieure pourra être confirmée pour autres trois années , et toujours par la voie du scrutin. Mais elle ne pourra demeurer en charge plus de six ans consécutifs , sans de puissantes raisons qui engagent la Communauté à la réélire encore pour trois ans , avec le consentement du Seigneur Evêque. Toutefois la confirmation ou la réélection ne pourront jamais avoir lieu , sans que la Supérieure n'ait auparavant rendu ses comptes aux trois Auditrices nommées par la Communauté , et à celui qui sera commis par Nous pour y assister.

XXIV.

Formalités de l'Élection ou Manière de procéder à l'Élection de la Supérieure et des autres Officières.

Lorsque les Filles de la Croix devront procéder à l'élection de leur Supérieure, elles le feront après la retraite qui a lieu tous les ans au mois de septembre, dans la Maison-Mère de Lavour, et à laquelle toutes les Sœurs qui composent la Congrégation sont tenues d'assister.

Toutes celles qui auront fait leurs vœux auront voix active, mais elles ne pourront l'avoir passive, s'il n'y a au moins cinq ans qu'elles sont dans la Communauté. Elles ne pourront non plus être portées à la charge d'Assistante et d'Econome, si elles n'ont trois ans de profession. Mais on pourra leur confier les autres emplois de la Congrégation.

Les Sœurs Converses auront voix active après deux ans de profession, mais elles ne pourront jamais en avoir de passive.

Le Supérieur présidera toujours aux élec-

tions , ou , à son défaut , tout autre Prêtre désigné par le Seigneur Evêque.

Formalités de l' Election.

Avant la retraite , la Supérieure se sera fait rendre compte par l'Econome , aura réglé toutes les affaires de la Congrégation , et mis l'état de son administration en bonne forme , afin qu'elle puisse le remettre , avec les clés de la maison , lorsqu'elle se déposera de sa charge.

La retraite achevée , au retour de la messe des morts , toutes les Sœurs s'enfermeront dans leur chapelle ou dans la salle des exercices. Dans ce moment , la Supérieure se mettra à genoux au milieu d'elles , et renoncera à la supériorité en disant : — Je renonce à la charge de Supérieure , dont la Communauté m'avait investie , et que j'ai exercée pendant le temps prescrit par nos Constitutions. — Le Supérieur ou celui qui tiendra sa place , acceptera sa démission , en disant : — La Congrégation vous décharge , au nom du Père , et du Fils , et du Saint-Esprit.

La Supérieure , toujours à genoux , ajoutera : — Je vous conjure , M. C. S. , d'excuser les fautes dont j'ai pu me rendre coupable dans l'exercice de ma charge , et d'en demander pardon à Dieu pour moi.

Alors toutes se mettront à genoux , et diront le Ps. *Miserere Mei , Deus...* pendant lequel la Supérieure seule se tiendra prosternée.

Le Ps. achevé , elle se lèvera , mettra ses comptes et les clés de la maison entre les mains de la plus ancienne de réception , et ira prendre la dernière place.

Celle qui aura reçu les clés , se mettant auprès de l'autel ou de la table placée devant le Supérieur , si la Communauté s'est réunie dans la salle des exercices , et élevant la voix , dira : — Mes chères Sœurs , la Supérieure étant déposée , Nous devons , selon que la règle le prescrit , nommer par provision une Intendante et deux Auditrices , pour examiner les comptes de la dernière administration.

A cette fin , le Supérieur dira le *Veni Sancte Spiritus* , avec le V. ordinaire et l'Oraison *Deus , qui corda*. On procédera de suite à l'élection de l'Intendante , qui sera nommée

à la pluralité des voix, et ne pourra être faite Supérieure cette année-là, mais bien Assistante ou Econome.

Dès que l'Intendante sera nommée, elle prendra les clés de la maison et gouvernera absolument comme Supérieure. Elle aura soin d'examiner la conduite de la Supérieure déposée, de recevoir les plaintes qu'on pourrait faire contre elle, de s'informer auprès des particulières de la manière dont elle aura agi, de l'entendre elle-même sur ces plaintes, de la corriger, s'il y a lieu, mais toujours avec charité, sans émotion et sans tumulte.

Il sera ensuite procédé à l'audition des comptes par l'Intendante et les deux Auditrices nommées à cet effet. Tout cela aura lieu dans les trois jours qui suivront celui de sa déposition exclusivement.

Le compte ayant été rendu, l'Intendante assemblera la Communauté sur le soir du troisième jour. La Supérieure déposée n'assistera pas à cette assemblée, mais elle demeurera dans le lieu que l'Intendante lui aura marqué.

Dans cette assemblée, l'Intendante expo-

sera en son âme et conscience ce qu'elle aura connu de la Supérieure déposée, fera part de l'état des affaires de la Congrégation, et la Communauté délibérera s'il y a quelque chose qui mérite d'être repris. Le cas échéant, l'Intendante avec la plus ancienne des Sœurs, feront en secret les représentations convenables à la Supérieure déposée. Et celle-ci sera tenue le lendemain matin, après la méditation, d'en faire humblement ses excuses, ainsi qu'elles le lui auront ordonné.

Le lendemain, jour de l'élection, toutes les Sœurs communieront à la messe qui sera célébrée en l'honneur du Saint-Esprit.

La messe achevée, elles diront, dans leur chapelle, le *Veni Creator* avec les V. et Oraison ordinaires, que l'Intendante recitera.

Ensuite la Supérieure déposée, suivie de l'Assistante et de l'Econome, sortira de la chapelle par l'ordre de l'Intendante, qui leur dira : — Je prie Nos Sœurs déposées de se retirer dans leurs chambres respectives, — et la Communauté délibérera si l'ancienne administration doit être maintenue, ou s'il faut procéder à de nouvelles élections.

Pour cet effet, l'Intendante donnera à chaque Sœur deux marques, l'une blanche et l'autre noire ; la blanche sera pour la continuation de la déposée, et la noire pour la nouvelle élection. Le premier scrutin aura lieu pour la Supérieure, le second, pour l'Assistante, le troisième, pour l'Econome.

Avant de commencer, l'Intendante s'adressant à toutes les Sœurs, leur dira : « Souve-
» nons-nous, M. C. S., qu'il ne nous est
» point permis, dans une circonstance si dé-
» cisive, d'agir par caprice, par prévention,
» ou par des vues purement humaines. Nous
» devons nous proposer uniquement la gloire
» de Dieu, l'honneur de notre Institut et
» l'édification du prochain. Tels sont les mo-
» tifs qui doivent nous diriger dans les choix
» importants que nous allons faire. C'est
» pourquoi nous devons nous recueillir pro-
» fondément, offrir à N.-S. J.-C. l'action que
» nous allons faire, et le prier avec ardeur
» de nous faire connaître celles qu'il juge les
» plus propres à conduire notre Congrégation
» dans les sentiers de la justice et de la per-
» fection, afin que nos suffrages se réunis-

» sent en leur faveur. » Toutes se mettront à genoux , et , après avoir prié quelques instants , l'Intendante se lèvera et mettra dans un vase qu'elle tiendra entre ses mains , une des marques convenues. Puis , s'étant assise , toutes les Sœurs , chacune par ordre de réception , viendront devant elle , et déposeront une marque dans le même vase ; savoir : celles qui voudront la confirmation de la déposée , une marque blanche , et celles qui voudront une nouvelle élection , une marque noire.

Quand toutes les Sœurs auront déposé leur vote , l'Intendante mettra le vase qu'elle tient entre ses mains sur une table préparée à cet effet , et , ayant à ses côtés la plus ancienne et la plus jeune de la Communauté , en présence du Supérieur ou de celui qui tient sa place , elle versera le vase sur la table , comptera les marques pour voir si elles excèdent ou n'atteignent pas le nombre de celles qui doivent opiner. La régularité du scrutin une fois reconnue , elle comptera les marques noires qu'elle donnera à la plus ancienne , qui sera à sa droite ; puis , les blanches ,

qu'elle donnera à la plus jeune, qui sera à sa gauche. Si la moitié, plus une, des marques sont blanches, la déposée sera confirmée, sinon on devra procéder à une nouvelle élection.

Si la Supérieure déposée est confirmée, on lui députera les deux Sœurs qui seront auprès de l'Intendante, pour la prier de se rendre à l'assemblée. Y étant arrivée, l'Intendante lui annoncera la confirmation qu'on fait de sa personne dans la supériorité, en disant : — Ma Sœur, la Communauté vous confirme dans votre charge. — Et la nouvelle Supérieure inclinant sa tête en signe d'adhésion, ira se mettre à la première place du côté droit de l'assemblée.

Si au contraire la Supérieure doit demeurer déposée, on la fera avertir par une Sœur de se rendre à l'assemblée. Lorsqu'elle y sera arrivée, l'Intendante lui dira : « Ma Sœur, la » Communauté vous remercie, par mon or- » gane, du soin que vous avez pris de la » Congrégation, pendant le temps de votre » charge. Toutefois elle n'a pas jugé à propos » de vous y confirmer. » Celle-ci, inclinant la tête en signe de soumission, ira modeste-

ment prendre , parmi les Sœurs , le rang de sa profession.

Cela fait , on mettra aux voix la confirmation de l'Assistante et de l'Econome , et on se comportera comme on viendra de le faire pour la Supérieure , mais celle-ci ne prendra point part au scrutin.

Si les trois déposées sont confirmées , dès lors tout sera fini ; cette confirmation tiendra lieu d'élection. Mais si elles demeurent déposées , ou qu'une d'elles ou deux soient maintenues dans leur charge , il faudra pourvoir au remplacement des déposées par une nouvelle élection.

On suivra pour cette élection , à laquelle toutes les Sœurs prendront part , le même ordre que pour la confirmation , avec cette différence néanmoins , qu'au lieu de faire usage de marques , chaque Sœur Régente ira auprès d'une table qu'on aura eu soin de dresser au fond de la chapelle , ou de la salle des exercices et aussi loin que possible de l'assemblée , écrire sur un billet blanc le nom de celle qu'elle croira la plus digne. Cela étant fait , le Supérieur ira auprès de la même table , et

toutes les Sœurs Converses qui ne sauront point écrire, iront, l'une après l'autre, le prier de mettre par écrit le nom de celle qu'elles voudront porter. Toutes étant revenues à leurs places, l'Intendante déposera son vote la première; après elle, les Assistantes, qui seront à ses côtés, feront de même, et ainsi successivement les autres Sœurs, chacune à son tour.

Celle qui aura réuni la majorité absolue des suffrages, sera aussitôt proclamée Supérieure par l'Intendante, et ira, comme nous l'avons déjà dit, s'asseoir à la première place du côté droit de l'assemblée, en attendant qu'on ait fait l'élection de l'Assistante et de l'Econome, à laquelle elle prendra part, comme les autres Sœurs.

S'il y a quelque Sœur malade, qui ne puisse se rendre à l'assemblée, l'Intendante, accompagnée de ses deux Assistantes, l'ira trouver pour la prier d'écrire sur un billet, qu'elle aura soin de plier, le nom de celle qu'elle croira la plus digne d'entrer en charge. L'Intendante ayant reçu ce billet en présence de ses compagnes, le portera à l'assemblée et le

déposera dans l'urne à ee destinée. Que si la malade ne savait ou ne pouvait point écrire, l'Intendante la prierait de faire connaître son vote de manière à être entendue des deux Assistantes, et elle écrirait le billet sous leurs yeux.

Il faut pour l'élection, comme pour la confirmation, que les sujets présentés obtiennent la majorité absolue des suffrages, c'est-à-dire la moitié plus un. Que s'il arrivait, qu'après plusieurs tours de scrutin, les voix se trouvassent également partagées, sans que les Sœurs pussent parvenir à s'entendre, l'élection serait dévolue au Seigneur Evêque qui, dans ce cas, nommerait de droit, soit par lui même, soit par son représentant.

Toutes les élections étant terminées, le Supérieur les approuvera au nom du Seigneur Evêque, en disant : « Et Nous, de l'autorité » que nous avons reçue de M^{gr} l'Archevêque » d'Albi, confirmons l'élection que la Com- » munauté vient de faire de N. en qualité de » Mère Supérieure de toute la Congrégation » des Sœurs de la Croix ; celle de N. en qua- » lité d'Assistante et celle de N. en qualité

» d'Econome, au nom du Père, et du Fils,
» et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. » Et men-
tion sera faite de cette approbation au pro-
cès-verbal d'installation.

Alors l'Intendante et ses deux Assistantes iront prendre les nouvelles élues et les conduiront aux places qu'elles viendront de quitter. L'Intendante remettra à la nouvelle Supérieure les clés de la Maison avec le livre de comptes, et sa charge ayant fini par cette action, aussi bien que celle de ses compagnes, elles reprendront les places qu'elles occupaient auparavant dans la Communauté.

La Supérieure ayant à sa droite l'Assistante et l'Econome à sa gauche, commencera le *Te Deum*, qui sera continué par toutes les Sœurs, en psalmodiant lentement.

Pendant qu'on dira le *Te Deum*, chacune des Sœurs aura soin de détacher sa croix, et d'aller la mettre modestement et sans distinction dans un bassin qui sera sur l'autel, au côté de l'Evangile, et reviendra à sa place.

Après le *Te Deum*, la Supérieure dira les Oraisons suivantes :

V. Domine exaudi orationem meam. R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus, cujus misericordiæ non est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus; piissimæ Majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes, ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non deserens ad præmia futura disponas.

Respice, quæsumus Domine, super hanc familiam tuam, pro quâ Dominus noster Jesus-Christus non dubitavit manibus tradi nocentium et Crucis subire tormentum.

Defende, quæsumus, Domine, Beatâ Mariâ semper Virgine intercedente, ab omni adversitate familiam tuam, et toto corde tibi prostratam ab hostium propitius tuere clementer insidiis; per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Les oraisons finies, la Supérieure s'assiéra à l'entrée du chœur, si l'élection s'est faite dans la chapelle, ou sur une estrade préparée à cet effet, si elle a eu lieu dans la salle des exercices, et tenant entre ses mains le

bassin qui contient les croix , toutes les Sœurs viendront deux à deux devant elle , sans confusion , ni désordre. L'Assistante et l'Econome marcheront les premières , et les autres par rang de réception , et l'ayant saluée , sans toutefois se mettre à genoux , chacune lui dira :

« Ma Mère , je vous demande la marque de notre institut , et vous promets respect et obéissance dans l'observation de nos Règles et Constitutions. »

La Supérieure l'embrassant , répondra : — Dieu vous en fasse la grâce ; — et lui donnant la croix , elle dira :

« Prenez l'étendard de Jésus-Christ , soyez-lui fidèle jusqu'à la mort , et vous recevrez la couronne de vie. » La Sœur , baisant la croix , se retirera en disant : R. Ainsi soit-il. Et ainsi chacune en particulier.

En cas de mort de quelqu'une des Officières avant l'expiration du triennat , on procédera à l'élection , comme il a été dit ci-dessus.

XXV.

Des Devoirs de la Supérieure.

La Supérieure donnera les permissions pour sortir , pourvoira les autres Sœurs de tout ce qui leur sera nécessaire , avertira et reprendra celles qui feront des fautes , et aura droit de les corriger. Que si les fautes étaient considérables , et qu'elles méritassent quelque correction extraordinaire , la Supérieure ne pourra l'ordonner sans en avoir conféré avec l'Assistante et l'Econome. Mais si l'une de ces deux Officières était du nombre de celles qu'il faudra corriger , la Supérieure appellera à sa place l'une des Conseillères.

La Supérieure ne pourra faire aucune dépense extraordinaire que de l'avis de la Communauté , à qui elle sera obligée de la communiquer. Ce qui aura été délibéré sera ensuite écrit dans le registre , signé par les Sœurs qui auront pris part à la délibération et fidèlement exécuté dans les forme et teneur convenues , sans que la Supérieure y puisse rien changer de son chef.

Elle ne pourra rien donner de la Maison , ni rien acheter pour son usage particulier , comme linge , habits , ou toute autre chose semblable , sans l'avoir préalablement demandé à la Communauté , et en avoir obtenu la permission Si elle est obligée de faire quelques présents , elle ne les fera jamais en son nom , mais toujours au nom de la Communauté.

XXVI.

Comment les Sœurs doivent se comporter quand elles vont en ville ou qu'elles en reviennent.

Lorsque la Supérieure donnera à une ou plusieurs Sœurs la permission d'aller en ville , elle leur dira toujours quelque chose , soit touchant le danger qu'il y a de se mêler avec les personnes du siècle , soit touchant l'obligation où elles sont de donner bon exemple. Elle fera de même lorsqu'elles se présenteront devant elle à leur retour ; elle les enverra à la chapelle se recueillir quelques moments devant le très-saint Sacrement , et

s'humilier , si elles se reconnaissent coupables de quelques manquements dans la conduite qu'elles auront tenue.

Les Sœurs n'iront jamais seules en ville , la Supérieure leur donnera toujours une compagnie.

Lorsqu'elles demanderont la permission de sortir , elles seront tenues de dire le motif qui les y porte , et la Supérieure de le leur demander.

Il ne leur sera pas permis , sous quelque prétexte que ce soit , d'aller en d'autres lieux que ceux qu'elles auront désignés , ni de faire autre chose que ce pourquoi elles auront obtenu la permission , ou auront été envoyées. Par exemple : si elles ont été mandées ou ont demandé d'aller voir un malade , elles n'en pourront pas aller voir deux , ni un autre que celui qu'elles auront été autorisées de visiter. Ce qu'elles auront à faire en ce cas , sera de retourner à la Maison , dire à la Supérieure ce qui se passe , et celle-ci y enverra , si elle le trouve bon. Que si elle veut y envoyer celle à qui l'on s'est adressé , elle aura soin de lui changer la compagnie.

Nous ne prétendons pas obliger à cette règle celles des Sœurs des établissements du Diocèse qui sont spécialement chargées du soin des pauvres et des malades. Leur emploi les autorise à visiter tous ceux qui ont besoin de leur secours, ou qui le réclament. Il leur est néanmoins expressément recommandé de ne point perdre le temps en conversations frivoles ou amusements inutiles, mais de rentrer dans la Maison au plus tôt, et d'aller se présenter à la Supérieure ou à celle qui tient sa place, dès qu'elles sont de retour, pour lui rendre compte des lieux où elles auront été et de ce qu'elles y auront fait.

Lorsqu'elles seront en ville, elles ne s'arrêteront point dans les rues pour y lier conversation avec les personnes qu'elles rencontreront, mais elles salueront celles qu'elles connaissent. Que si elles sont appelées dans la maison d'un malade ou d'une personne affligée qui ait à leur parler en particulier, elles demanderont la permission de l'entendre à leur compagnie, et celle-ci s'écartera, mais de telle sorte qu'elles ne se perdent point de vue l'une l'autre. Elles ne parleront point à

voix basse , mais elles feront en sorte d'être entendues de leur compagne. Si une Sœur se comportait autrement , sa compagne devrait l'avertir charitablement , et si elle méprisait cet avertissement , celle-ci serait tenue , dès qu'elle serait de retour à la Communauté , d'en instruire la Supérieure.

En allant à l'Eglise ou au retour , qu'elles conduisent leurs élèves ou qu'elles soient seules , les Sœurs marcheront deux à deux , d'un pas grave , sans parler , ni se joindre aux personnes qui feront le même chemin.

XXVII.

Comment les Sœurs doivent recevoir les Visites.

Elles ne recevront point de visites dans l'intérieur de la Maison , à la réserve des associées et des mères ou sœurs de celles qui composent la Communauté , et cela à l'heure de la récréation et de la lecture. Si quelqu'un se présente dans un autre temps , comme , par exemple , pendant la classe , on ne recevra

pas sans une raison pressante et une permission expresse de la Supérieure. Celle-ci ne l'accordera jamais à personne au temps du silence ou des autres exercices , ni au temps de la classe , à celles qui sont obligées de la faire.

Lorsqu'elles recevront quelque visite en particulier , les Sœurs auront toujours une Auditrice qui entendra leur entretien , et qui ne souffrira pas qu'on dise rien qu'elle n'entende , sans en donner avis à la Supérieure. Cette règle n'aura pas lieu à l'égard du père et de la mère , qui demanderont leur propre fille.

Si ceux qui rendront visite sont des personnes de l'autre sexe , les Sœurs auront deux Auditrices.

Nul ne pourra être introduit dans l'intérieur de la Maison , quelque profession qu'il fasse , et quelque proche parent qu'il soit , qu'en présence de la Supérieure et d'une partie de la Communauté.

Cette règle sera gardée si exactement , que la Supérieure même devant parler à quelqu'un , sera tenue de prendre deux Auditri-

trices , telles qu'elles lui seront données par l'Assistante , ou , en son absence , par l'une des Conseillères.

La Supérieure ne sera pas tenue à cette précaution , quand elle devra parler à des personnes de son sexe.

XXVIII.

Les Sœurs ne doivent rien donner , ni rien recevoir sans permission.

Il est généralement défendu à toutes celles qui composent la Communauté , de rien donner à personne , ni de rien recevoir de qui que ce soit , sans une permission expresse. Cependant , comme il est quelquefois convenable de reconnaître les services qu'on a rendus à la Congrégation ou aux Maisons particulières qui en dépendent , la Supérieure pourra , dans ces circonstances , après avoir pris l'avis de l'Assistante et de l'Econome , faire ou autoriser des présents peu considérables qui ne seront pas dans le cas de grever la Communauté. Toutefois ces présents seront

faits au nom de toutes les Sœurs , mais jamais en celui des particulières.

XXIX.

*De la Charité que les Sœurs doivent avoir
Entr'elles.*

Le grand Apôtre dit que , tandis que nous en avons le temps , nous devons faire du bien à tous , mais principalement aux domestiques de la foi , c'est-à-dire à ceux qui , par la foi , sont réunis avec nous dans l'Eglise.

Pour que les Sœurs mettent en pratique cet avis de l'Apôtre , il ne suffit pas qu'elles exercent la charité à l'égard de leurs élèves , des pauvres et des étrangers ; il faut encore qu'elles l'exercent surtout entr'elles , puisqu'elles sont unies non-seulement par la même foi , mais encore par la même profession et le même genre de vie , et qu'elles forment un corps dans la même Congrégation , afin qu'elles aient un même esprit et un même cœur en Dieu , à l'exemple des premiers chrétiens.

Or , pour bien établir et cimenter cette par-

faite union entr'elles, elles suivront fidèlement toutes les règles que nous leur prescrivons dans cet article et les deux suivants.

Elles se souviendront toujours de ces paroles de J.-C. : — Ceci est mon commandement, que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous ai aimés. — Elles se feront une loi inviolable d'observer ce précepte pour l'amour de Jésus, qui le leur a fait, et de s'aimer avec autant d'ardeur, de zèle, de patience et de persévérance, que ce bon Sauveur les a aimées, malgré leurs défauts.

Il faut qu'elles aient cette charité, non-seulement dans le cœur, mais qu'elles la manifestent au-dehors, par leurs manières douces et engageantes, et une attention soutenue de se faire tout à toutes.

Elles auront un zèle ardent pour leur avancement spirituel, une grande joie de voir leurs Sœurs profiter dans la vertu, et un soin particulier de contribuer à leur perfection, par leurs exemples, leurs bons avis et par les prières qu'elles feront les unes pour les autres à cette intention.

Chacune préférera avec plaisir les commo-

dités de ses Sœurs aux siennes propres. Elles s'aideront et se soulageront dans tous leurs besoins , avec des démonstrations pleines d'amitié et de bienveillance. Elles ne se laisseront jamais aller à aucun sentiment de jalousie les unes contre les autres.

Elles ne diront jamais entr'elles aucune parole piquante ; à plus forte raison ne devront-elles jamais se permettre le moindre mot de reproche , de plainte , de mépris et de murmure. Elles s'abstiendront même de tout signe , de tout geste qui témoigne tant soit peu de froideur.

Si , par hasard , ce qu'à Dieu ne plaise ! quelqu'une des Sœurs venait à dire ou à faire quelque chose qui eût blessé la charité et offensé une autre Sœur , encore que ce n'eût pas été par malice , sitôt qu'elle le reconnaîtra ou qu'elle s'en apercevra , elle ira se jeter aux pieds de celle qui est offensée , et lui demander pardon avec une grande humilité. Que si elles s'étaient offensées l'une l'autre , elles se feraient mutuellement la même satisfaction.

Elles se souviendront toujours qu'elles ont

l'honneur d'être les épouses de J.-C. et les temples du Saint-Esprit ; par conséquent , elles doivent se porter un grand respect les unes aux autres , et se traiter en tout et par tout avec beaucoup de modestie , de civilité et d'honnêteté.

Elles éviteront d'avoir entr'elles , sous quelque prétexte que ce soit , une amitié particulière ou sensuelle.

Elles ne se permettront jamais aucune caresse affectée , ni par des regards trop tendres , ni par des baisers , ni par des attouchements , ni par d'autres caresses recherchées qui profaneraient la sainteté de leur état et la pureté de leur amitié. Elles pourront néanmoins se saluer par un baiser modeste , lorsqu'elles se reverront après une absence plus ou moins longue.

XXX.

Des Sœurs malades et du Soins qu'on doit en prendre.

Lorsque quelque Sœur sera malade , elle sera servie sans aucune exception , avec toute

la charité et tout le soin possibles. On appellera aussitôt le médecin , on fera du feu dans sa chambre , si la maladie le requiert ; si on ne peut y en faire , on la mettra dans une chambre plus commode , ou on la portera à l'infirmierie.

La malade sera assistée , pendant le jour , d'une Sœur , outre l'Infirmière , et de deux pendant la nuit. On quittera tout pour vaquer à ce charitable office ; toutes y passeront à leur tour , sans que la Supérieure puisse s'en dispenser.

Nous lui recommandons de ne rien épargner pour le soulagement ou la consolation des malades. Que si elle manque à ce devoir , ou le néglige notablement envers quelque sujet que ce soit , Nous jugeons que sa négligence étant prouvée , elle doit être déposée et mise en pénitence.

Quand la maladie paraîtra dangereuse , la Supérieure aura soin de faire appeler le confesseur , pour préparer la malade à recevoir le saint Viatique , qui lui sera porté de la paroisse. Les Sœurs iront le prendre à l'Eglise , excepté celles qui seront nécessaires auprès

de la malade , et l'accompagneront marchant deux à deux , tenant chacune un flambeau allumé à la main , et le reconduiront dans le même ordre à l'Eglise où elles feront leur action de grâces pour la malade.

Si la maladie augmente , elles redoubleront leurs prières auprès de Dieu , et leur assiduité auprès de la malade. Lorsqu'on connaîtra qu'elle approche de sa fin , la Supérieure ordonnera quelque mortification générale dans la vue d'obtenir de Dieu miséricorde pour elle. Elle fera en sorte que , depuis que la malade aura reçu le saint Viatique jusqu'à ce qu'elle soit hors de danger , ou qu'elle soit sortie de ce monde , il y ait toujours des personnes qui communient en sa faveur.

La Supérieure aura soin que , pendant l'agonie , il y ait toujours quelques-unes des Sœurs ou des Associées devant le saint Sacrement , pour faire à Dieu la recommandation de l'âme. La Supérieure et les autres Sœurs se tiendront auprès de la malade pour l'exhorter et la disposer à faire à Dieu le sacrifice de sa vie. Elles se relèveront alternativement dans l'un et l'autre emploi , et persé-

véreront dans ces exercices tout le temps qu'il plaira à Dieu de prolonger les douleurs de l'agonisante.

XXXI.

Du Décès et de la Sépulture des Sœurs.

Lorsque quelqu'une sera décédée , les Sœurs envelopperont son corps et le mettront dans le cercueil , ayant les mains jointes et tenant le crucifix attaché à son cou. Ensuite elles le porteront dans leur chapelle , s'il y en a une dans la Maison , sinon elles le placeront dans une chambre disposée à cet effet.

Après cela , la Supérieure , à l'heure la plus commode , assemblera toutes les Sœurs autour du cercueil , où elles réciteront l'Office et le Rosaire des Morts , disant sur chaque gros grain le Ps. *De Profundis* , et sur les petits , *Requiem eternam dona eis Domine , et lux perpetua luceat eis*. Tant que le corps restera exposé , il y aura toujours deux Sœurs qui successivement prieront en particulier pour la défunte.

Quand l'heure de l'ensevelir sera venue ,

quatre Sœurs la porteront au cimetière , et les autres l'accompagneront au lieu de la sépulture , en marchant deux à deux.

Elles feront célébrer , le jour de la déposition du corps et pendant les neuf jours suivants , plusieurs messes pour le repos de l'âme de la défunte. Elles communieront à cette fin aux grand'messes qui se diront les jours de l'enterrement , de la neuvaine et de l'anniversaire , et elles inviteront les Associées à s'unir à elles.

Pendant l'année de la mort , elles ajouteront au Ps. *De Profundis* , qu'elles récitent tous les jours avant le repas , une Oraison pour la défunte. Que si plusieurs Sœurs sont décédées pendant la même année , la même Oraison servira pour toutes. Pendant le même espace de temps , on fera mémoire d'elle par cette courte Oraison : « que , par la miséricorde de Dieu , l'âme de notre Sœur N. repose en paix ; » et toutes répondront : Ainsi soit-il. S'il y en a plusieurs , elles diront leurs noms sans multiplier la prière.

Chaque Sœur sera tenue de faire trois communions pour la défunte et de réciter chaque

fois qu'elle aura communiqué, le Rosaire des Morts. Chacune sera libre de prendre le temps qui lui sera le plus propre pour s'acquitter de ce devoir.

Après le décès des Sœurs, la Supérieure aura soin d'en donner avis à toutes les Maisons de la Congrégation, et les Sous-Supérieures de ces Maisons en avertiront leurs compagnes, afin que celles-ci se mettent en devoir de faire les communions et les prières prescrites en pareil cas.

Ensuite la Supérieure devra marquer dans le registre à ce destiné, le jour, l'heure et l'an du décès des Sœurs, avec leur nom, leur âge, leur ancienneté dans la Communauté et leurs autres qualités.

XXXII.

Avis pour entretenir Entr'elles la Charité.

Ces offices charitables qu'elles rendront aux défuntés, seront une suite de leur charité mutuelle pendant leur vie; car elles tacheront de se comporter de telle sorte qu'elles n'aient jamais sujet de se plaindre les unes

des autres , se prévenant en honneur , s'empressant à se rendre service , se traitant entr'elles avec honnêteté , ne souffrant point qu'on parle mal , ni qu'on murmure des autres , ne se permettant point de railleries , et n'excitant point de vaines contestations. Pour cet effet , Nous les exhortons à imputer chacune à son peu de vertu les peines qu'elle pourra éprouver de la part de ses Sœurs , et à les communiquer , sans nommer celles qu'elles croiront en être la cause , à la Supérieure , afin que celle-ci , par sa prudence , leur inspire la patience et les moyens qu'elles doivent prendre pour vaincre cette tentation. De son côté , la Supérieure sera tenue de garder inviolablement le secret.

XXXIII.

De la discrétion des Sœurs pour ne laisser rien transpirer au dehors de ce qui se passe dans leur Communauté et dans les Maisons du Diocèse.

La charité et la prudence se réunissent également pour imposer aux Sœurs l'obligation la

plus rigoureuse et la plus sacrée de garder un silence absolu sur tout ce qui se passe dans leur Communauté et dans l'intérieur de leurs Maisons. Elles doivent même être d'une réserve extrême avec leur confesseur, pour ne pas lui dévoiler les petites misères qui peuvent exister entr'elles; mais s'adresser à leurs Supérieurs respectifs pour y mettre ordre, s'il y a lieu. S'il leur arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise! d'apprendre des nouvelles fâcheuses de quelqu'une de leurs Maisons, ou de leurs Sœurs, elles devraient s'abstenir d'en parler entr'elles, et à plus forte raison, de s'en entretenir avec les gens du dehors, pour si bien disposés qu'ils se montrent en faveur de la Congrégation. L'expérience ne prouve que trop combien ces sortes de confidences amènent presque toujours de fâcheux résultats. On n'est que trop porté dans le monde à décrier la piété sans que celles qui en font une profession ouverte y contribuent encore par leur indiscretion. Les gens du siècle aiment à s'autoriser des scandales du sanctuaire dans la vie licencieuse qu'ils mènent, et ils sont toujours charmés d'apprendre les défauts des personnes cou-

sacrées à Dieu, pour avoir moins à se reprocher les vices dans lesquels ils croupissent. Cette considération doit être toujours présente à l'esprit des Sœurs, et servir comme de frein à leur langue, lorsqu'elles sont en présence des séculiers. Mais si ceux-ci étaient les premiers à leur faire des ouvertures sur ce qu'ils auraient appris de la Communauté en général, ou de quelqu'un de ses membres en particulier, après avoir dit quelques mots à l'avantage de ceux ou de celles qui seraient inculpés, elles devraient briser promptement sur ce point et passer à autre chose, ou mieux encore, se renfermer dans un silence impénétrable, bien convaincues qu'elles ne se repentiront jamais de s'être tues, et qu'elles auront toujours à se reprocher d'avoir parlé.

Ce ne serait pas une moindre indiscretion d'instruire les Novices des défauts des Sœurs Professes; ce pourrait même être pour elles un sujet de tentation capable de leur faire perdre leur vocation. — Autre imprudence encore plus marquée, si elles leur rapportaient ce qui se passe dans les scrutins qui ont lieu pour l'admission des Sœurs. Combien elles

blesseraient la charité et le bon ordre, si elles leur disaient : — Une telle a parlé contre vous, mais une autre a pris votre défense ; celles-ci vous ont reçue, et celles-là vous ont rejetée ; défiez-vous d'une telle Sœur, il n'a pas tenu à elle que vous n'ayez été renvoyée. — Elles manqueraient directement au secret en matière considérable, et elles exposeraient ces jeunes Novices à concevoir du ressentiment contre ces Sœurs, ressentiment qui durerait peut-être longtemps, et dont elles auraient de la peine à se guérir. — De tout cela il est facile de conclure qu'une Sœur imprudente peut quelquefois nuire davantage à la réputation de son institut par sa langue peu discrète, qu'une autre qui n'aurait point de vertu, mais qui cependant aurait au moins assez de bon sens pour parler avec circonspection, ou garder le silence.

XXXIV.

Des Habits des Sœurs.

Les Sœurs Régentes seront vêtues d'une même façon, savoir : d'une robe d'escot

noir à taille longue et unie , avec de grandes manches accompagnées de manchettes blanches , qu'elles porteront les dimanches et fêtes. Cette robe sera ronde et plissée plat , avec un tablier de même étoffe.

Elles porteront un collet blanc et uni , de forme ronde , avec une couture large de trois travers de doigt , qui leur descendra jusqu'au dessous de la poitrine , et qu'elles feront tenir par derrière.

Leur coiffure consistera en un serre-tête , un bandeau qui leur couvrira le front , un béguin garni de mousseline unie , recouvert d'un bonnet noir , et par dessus un petit voile qui leur descendra jusqu'aux coudes , et qu'elles porteront habituellement.

Elles prendront le grand voile lorsqu'elles devront assister à la sainte Messe, faire la sainte communion , assister à l'office divin ou aller en ville.

Elles porteront des bas de laine ou de coton , et des souliers de cuir ou de peau.

Après leur profession , elles porteront une croix de laiton garnie de reliques , pour leur rappeler la promesse qu'elles ont faite de ne

vivre que pour J.-C. ; un anneau , en signe d'union avec ce divin époux de leurs âmes , et une ceinture , symbole de la vie pure qu'elles doivent toujours mener.

Les Sœurs Converses seront vêtues comme les veuves du peuple , honnêtes et modestes. Il n'y aura pas de différence dans leur coiffure , si ce n'est qu'elles la porteront un peu plus en avant. Leur costume se composera d'une jupe , d'une veste et d'un tablier d'escot noir , d'un fichu noir , par dessus lequel elles étendront une bavette de même étoffe et de même couleur que la jupe , à laquelle elles attacheront une croix de laiton , quand elles auront prononcé leurs vœux.

Elles ne porteront point de voile , mais lorsqu'elles devront assister à l'office divin ou aller en ville , elles auront soin de couvrir leur tête d'un capuce noir qui leur descendra sur les épaules.

Elles auront des bas de laine ou de coton , et des souliers de cuir.

XXXV.

Des Lits des Sœurs.

Leurs lits seront composés d'un tour de lit, d'une paille, d'un matelas, d'un coussin de plume et d'une ou plusieurs couvertures, selon la saison. Il sera néanmoins loisible d'avoir des lits de plume pour les malades, auxquelles il ne sera pas permis de se faire porter à la maison de leurs parents, pour se faire soigner.

Les lits des Postulantes et des Novices seront réunis dans un même dortoir contigu à la salle du noviciat.

Ceux des Sœurs Régentes seront distribués dans les chambres ou cellules qui seront assignées à chacune ou à plusieurs ensemble.

XXXVI.

De la Table et des Repas des Sœurs.

Elles observeront, autant qu'il leur sera possible, la frugalité dans leur table, se souvenant que ce n'est pas pour la sensualité,

mais pour la nécessité qu'il faut manger , et que la vraie nourriture d'une âme chrétienne est de faire la volonté de Dieu.

Elles iront au réfectoire deux à deux en récitant le Ps. 50 , *Miserere mei , Deus*. Les Pensionnaires marcheront les premières , ensuite viendront les Postulantes et les Novices , enfin les Sœurs , suivant le rang de leur profession ; les trois Officières fermeront la marche. On suivra le même ordre en allant à tous les exercices , et en en revenant.

Elles se rendront au réfectoire , non pour leur satisfaction , mais pour obéir à Dieu , qui veut , par l'usage de la nourriture , maintenir ou réparer leurs forces pour son service.

Elles porteront une grande attention aux lectures qu'on y fera , et elles n'en sortiront point sans s'être mortifiées en quelque chose , si ce n'est dans la quantité , ce sera dans la qualité.

Elles garderont exactement le silence pendant les repas , et s'abstiendront de faire aucun signe à leurs compagnes , soit pour les exciter à rire , soit pour leur faire remarquer ce qui se passe.

Quand elles seront arrivées à leurs places , chacune dira intérieurement : « Je vais prendre , ô mon Dieu , ce repas en union de ceux que prenait J.-C. , votre cher fils , sur la terre. Que vous êtes bon , Seigneur , à mon égard ! Touchée de mes ingratitude sans nombre , j'avoue que je ne mérite pas un morceau de pain , ni une seule goutte d'eau. »

Celle qui sera de tour d'office , commencera le *Benedicite* que toutes suivront avec attention.

Après le *Benedicite* , la lectrice dira l'introduction ordinaire à la lecture. Ensuite elle fera la lecture qu'elle commencera , le matin , par un chapitre du nouveau Testament , et le soir , par un chapitre de l'Imitation de N.-S. J.-C. ; elle la continuera dans le livre désigné par la Supérieure , et la terminera par ces mots : — Seigneur , ayez pitié de nous , — auxquels toutes répondront : — Rendons grâces à Dieu.

Celle qui sera en tour commencera les prières d'action de grâces , auxquelles toutes répondront comme au *Benedicite*.

Elles sortiront du réfectoire dans le même ordre qu'elles y sont entrées.

XXXVII.

Du Linge et du Soins qu'il faut en prendre.

Deux Sœurs seront choisies pour prendre soin du linge. On changera celui des tables tous les quinze jours, et les draps des lits tous les mois. Elles s'appliqueront à le tenir en bon état, et en rendront compte à la Supérieure, qui devra le vérifier par elle-même, et s'assurer ainsi s'il est bien tenu.

Les Sœurs lingères auront un inventaire détaillé et par ordre de tout le linge appartenant à la Communauté, et portant sa marque.

Le samedi soir, elles remettront aux Sœurs Converses chargées du réfectoire et de la cuisine, le linge propre qui sera nécessaire pour les tables et les autres usages de la Maison. Elles prendront celui qui sera sale et le mettront en lieu de sûreté, après l'avoir compté et s'être convaincues qu'il n'y en manque point.

Avant le jour marqué pour la lessive, les lingères devront faire un état de tout le linge

sale appartenant à la Communauté, et quand il aura été blanchi, elles vérifieront si tout s'y trouve. Cette vérification une fois faite, elles mettront de côté tout ce qui aura besoin de quelque réparation, et elles replaceront le reste dans la lingerie dans le même ordre qu'auparavant.

Les Sœurs Régentes auront, dans leur chambre ou cellule, une armoire pour y déposer leurs effets particuliers. Le linge qui servira à leur usage devra être soigneusement marqué par la lettre initiale de leurs nom et prénom.

Lorsqu'elles donneront leur linge à blanchir, chacune aura soin de tenir note des divers objets qui la concernent, et d'en fournir un double aux lingères, qui devront faire un relevé général de ces notes particulières, afin d'être à même plus tard de rendre à chaque Sœur ce qui la regarde, ou de réclamer aux Sœurs Converses ce qu'on reconnaîtrait avoir disparu.

XXXVIII.

Avis aux Particuliers.

Elles n'iront pas dans les chambres des autres sans permission, et on les exhorte instamment à fuir toute amitié et liaison particulière, comme un des pièges les plus dangereux que le démon puisse leur tendre pour empêcher leur avancement dans la vertu, et mettre le trouble et le désordre dans la Communauté. C'est pourquoi leur principale sollicitude sera de garder, selon le commandement de l'apôtre saint Paul, l'unité dans le lien de la paix et de la charité; faisant réflexion que, tandis qu'elles seront unies, elles appartiendront à J.-C., selon sa parole : — on connaîtra que vous êtes vraiment mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres.

XXXIX.

Avis pour conserver l'Union.

La Supérieure s'étudiera particulièrement à former et à entretenir cette union, et pour

cela elle se fera toute à toutes , se gardant bien d'avoir des affections particulières , mais elle observera le naturel de chacune pour s'insinuer dans son esprit et gagner sa confiance , et ainsi les porter toutes à ce qui sera convenable , se souvenant que le moyen de les unir est de faire qu'elles s'estiment et s'honorent mutuellement. Et pour leur en donner l'exemple , elle les honorera et leur déférera dans les occasions , ne cherchant point à dominer sur elles , mais à les faire marcher dignement dans leur vocation.

Il est expressément recommandé aux Sous-Supérieures des établissements de s'appliquer les avis que nous donnons à la Supérieure sur ce point capital , et d'y conformer leur conduite. Elles se tiendront fortement en garde contre les affections particulières , et s'interdiront avec le même soin tout sentiment d'antipathie ou d'aversion contre aucune de leurs compagnes. Mais elles les préviendront toutes par leurs manières douces et engageantes et leur donneront en toute occasion des marques effectives de leur tendre et sincère affection. Il y aura réciprocité de

sentiments de la part des autres Sœurs, auxquelles nous défendons de la manière la plus expresse de former ou d'entretenir des ligues et des partis contre celles qui seront placées à la tête des établissements. Elles ne chercheront point à capter la bienveillance de MM. les Curés, ni des autres personnes influentes des lieux où elles seront établies, au détriment des Sous-Supérieures. Mais elles se montreront toujours animées du véritable esprit de J.-C., qui est un esprit de paix et de charité, et s'efforceront de concourir au bien de la religion par tous les moyens que la règle leur fournit.

XL.

Des Sœurs qui vont dans le Diocèse.

Il y aura toujours dans chaque établissement deux Sœurs Régentes, dont l'une sera chargée de la direction du pensionnat, et l'autre de la classe inférieure. Il y aura en outre une Sœur Converse pour le ménage et le service de la Maison.

On pourra augmenter le nombre des Sœurs

suivant l'importance des établissements et les besoins des localités, mais jamais le diminuer; en sorte qu'il ne puisse jamais y avoir moins de trois Sœurs dans chaque Maison.

Celles qui seront envoyées dans les établissements du Diocèse, seront tenues d'observer les mêmes règles et avec la même fidélité que celles qui demeureront dans la Communauté. Elles pourront néanmoins faire leurs exercices particuliers à des heures différentes de celles de la Maison-Mère, lorsque l'usage des lieux ou la commodité des élèves l'exigeront, et que d'ailleurs rien n'en souffrira.

Les classes étant terminées et les externes retournées chez leurs parents, elles tiendront les portes de leurs Maisons soigneusement fermées depuis six heures du soir en hiver, jusqu'à sept heures du matin du jour suivant; et en été, depuis huit heures du soir jusqu'à six heures du lendemain matin. Toutefois on leur permet de conduire leurs élèves à la promenade.

Pendant tout ce temps, elles ne recevront chez elles aucune personne étrangère, hors le cas d'une pressante nécessité. Elles ne

pourront sortir elles-mêmes , ni faire sortir les Sœurs Converses pour aucune commission quelconque , hors le cas énoncé plus haut.

Elles recevront , pendant la récréation seulement , les personnes de l'endroit où elles résident , qui auront à les voir ou à leur parler. Quant aux parents des élèves qui auraient fait plus d'une lieue de chemin pour les visiter en cas de maladie grave , il faudrait les admettre à quelque heure qu'ils demandassent à être reçus.

Elles éviteront avec le plus grand soin de lier des amitiés particulières avec les personnes du lieu où elles demeurent ; elles ne se permettront jamais de les recevoir pendant le temps de la classe , ni celui du silence , mais elles pourront admettre , pendant la lecture spirituelle et l'examen des vertus , celles qui désireraient s'associer aux exercices de piété qui se pratiquent dans la Congrégation , pourvu qu'elles s'engagent à ne point faire perdre le temps aux Sœurs , et à ne point les entretenir de contes et de nouvelles.

Elles auront un registre de recettes et de dépenses , qu'elles arrêteront tous les trois

mois, afin de rendre à la Supérieure un compte exact, tant de ce qu'elles auront reçu que de ce qu'elles auront dépensé pendant tout ce temps.

Elles mettront beaucoup d'ordre et d'économie dans leur ménage, s'interdiront toutes dépenses superflues, et ne se permettront jamais d'en faire d'extraordinaires, quelque nécessaires qu'elles soient, sans le consentement de la Mère Supérieure.

Il leur est défendu de faire des présents à des particuliers, et d'en recevoir. Si cependant les élèves ou les parents voulaient leur donner quelque marque de reconnaissance, elles pourraient les accepter, après en avoir demandé et obtenu la permission de la Mère Supérieure. Il en serait de même pour les personnes qui auraient rendu des services à leurs établissements, et à qui elles voudraient témoigner leur gratitude. Elles devraient faire part de leur dessein à la Supérieure et obtenir son agrément.

Il ne leur est point permis de disposer des fonds qui leur restent après avoir acquitté les dépenses de leur Maison, mais elles doivent

les conserver avec soin pour les verser dans la caisse de la Maison-Mère, lorsqu'elles s'y rendent pour assister à la retraite annuelle. On est d'autant plus en droit de compter sur leur exactitude à ce sujet, qu'elles n'ignorent pas que la Maison-Mère est obligée de faire face aux dépenses auxquelles les établissements particuliers ne peuvent subvenir, de soigner les Sœurs dans leurs maladies et leurs infirmités, et de les entretenir dans leur vieillesse.

Elles ne souffriront pas que leurs amies, leurs connaissances, ni même leurs parents, sous prétexte de les visiter, ou de les servir dans leurs maladies, s'établissent dans leur Maison et y passent des semaines entières. Outre les inconvénients qu'entraîne la présence des séculiers dans les Maisons régulières, il en résulte des frais qui absorbent les ressources nécessaires à l'entretien des Sœurs, ou qui les diminuent considérablement.

Elles n'entreprendront jamais aucun voyage, soit pour aller dans leurs familles, soit pour aller chez les personnes de leur connais-

sance , sans la permission de la Supérieure , et elles devront toujours l'avoir obtenue , avant de se mettre en route.

En cas de maladie ou d'autre nécessité urgente , elles pourront voler au secours de leurs Sœurs des établissemens voisins , mais toujours par l'ordre ou avec l'autorisation de la Supérieure. Ces cas exceptés , elles devront demeurer constamment dans leurs établissemens et ne jamais se visiter par plaisir.

Elles n'accepteront jamais de repas chez les particuliers dans le lieu de leur résidence , et ne donneront point à manger dans leur Maison aux personnes étrangères à la Congrégation.

Elles se conformeront en tout ce qui concerne le costume , à ce qui est prescrit par la règle , et qui s'observe dans la Maison-Mère.

Elles auront un grand respect et une parfaite déférence pour MM. les Curés et autres Ecclésiastiques des paroisses où elles résideront ; elles s'efforceront de vivre avec eux dans une bonne intelligence , se montrant toujours prêtes à leur rendre tous les services qui seront en leur pouvoir , sans nuire

aux devoirs de leur état ; évitant néanmoins d'avoir avec eux des rapports trop fréquents , qui les exposeraient à la jalousie ou à la critique des séculiers.

XLI.

De la Retraite annuelle.

Sur la fin du mois d'août, les Sœurs dispersées dans les divers établissements de la Congrégation mettront leurs comptes en règle et termineront toutes leurs affaires. Cela fait, elles fixeront un jour pour exposer en public les ouvrages de leurs élèves, leur faire rendre compte de ce qu'elles auront appris, et leur distribuer les petites récompenses qu'elles auront méritées. Elles annonceront la clôture des classes pour l'année présente, et elles en fixeront l'ouverture pour l'année d'après, au 15 du mois d'octobre suivant. Cependant elles feront leurs préparatifs de départ, et toutes devront être rendues dans la Maison-Mère de Lavour, pour y célébrer ensemble la fête de l'exaltation de la sainte Croix, qui sera leur fête principale. Le len-

demain s'ouvriront les exercices de la retraite annuelle, dont personne ne pourra se dispenser sans de très-grandes raisons connues de la Supérieure. Elles les termineront par le renouvellement des vœux, qu'elles feront en présence du Supérieur ou de l'Aumônier, en disant : — Je renouvelle mes vœux d'obéissance, de chasteté et de stabilité, espérant, avec la grâce de Dieu de les observer toute ma vie. — Cette cérémonie a lieu après la messe où se fait la communion générale. Et pendant qu'on chante le Ps. *Conserva me, Domine*, les Sœurs viennent deux à deux aux pieds du Supérieur ou de l'Aumônier, et prononcent ensemble et d'une voix distincte les paroles ci-dessus énoncées. Après quoi on entonne le *Te Deum*.

La retraite étant finie, elles feront célébrer une messe pour leurs compagnes et leurs bienfaiteurs trépassés. Si c'est une année d'élections, au sortir de la messe des Morts, elles se mettront en devoir d'y procéder. Dans le cas contraire, elles attendront que le Supérieur ou la Supérieure leur ait fait connaître leur destination pour l'année sui-

vante, et dès qu'elles l'aurent connue, elles se disposeront à la suivre.

XLII.

Ordre Domestique.

Les Sœurs se lèveront à cinq heures en tout temps. Elles auront jusqu'à la demie pour s'habiller et se préparer à la méditation.

A cinq heures et demie, elles s'assembleront dans la chapelle, où elles réciteront ensemble l'*Angelus*, feront la prière du matin, la méditation, et diront prime, tierce, sexte et none du petit office de la Vierge, en psalmodiant distinctement. Après quoi elles se retireront dans leurs chambres ou cellules pour faire leur lit et mettre tout en ordre. Elles s'y tiendront dans la paix et le silence, pour ne pas perdre les bons sentiments qu'elles auront eus dans la prière.

A sept heures, elles entendront la sainte Messe, après laquelle elles se rendront au réfectoire pour y déjeuner toutes ensemble.

A huit heures, l'école s'ouvrira. Les Sœurs

auront soin de s'y trouver, avant que les enfants n'y entrent. Dès l'entrée, elles feront, à haute voix, la prière du matin, telle qu'elle est marquée dans le catéchisme du diocèse.

A huit heures et demie, elles conduiront les enfants à la sainte Messe, marchant deux à deux et en silence. Elles veilleront à ce qu'elles y assistent avec modestie et dévotion. Elles les assembleront de même les dimanches et fêtes, pour les conduire le matin à la Messe, et l'après-dinée au catéchisme qui se fera dans leur chapelle.

A onze heures, elles renverront les enfants deux à deux et en silence. Après la classe, elles se prosterneront et examineront pendant quelques instants les manquements dont elles se seront rendues coupables en la faisant.

A onze heures et demie, elles se rendront à la salle de communauté, pour y assister à la lecture spirituelle, qui durera demi-heure. Pendant que la Sœur en semaine lira, chacune sera occupée à un petit travail qui, loin de la captiver, lui permette d'appliquer toute son attention à ce qu'elle entendra.

A midi, elles termineront la lecture par l'antienne à la Vierge selon le temps et l'*Angelus*. Elles s'arrêteront l'espace d'un *Pater* pour faire l'examen des vertus ; puis, la Supérieure commencera le Ps. *De Profundis*, page 266, après lequel elles se rendront deux à deux au réfectoire en psalmodiant le Ps. *Miserere mei*, page 220.

Pendant le dîner, qu'elles prendront en silence, chacune fera à son tour et par semaine, la lecture, qui durera tout le temps du repas.

Après le dîner, elles se rendront à la chapelle en récitant le Ps. *Lætatus sum*, y feront une courte visite au très-saint Sacrement et prendront ensuite, toutes ensemble une honnête récréation, pendant laquelle elles se livreront à quelque léger travail pour fuir l'oisiveté.

Sur la fin de la récréation, la Supérieure donnera les emplois à chacune pour le reste de la journée.

A une heure et demie, elles réciteront Vêpres et Complies.

L'école commencera à deux heures et durera jusqu'à cinq.

Les Maitresses devront s'y trouver quand les élèves y entreront ; elles la commenceront par l'invocation du Saint-Esprit , et la termineront par la prière du soir. Le mardi et le samedi , elles emploieront la dernière demi-heure à faire le catéchisme.

Pendant que les Maitresses seront en classe, les autres s'occuperont diligemment et en silence au travail ou à l'emploi qui leur aura été assigné par la Supérieure. A trois heures , elles iront à la chapelle réciter le chapelet , ainsi que les Sœurs Converses.

A cinq heures , les Maitresses renverront les enfants , et se conduiront en tout comme le matin. Les enfants congédiées , celles qui ne seront pas employées au pensionnat , se rendront à la salle de communauté ou dans leurs cellules pour s'y livrer à l'étude , et ainsi acquérir les connaissances qui leur manquent ou se perfectionner dans celles qu'elles possèdent déjà.

A six heures , elles iront à la chapelle réciter Matines et Laudes du petit Office de la sainte Vierge , pour le lendemain. Après l'Office , elles diront la prière pour le fondateur ,

page 548. La prière finie , chacune restera dans la chapelle , pour établir , par ce moyen , sa conversation dans le ciel.

À six heures trois quarts , elles feront , pendant un quart d'heure , l'examen des vertus.

À sept heures , la prière pour les morts , l'*Angelus* et le *Miserere mei* comme le matin.

Après le souper , elles se rendront à la chapelle en psalmodiant le Ps. *Lætatus sum* , et de là elles passeront toutes ensemble au lieu de la récréation où elles seront jusqu'à huit heures et demie. La dernière demi-heure sera toujours employée à s'entre-demander compte , sans gêne , sans contrainte et avec beaucoup de simplicité , du fruit qu'elles auront tiré de la lecture ou de la méditation.

À neuf heures , elles feront la prière et la lecture du sujet de la méditation pour le lendemain.

La prière faite , chacune se retirera en silence dans sa chambre , repassera les points de la méditation et se couchera à neuf heures et demie précises , tâchant de remplir son esprit de quelque sainte pensée qui puisse l'occuper en cas de réveil.

XLIII.

Des Confessions et des Communions.

Elles se confesseront une fois la semaine, et plus souvent, si l'état de leur conscience le demande. Mais elles doivent, à cet égard, suivre de point en point l'avis de leur confesseur, et celui-ci ne leur permettra pas de multiplier leurs confessions sans une grande nécessité. Toutes les fois qu'elles s'approcheront du tribunal sacré de la pénitence, elles s'efforceront de le faire, comme si c'était pour la dernière fois de leur vie, et d'y apporter les mêmes dispositions, même humilité, même résolution de s'amender, même désir de plaire à Dieu, même recours à lui avec confiance en sa bonté infinie. Par ce moyen, leurs confessions seront saintes, fructueuses et exemptes des défauts qui trop souvent déparent les confessions fréquentes.

Elles communieront tous les dimanches et fêtes de l'année. Il leur sera libre de communier aussi le jeudi, lorsqu'il n'y aura point de fête le mercredi, ni le vendredi; mais tou-

jours de l'avis du Directeur, qui pourra suspendre et différer les absolutions et les communions, non-seulement pour ne pas les trouver suffisamment disposées, mais encore pour éprouver leur soumission et leur faire exercer l'humilité.

C'est une pratique excellente et très-propre à se maintenir dans une sainte vigilance, et dans la ferveur de la piété, que de faire servir une communion de préparation à une autre, et de passer ainsi sa vie en action de grâces pour la communion qu'on a faite, et en préparation pour celle qu'on doit faire. Ainsi elles pourront se proposer, d'une part, d'être fidèles à bien pratiquer tous les actes des vertus dont la Providence leur ménagera les occasions, les faisant servir à remercier Notre-Seigneur Jésus-Christ du bonheur qu'elles ont eu de le recevoir dans la communion du dimanche; et d'autre part, elles devront veiller sur elles-mêmes pour ne point commettre de fautes volontaires, et se conserver dans le recueillement, afin de mieux se disposer à la communion du jeudi, et ainsi successivement d'une communion à l'autre.

Nous leur promettons les plus heureux effets de cette pratique pour la sanctification de leurs âmes, si elles sont fidèles à la suivre.

Elles ne devront pas s'abstenir légèrement, et par leur propre jugement de la sainte communion, ni compter pour peu de chose d'en être privées. Si elles aiment véritablement N.-S. J.-C., comment se priveraient-elles sans peine d'un sacrement où il se donne tout à elles? Plus les saints ont été embrasés d'amour pour lui, plus ils ont soupiré avec ardeur après ce pain de vie, et leur plus grande consolation dans ce lieu d'exil a été d'y participer souvent. Elles doivent donc le faire tout au moins aux jours marqués par la règle; qu'elles le fassent même plus souvent si on trouve à propos de le leur permettre, bien loin de s'en dispenser aux jours que la règle leur prescrit.

Lorsque nous disons que les Sœurs communieront le dimanche, le jeudi et les jours de fête, cela ne signifie pas qu'on ne puisse leur permettre de le faire plus souvent, selon qu'elles le désireront et qu'elles y seront disposées, puisque le désir de l'Eglise est que

tous les fidèles se mettent en état de le faire tous les jours, et à plus forte raison les épouses de J.-C. Aussi ne faut-il pas alléguer la règle pour prétexte qu'on ne doit pas communier plus souvent qu'elle ne le marque ; mais on doit conclure seulement qu'on ne doit pas le faire moins qu'elle ne le prescrit. « L'Ennemi du salut, dit le pieux auteur de » l'Imitation de J.-C., sachant le grand fruit » qu'on retire de la communion, et qu'elle » est un très-grand remède contre toutes les » maladies intérieures, met tout en œuvre » pour en retirer autant qu'il peut, et en dé- » tourner les âmes fidèles et pieuses », et malheureusement il n'y réussit que trop.

Nous exhortons les Sœurs à lire avec une attention particulière toute la suite du chap. 10, du 4^e livre, d'où sont tirées les paroles que nous venons de citer. Celles qui se dispensent trop facilement d'approcher de la sainte table, pourront y découvrir la fausseté des prétextes dont le démon se sert pour les en détourner, et combien il est dangereux pour elles de seconder ses artifices par leur pusillanimité ou leur lâcheté.

Il ne faut pas que les Supérieures refusent légèrement et par caprice ou par scrupule aux Sœurs , les communions extraordinaires qu'elles leur demandent. Elles doivent plutôt bénir le Seigneur de les voir empressées pour ce céleste aliment ; et à moins qu'elles fussent certaines que les Sœurs en abusent, elles doivent condescendre à leurs pieux désirs avec tant de douceur et de charité, qu'elles leur inspirent la confiance de réitérer souvent la même demande.

XLIV.

Du Confesseur extraordinaire.

Il y aura dans la Maison-Mère, ainsi que dans chacune des Maisons du Diocèse, un Confesseur extraordinaire qui sera exclusivement chargé d'entendre les confessions des Sœurs aux quatre-temps de l'année. Toutes seront obligées de se présenter devant lui. Mais s'il arrivait que, pour des raisons particulières, quelques-unes éprouvassent le besoin de recourir plus souvent à son ministère, il leur serait loisible de le faire, non toute-

fois sans l'agrément et l'autorisation de la Supérieure, qui devrait toujours être préalablement consultée.

Il est expressément recommandé aux Sœurs de n'avoir avec MM. les Ecclésiastiques des paroisses que les rapports les plus indispensables, de s'interdire les visites trop fréquentes et les entretiens particuliers avec eux, de ne les recevoir chez elles qu'en plein jour et dans la salle de communauté, et de n'aller dans leur maison qu'avec leurs compagnes et pour des raisons de nécessité, de charité ou de bienséance. Elles ne doivent jamais oublier que les temps sont mauvais, qu'elles sont tenues plus que personne de s'abstenir de tout ce qui a l'apparence du mal, et d'éviter avec le plus grand soin d'être jamais un sujet de malédification ou de mauvais exemple pour les simples fidèles. Ces précautions leur sont absolument nécessaires pour se mettre à couvert de la censure et de la critique des mondains.

XLV.

De la Retraite du Mois.

Tous les mois elles prendront un jour qu'elles passeront dans la retraite et le silence, pour examiner les progrès qu'elles auront faits dans la vertu, et se prémunir contre les tentations qui pourraient les surprendre. La préparation à la mort fait aussi partie de cette retraite mensuelle. A cet effet, elles prendront un suffrage tous les mois, et ce sera le jour de la fête du saint que le sort leur aura désigné, que chacune s'occupera à ce saint exercice. Elles suivront exactement la méthode que nous nous proposons de leur en tracer, pour leur en faciliter la pratique.

XLVI.

Des autres Exercices.

Tous les jours de notre vie appartenant au Seigneur, les Sœurs doivent s'efforcer de sanctifier chacun de leurs jours par des exer-

cices particuliers, qui se rapportent à la gloire de Dieu et à leur avancement dans la vertu.

Elles consacreront le dimanche à la très-sainte, très-auguste et très-adorable Trinité, et pratiqueront en son honneur de grands actes d'anéantissement en sa présence, de zèle et de désir de faire connaître, aimer et adorer à tout le monde cet ineffable Mystère. A leur réveil, elles prononceront ces paroles : « Que la très-sainte et indivisible Trinité, soit bénie maintenant, et toujours, et dans la suite de tous les siècles ! ainsi soit-il » ; et lui offriront toutes les actions de cette journée. Elles produiront souvent des actes de foi sur ce Mystère, en disant : « Je crois fermement qu'il n'y a qu'un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, parce que Dieu l'a révélé et qu'il est la vérité même. » Elles réciteront la prière marquée au manuel, « Gloire au Père, etc. », et répéteront plusieurs fois pendant le jour la doxologie, « Gloire au Père, et au Fils, etc. »

Le lundi, à la dévotion des fidèles trépassés. Elles s'exciteront à vaquer à ce saint exercice avec ferveur, en se rappelant cette sen-

tence de l'Écriture, que c'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. Elles recommanderont généralement à Dieu les âmes de tous les fidèles défunts, et en particulier celles de leurs Sœurs et de tous ceux pour qui elles voudront prier. A cette intention, elles réciteront le Ps. *De profundis*, et offriront toutes leurs actions pour leur soulagement.

Le mardi, aux SS. Anges, particulièrement à leurs Anges Gardiens. Elles s'efforceront de les imiter en menant avec eux, ce jour-là, une vie très-détachée, et très-unie à Dieu. Elles les honoreront, les salueront plusieurs fois dans la journée et leur rendront grâce des bons offices qu'ils ne cessent de leur rendre. Elles réciteront la prière au saint Ange Gardien, « Ange du Ciel, etc. »

Le mercredi, à Saint-Joseph. Elles le féliciteront des privilèges singuliers dont le ciel s'est plu à le favoriser, en le choisissant pour être le gardien et le père nourricier de J.-C., l'Époux de la sainte Vierge et en lui accordant le bonheur insigne d'expirer entre

les bras de Jésus et de Marie, et demanderont, par son intercession, la grâce d'une sainte mort par la prière : « Grand Saint, etc. »

Le jeudi, au saint Sacrement de l'autel. Elles pratiqueront souvent, durant le jour, des actes de foi, d'amour, de respect et de dévotion. Elles témoigneront à J.-C. une vive douleur de toutes les irrévérences dont il est l'objet, et elles réciteront les litanies du saint Sacrement.

Le vendredi, à la passion de N.-S. J.-C. Après avoir détesté leurs péchés qui en ont été la cause, elles feront toutes ensemble le chemin de la Croix, et ajouteront, ce jour-là, à l'office de la sainte Vierge celui de la Croix, qu'on récitera aussi pendant toute l'octave des deux fêtes de l'invention et de l'exaltation de la Croix et au temps de la Passion.

Le samedi, à la sainte Vierge. Elles ranimeront leur dévotion, en baisant ce chapelet qui a marqué leur premier pas dans la vie religieuse, et qui, suspendu à leur côté, doit sans cesse, par sa vue, exciter en elles le désir de se rendre les dignes émules des vertus de Marie.

Elles jeuneront ce jour-là en son honneur et réciteront les litanies de la sainte Vierge.

Elles jeuneront encore les veilles des fêtes de la Croix, celles des quatre festivités de la sainte Vierge et de saint Louis.

Pendant l'Avent, elles feront maigre le mercredi de chaque semaine.

Les veilles des fêtes de Noël, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu et des deux fêtes de la Croix, elles réciteront les prières marquées pour le lundi et le vendredi, page 312.

XLVII.

Des Prières pour le Roi.

La divine providence ayant changé le gouvernement de la France, nous enjoignons aux Sœurs d'appliquer au Peuple Français, les prières qui leur étaient prescrites pour la prospérité du roi et de la famille royale. Nous maintenons la fête de saint Louis comme une des solennelles de leur Institut. Elles communieront ce jour-là et réciteront toutes ensemble, ainsi que la veille, les litanies des Saints, afin d'attirer la protection de ce bienheureux sur un peuple qui lui fut si cher. Elles diront tous les jours, à la prière

du matin et du soir , les V. et Oraison pour la nation ; en outre la Supérieure nommera une des Sœurs par tour, chaque premier samedi du mois , à l'effet d'offrir la communion du lendemain pour demander à Dieu qu'il verse ses bénédictions les plus abondantes sur la France.

Celle qui aura été désignée par la Supérieure, commencera le samedi matin par le Ps. *Deus misereatur nostri*, avec les V. et Oraison pour la nation ; le soir, elle récitera les litanies de la sainte Vierge. Elle fera toutes les prières du lendemain pour demander à Dieu qu'il bénisse l'état et le Peuple Français. Elle finira le soir, par les litanies des saints, disant : *Ora* ou *orate pro gente*, au lieu de dire *ora* ou *orate pro nobis*; *libera gentem*, au lieu de *libera nos Domine* ce qui devra s'observer dans toutes les litanies qui seront récitées par une Sœur en particulier, ou par toutes réunies ensemble.

XLVIII.

Des Prières pour leur Fondateur et ses Successeurs.

Nous les exhortons encore de se souvenir

de nous dans leurs prières, et de vouloir réciter tous les jours pour Nous et nos successeurs, à la prière du matin et du soir, le V. et Oraison, page 291, et après l'Office les V. et Oraison, page 348.

Ce qu'espérant de leur charité, nous n'avons plus rien à leur recommander que d'être fidèles à l'observation de ces Règles. Aussi est-ce ce que nous leur recommandons par les entrailles de la miséricorde de Dieu, et par l'espérance qu'elles ont de leur salut, les priant et leur enjoignant en même temps, par l'autorité que J.-C. Nous a donnée sur elles, de ne pas s'engager imprudemment à faire le vœu de stabilité, mais d'y réfléchir sérieusement auparavant, car il renferme en lui-même celui de chasteté et d'obéissance, et il en est inséparable.

Nous prions Dieu de perfectionner, par sa charité, cet ouvrage qu'il a commencé si heureusement, d'accorder l'abondance de ses grâces à toutes celles qui observent fidèlement les Constitutions et Statuts ci-dessus et de leur appliquer la plénitude des mérites de N.-S. J.-C. dont elles embrassent la Croix sur

la terre , pour demeurer éternellement unies avec lui dans le ciel.

Et afin que ces Statuts soient permanents , nous les avons signés de notre main, fait souscrire par notre secrétaire, et y avons fait apposer le scel de nos armes.

Donné à Lavaur , le 20^e jour du mois de Janvier de l'année 1686.

† CHARLES , EVÊQUE DE LAVAUR.

Par mandement,

LANGLOIS, Secrétaire.



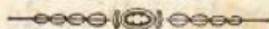
DEUXIÈME PARTIE

DES

CONSTITUTIONS ET STATUTS

DES

FILLES DE LA CROIX.



Règles Particulières.



Jean-Joseph-Marie-Eugène de JERPHANION, Archevêque d'Albi, aux Sœurs de la Croix, salut et bénédiction en N.-S. J.-C.

NOS TRÈS-CHÈRES FILLES,

Une des plus grandes grâces que Dieu vous ait faites, en vous appelant à l'état saint que vous avez embrassé, c'est de

vous avoir donné des Règles pour vous diriger dans toute la conduite de votre vie. Cet avantage est si grand que, quand la profession religieuse n'en offrirait point d'autre, celui-là seul suffirait pour exciter toute votre reconnaissance et vous porter à en rendre à Dieu de continuelles actions de grâces. Pourriez-vous, en effet, être insensibles à une préférence si marquée, à une prédilection si glorieuse, surtout si vous comparez la sécurité dans laquelle vous coulez vos jours, avec les dangers sans nombre auxquels sont exposés ceux qui vivent dans le monde ? Sans cesse tourmentés du désir d'acquérir ou de conserver, en proie aux sollicitudes de tout genre, distraits par les plaisirs et les vains amusements du siècle, ceux-ci n'ont ni le loisir, ni souvent la pensée de

servir Dieu , et meurent sans avoir rien fait pour leur salut. Vous , au contraire , pourvues d'un nécessaire honnête , exemptes de soucis et d'inquiétudes , fortifiées par l'exercice habituel des plus saintes pratiques , toute votre occupation est de vaquer à la grande , à l'unique affaire , tant recommandée par le bon Maître auquel vous vous êtes consacrées.

« O Israël , ô peuple privilégié , s'écriait
» le Prophète , et nous pouvons nous
» écrier avec lui à votre sujet : Bénissez
» le Seigneur d'une distinction qui vous
» honore autant qu'elle cause d'étonne-
» ment et d'envie aux autres nations. »
(Ps. 147.)

Mais si vous devez vous estimer bien heureuses d'avoir été appelées , par une faveur toute spéciale de Dieu , à un état

si noble, si sublime et accompagné de tant de grâces, vous devez aussi mettre tous vos soins à vous rendre dignes des avantages qu'il vous présente, et vous appliquer à en bien connaître la nature et les obligations qui y sont attachées. Sans cette sage précaution, les engagements que vous avez contractés avec le Seigneur, loin de vous être doux et agréables, vous deviendraient pénibles et onéreux; et au lieu de la paix et du bonheur que vous y auriez cherchés, vous n'y trouveriez, après une vie pleine d'angoisses, que votre perte éternelle.

Ne perdez donc jamais de vue, N. T. C. F., que la voie dans laquelle vous êtes entrées est une voie de perfection, non à la vérité de perfection acquise, mais à acquérir. C'est donc pour vous un devoir

rigoureux de désirer d'être parfaites , de tendre sans cesse à la perfection , de faire chaque jour de nouveaux efforts pour y arriver ; vous souvenant toujours qu'un glorieux apostolat , l'iustruction de la jeunesse , vous est confié ; que c'est à vous de la former à la vertu , plus encore par vos exemples que par vos leçons , et que , pour attirer sur vos travaux les bénédictions du ciel , une sainteté commune et ordinaire ne vous suffirait point. Voilà la première et la principale fin de votre institut. Il est un moyen unique et efficace d'y parvenir , c'est l'observation exacte des Règles que vous vous êtes imposées. En les suivant , vous n'avez pas à craindre de vous égarer , vous êtes assurées au contraire d'être toujours dans l'ordre de Dieu et de sa providence. Quel repos

dans vos doutes et vos incertitudes !
quelle consolation dans vos peines et
vos dégoûts ! quelle ressource dans le
silence même et dans l'abandon des
créatures !

Oui, N. T. C. F., Dieu veut que vous
observiez vos Règles, que vous le serviez,
que vous l'honoriez par les actions qu'elles
vous commandent ; et l'on peut, en toute
vérité, vous appliquer ces paroles d'un
Prophète aux Israélites : « Vous êtes
» heureux, Israël, et heureux par tout
» ce qui peut rendre une nation célè-
» bre et florissante. Mais ce qui met le
» comble à votre bonheur, c'est que Dieu
» ait voulu vous manifester d'une manière
» si claire et si précise tout ce qu'il sou-
» haite que vous fassiez pour lui plaire. »
(Baruch. 4, 4.)

Cependant dans combien d'illusions ne tombe-t-on pas à ce sujet ! une des plus ordinaires est de se faire des dévotions particulières, de s'imposer des pénitences, de se prescrire des jeûnes ou d'autres pratiques mortifiantes auxquelles la règle n'oblige pas. Tandis qu'on ne craint pas de rompre le silence, de prolonger un entretien inutile, de ne pas se lever à l'heure marquée, de remplir son emploi avec négligence. La règle et non les choses qui ne vous sont point commandées, voilà le vrai moyen que Dieu vous a fourni pour avancer dans la vertu.

Il en coûte, il est vrai, de s'y plier ; l'assujétissement continuel où elle nous tient contrarie la nature, toujours impatiente du joug et de la contrainte. « Mais » qu'on est bien dédommagé, dit le

» grand Apôtre, de la violence qu'on
» s'est faite, par les consolations intérieu-
» res et la paix profonde dont Dieu se
» plaît à récompenser notre fidélité ! Re-
» levez donc, vous dirons-nous avec le
» même Apôtre, relevez vos mains languis-
» santes, et fortifiez vos genoux affaiblis ;
» entrez avec courage dans cette voie
» droite et sûre qui vous est ouverte. »
(Hébr. 12, 11-12-13.) Tenez cons-
tamment vos yeux fixés sur J.-C., l'au-
teur et le consommateur de notre foi,
qui, pour vous animer à suivre ses tra-
ces, a bien voulu se soumettre à une
loi à laquelle il n'était pas tenu. Rien
de plus admirable, en effet, que de voir ce
Dieu Sauveur accomplir tous les ordres
de son père, ceux même qui paraissent
les moins importants, avec un tel soin et

une telle exactitude, qu'il n'a pas omis la plus petite circonstance de temps, de lieu, de personnes. « Ce que les Ecritures ont dit de moi, s'écrie-t-il par la bouche de David, est que je fasse votre volonté, ô mon Dieu ! Je l'ai voulu et je le veux encore : vos ordres sont au milieu de mon cœur afin que je les exécute tous parfaitement. » (Ps. 39, 8.) En retour d'un si grand amour, et pour devenir plus conformes à un si excellent modèle, n'est-il pas juste que vous fassiez tout ce qui est en vous pour observer vos règles, qui sont bien plus douces et bien plus faciles ?

Vous le devez à Dieu, qui veut vous sauver par leur moyen ; vous vous le devez à vous-mêmes, puisque ce sont comme les degrés qui peuvent seuls vous

élever à la perfection à laquelle vous êtes appelées ; vous le devez enfin pour l'honneur de votre institut. Car , ne vous y trompez pas : ce sont les membres les plus fervents et les plus réguliers d'une Communauté qui la soutiennent , la conservent et la font prospérer. L'éclat que jettent leurs vertus , la bonne odeur que répand leur conduite font naître dans leurs semblables une vive et sainte émulation de les atteindre et de les égaler. Tandis que les tièdes , les négligents et les déréglés la détruisent et la ruinent par les transgressions continuelles qu'ils osent se permettre. Bientôt les abus se multiplient , le relâchement gagne et s'étend , la dissipation succède au recueillement , l'indévotion prend la place de la ferveur. Alors , Dieu irrité , en punition

de tant d'infidélités et de désordres , retire ses grâces et abandonne une Maison où il n'est plus servi et honoré comme il devrait l'être. Enfants dénaturés qui déchirent ainsi le sein de leur mère et font mourir celle qui leur a donné le jour , qui les a élevés avec tant de soin et de charité , et qui pourvoit encore si généreusement à tous leurs besoins. « Maudit » est de Dieu , dit le Saint-Esprit , celui » qui outrage et traite si indignement sa » mère. » (Eccl. 3 , 18.)

N'oubliez donc jamais , N. T. C. F. , que votre force est dans vos règles , comme celle de Samson était dans ses cheveux ; elles sont votre bouclier contre les ennemis de votre salut , et elles seront votre défense et votre sauvegarde au moment de votre mort. Saint Jean parle , dans son

Apocalypse, de certains livres qui doivent être produits au grand jour du jugement et sur lesquels les hommes seront jugés. (Apoc. 20, 11.) Celui qu'on vous présentera, quand vous paraîtrez au tribunal de J.-C., sera celui de vos Règles. On vous les montrera une à une, on les exposera distinctement à vos yeux, et la sentence que vous subirez sera le résultat de la conformité ou de l'opposition de vos œuvres avec elles. Quelles seront alors la joie, la confiance de ces âmes ferventes, qui auront passé tous leurs jours dans la pratique soutenue de tout ce qui leur avait été prescrit pour leur sanctification ! Quel désespoir, au contraire, quels regrets pour ces Religieuses lâches, indolentes, esclaves de leurs aises et de leurs commodités, qui n'auront pas eu

le courage ou la volonté de porter le joug , d'ailleurs si doux , de leurs saintes Règles ! elles auront éprouvé toute la peine d'une vie d'abnégation et de sacrifice , sans en avoir le mérite et sans en recevoir les récompenses.

Voulez-vous , N. T. C. F. , prévenir un tel malheur et éviter un sort d'autant plus affreux , qu'il serait pour vous sans remède ? Attachez-vous à vos Règles comme à l'ancre de salut , qui seule peut vous préserver d'un dangereux et funeste naufrage. Aidées du secours de la grâce , qui ne vous manquera jamais , observez-les avec toute la ponctualité et toute l'exactitude dont vous serez capables. N'en transgressez , n'en négligez aucune , parce qu'elles sont toutes utiles ou nécessaires pour votre perfection. Qu'elles

soient l'objet de vos méditations journalières et de vos efforts continuels. Dans la jeunesse comme dans la vieillesse , dans le cours comme au terme de votre carrière , montrez-vous toujours constantes , toujours fidèles , vous appliquant sans cesse ces paroles de saint Paul à son disciple Timothée : « Observez les Règles » que je vous donne , en vous conservant » sans tache et sans reproche jusqu'à » l'avènement glorieux de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » (I. Tim. 6 , 14.)

C'est pour vous en faciliter les moyens autant que pour satisfaire à vos justes désirs , N. T. C. F. , que nous avons fait examiner avec soin vos anciennes Constitutions, et que nous y avons fait les changements que le temps et les circonstances avaient rendus indispensables. Nous y

avons inséré certains développements qui nous ont paru nécessaires pour mieux préciser vos obligations ou prévenir les incertitudes qui naissent trop souvent de l'obscurité ou du silence de la lettre. Enfin, l'art d'enseigner ayant acquis, de nos jours, tant d'extension et de perfectionnement, Nous y avons ajouté une Troisième Partie, concernant l'ordre à suivre dans vos classes, afin d'établir une heureuse uniformité dans vos divers établissements. Recevez ce nouveau travail dans le même esprit qu'il a été entrepris, c'est-à-dire dans la vue de procurer la gloire de Dieu, votre avancement spirituel et l'utilité du prochain. Par là vous complerez nos vœux et vous acquerrez de nouveaux droits à notre estime et à notre bienveillance.

Donné à Albi, en notre palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du chanoine-secrétaire de notre archevêché, le 6 Janvier, fête de l'Epiphanie, de l'an de grâce mil huit cent quarante-huit.

† J.-J.-M. EUGÈNE, Archevêque
d'Albi.

Par mandement de Monseigneur,
BERBIÉ, Chan.-Secrét.





RÈGLES PARTICULIÈRES.

§ 1^{er}.

Règles de la Supérieure.

La Supérieure ne doit pas perdre un seul moment de vue qu'elle tient la place de Dieu même, qui l'a choisie pour gouverner, en son nom, la Congrégation à la tête de laquelle il l'a placée. Qu'ainsi, de même qu'une abondante récompense doit être le prix des soins qu'elle se sera donnés pour la faire prospérer, aussi un terrible chatiment sera la punition de sa négligence, si elle la laisse déchoir par sa faute. Elle ne doit donc accepter sa charge qu'avec beaucoup de crainte et d'humilité.

Elle doit distinguer deux choses dans son emploi, l'honneur qui y est attaché et qu'elle doit s'efforcer d'oublier, et les devoirs qu'il lui impose, dont elle doit s'instruire soigneusement, et sur lesquels elle doit faire, tous

les jours , de longues et de sérieuses réflexions. Bien loin de se complaire dans le souvenir de sa dignité et dans les respects qu'elle lui attire, elle ne doit y penser qu'en tremblant, dans la crainte de n'être point semblable à J.-C., qui est venu pour obéir et non pour commander, pour être humilié et non pour être honoré. Dans cette vue, elle doit rapporter sans cesse à Dieu les honneurs qu'on lui rend, et s'estimer inférieure à toutes ses Sœurs en vertu et en mérite. Elle doit au contraire méditer souvent que c'est sur elle que repose toute la Congrégation, qu'elle en est chargée, et qu'elle doit la soutenir par son exemple, par ses prières, par son zèle, par sa vigilance et par sa fermeté. Et comme cette charge est accompagnée de beaucoup de peines et de sollicitudes, elle doit les accepter avec un esprit de soumission, comme un moyen toujours présent que la miséricorde de Dieu lui fournit pour s'acquitter envers sa justice.

Comme elle n'a personne qui veille sur elle et qui l'avertisse de ses défauts, elle est plus obligée que toute autre de s'observer elle-même et de s'appliquer avec ardeur au soin

de sa propre perfection. C'est pourquoi elle doit être fille d'oraison , afin d'attirer sur elle les lumières dont elle a besoin pour remplir les devoirs de sa charge ; vivre dans une intime union avec Dieu , afin de se rendre digne des grâces d'en haut par une fidèle correspondance à tous les mouvements du Saint-Esprit ; en un mot , s'efforcer d'être parfaite comme le Père céleste est parfait , offrant dans sa personne à toutes les Sœurs l'exemple des vertus qu'elles doivent pratiquer.

Elle doit employer tout ce qu'elle a de lumières , d'industrie et d'autorité , pour empêcher que Dieu ne soit offensé dans la Congrégation , et faire au contraire qu'il y soit glorifié , c'est-à-dire connu , aimé et servi aussi parfaitement qu'il l'exige.

Elle doit s'appliquer avec tout le soin dont elle est capable à la perfection de toutes les Sœurs, étant bien convaincue que c'est le plus sûr moyen de faire prospérer la Congrégation ; parce que si les Sœurs se montrent zélées pour leur sanctification , elles seront fidèles à leurs devoirs , laborieuses , obéissantes , régulières et charitables.

Elle les appellera chacune en particulier tous les mois, et plus souvent même, si elle le juge nécessaire, pour leur parler de l'état de leur âme, de leur progrès dans la vertu, de la manière dont elles s'acquittent de leur emploi. De plus elle leur donnera audience toutes les fois qu'elles lui marqueront en avoir besoin, ou qu'elles l'en prieront. Elle ne leur ordonnera, ni ne permettra point de dévotion trop longue, qui ôte le temps qu'elles doivent donner au soin des emplois et des pauvres, au bien et à l'ordre de la Maison.

Elle n'omettra rien pour conserver entre les Sœurs une charité et une intelligence parfaites, ne fesant, ne disant, ne souffrant rien qui soit contraire à une vertu si recommandée par J.-C., et si nécessaire pour le maintien de la Communauté.

Quand une Sœur lui aura dit quelque chose d'une autre, et qu'il sera nécessaire d'en avertir ou de réprimander celle qu'on a accusée, elle ne lui fera pas connaître celle qui lui aura donné l'avis.

Elle les aimera toutes comme une mère aime

ses filles; et quoiqu'elle puisse aimer intérieurement celles qui sont constamment les plus vertueuses, elle se comportera à l'extérieur de telle sorte que chacune croie être l'objet d'une prédilection particulière, et que personne ne puisse deviner laquelle de toutes sera la plus aimée.

Elle leur marquera à toutes beaucoup de tendresse, de confiance et d'estime, et évitera avec soin de donner jamais aucune marque de mécontentement, d'aversion, ni d'antipathie pour aucune. Elle s'interdira même cet air impérieux que l'on prend assez souvent quand on a de l'autorité, et lorsqu'elle aura quelque ordre à donner, elle le fera ordinairement plutôt en priant qu'en commandant, et elle commandera rarement.

Elle aura un zèle très-grand et très-constant pour faire garder aux Sœurs les règles communes et particulières de leurs offices, persuadée que tout le bon ordre de la Communauté dépend de l'observation des Règles. Elle n'épargnera rien pour les faire observer; elle veillera et tiendra ferme pour les maintenir toutes jusqu'aux plus petites. A cet effet,

elle emploiera toutes les voies de douceur pour y engager les Sœurs, et tant que la douceur suffira, elle ne prendra point d'autre voie; mais si la douceur ne suffit pas, elle devra faire usage de la sévérité, et ne manquera pas d'imposer des pénitences.

Elle aura plusieurs registres dont le premier sera pour écrire les recettes et les dépenses de la Congrégation; le second contiendra le détail du mobilier de la Maison-Mère et des autres Maisons du Diocèse; le troisième, l'état du personnel de la Congrégation, ainsi que l'acte de réception de chaque Sœur et celui de sa profession; le quatrième enfin servira à constater le décès des Sœurs, et sera comme le nécrologe de la Communauté.

Elle s'appliquera à garder en tout une rigoureuse économie, et à obtenir par ce moyen que le bien de la Communauté soit employé à propos. Mais parmi tous les soins qu'elle est obligée d'avoir, elle tachera surtout de ne pas oublier celui de son âme. Elle aura une grande exactitude à bien faire tous ses exercices spirituels, les regardant comme

une nourriture qui lui est nécessaire pour sa sanctification et celle des Sœurs.

Elle pourra, selon l'exigence des cas, se transporter dans les divers établissements du Diocèse. Elle s'informera exactement de l'état de chaque Maison; si elle est pourvue de tout ce qui est nécessaire pour la commodité des Sœurs et des Pensionnaires; si la Règle est fidèlement gardée; si les Sœurs n'entretiennent point des liaisons ou des rapports trop assidus avec des personnes du dehors, qui les détournent de l'accomplissement de leurs devoirs; si elles vivent en bonne intelligence avec le Pasteur de leur paroisse, et se tiennent à son égard dans les bornes d'une juste subordination; si les classes sont faites avec exactitude, et les élèves formées avec soin à la piété et aux diverses connaissances qu'embrasse leur éducation; si les pauvres sont secourus avec ordre et intelligence, les malades visités avec prudence et assiduité; enfin, si la paix règne dans chaque Maison, et si les Sœurs sont unies entr'elles par les liens d'une charité sincère et véritable. Elle fera usage de son autorité pour supprimer les

abus partout où il pourra s'en être glissés, et elle s'efforcera d'établir l'ordre et la régularité là où le besoin s'en fera sentir.

Elle visitera au moins deux fois l'année tous les endroits de la Maison-Mère, et en outre deux fois la semaine, les dortoirs et les classes, pour voir si tout est en ordre et si les écolières s'acquittent de leur devoir. Elle visitera souvent aussi le Pensionnat pour s'assurer des progrès des élèves, s'informer de leur conduite, encourager celles qui sont sages et appliquées, reprendre et corriger celles qui se livrent à la légèreté et à la dissipation, ou même les renvoyer à leurs parents, si elles se montraient incorrigibles et qu'elles donnassent mauvais exemple à leurs compagnes, car elle ne doit souffrir personne dans la Communauté qui puisse donner aucun sujet de mécontentement.

Elle devra de même s'entendre avec la Maîtresse des Novices pour leur éducation; les appeler souvent auprès d'elle pour connaître leurs dispositions; tâcher de s'insinuer dans leur esprit afin de gagner leur confiance et les porter ainsi à lui ouvrir leur cœur et

à ne lui rien cacher de ce qui se passe en elles.

Elle apportera le plus grand soin dans le choix des filles qui se présenteront pour entrer dans la Congrégation, n'en recevant aucune qui n'ait les qualités marquées dans la première partie de ces Constitutions. Elle sera inexorable sur ce point, si bien que si dans celles qui auraient été déjà reçues au Noviciat, elle découvre des défauts notables dont on ne puisse point espérer la guérison, ou qu'avec des difficultés extrêmes, elle les congédie au plus tôt.

Pour mieux s'acquitter de son emploi, elle priera ses Conseillères de lui faire connaître les défauts qu'elles peuvent remarquer en elle ainsi que les plaintes que les Sœurs font sur son compte, afin qu'étant avertie, elle travaille à se corriger, et à réformer ce qui déplaît à la Communauté.

Le premier vendredi de chaque mois, et plus souvent même, s'il le faut, elle tiendra Conseil avec ses Conseillères, pour régler les affaires, tant de la Maison-Mère, que des autres Maisons du Diocèse. Ce qui aura été ar-

rété, sera immédiatement couché dans le registre des délibérations.

En outre, elle aura tous les dimanches après vêpres, une conférence avec toutes les Sœurs qui résident dans la Maison-Mère, sur les choses qui concernent le bien particulier de cette Maison; sur l'ordre domestique, la police des classes, la conduite des Sœurs Régentes et Converses, l'exactitude ou la négligence des élèves, les plaintes que les parents pourront faire, etc.

Elle ne tolérera aucun jeu, aucun amusement, qui soient contraires à la modestie et à l'honnêteté.

Elle aura soin que les Maîtres qui seront appelés pour donner des leçons aux élèves, soient toujours accompagnés par une Sœur sur laquelle elle puisse compter.

Elle veillera à ce que celles qu'elle chargera de l'instruction des Pensionnaires, soient bien au fait de tout ce qu'elles doivent enseigner; qu'elles soient polies, gracieuses, et enfin en état de donner une bonne éducation aux élèves qui leur seront confiées.

Enfin, elle mettra tout en œuvre pour pro-

curer le bien de la Communauté, pour s'attirer et se conserver la confiance et l'estime que les Sœurs doivent avoir pour elle, puisqu'elle doit leur tenir en tout la place de Dieu même.

§ 2.

Des Règles de l'Assistante.

L'Assistante est l'aide de la Supérieure, et doit partager avec elle les soins et les sollicitudes du gouvernement de la Congrégation.

Elle sera toujours la première des Conseilères.

Au défaut de la Supérieure, ou en son absence, elle aura la conduite de la Maison et de toute la Congrégation. D'où il suit qu'elle doit être une des plus vertueuses, et avoir un grand zèle pour l'observation de toutes les Règles.

Quelque amitié et quelque confiance que lui marque la Supérieure, elle aura toujours pour elle un très-grand respect, et le lui témoignera toujours devant les Sœurs.

Elle peut et doit donner à la Supérieure tous les avis qu'elle jugera à propos pour l'avantage de la Communauté. Mais elle ne le fera jamais en présence des Sœurs, ni d'autres personnes.

Elle ne se vantera jamais des avis qu'elle lui aura donnés, et n'en donnera jamais sur des choses qui seront de quelque importance sans avoir prié Dieu et examiné en sa présence ce qui sera le mieux pour sa gloire.

Du reste, elle étudiera les sentiments et les inclinations de la Supérieure, pour s'y conformer autant qu'elle le pourra, selon Dieu, c'est-à-dire sans trahir le devoir de sa conscience, ni compromettre les intérêts de la Communauté.

Comme elle ne doit être qu'un esprit et qu'un cœur avec la Supérieure, elle ne se permettra jamais de désapprouver devant les Sœurs ou autres personnes, ce que celle-ci aura dit, fait ou ordonné.

Elle évitera avec soin de s'attirer l'affection des Sœurs au préjudice de celle qu'elles doivent avoir pour la Supérieure. Au contraire elle leur inspirera, autant qu'il lui sera possi-

ble, toute sorte d'estime, de respect, de confiance et d'amitié à son égard, lui rapportant toujours la gloire de la régularité et du bon ordre qui règnent dans la Maison et la Communauté.

Tous les jours, elle aura un quart d'heure de conférence avec la Supérieure sur les affaires de la Maison et de la Congrégation.

Elle ne pourra donner de permission ou de dispense, quand la Supérieure sera dans la Maison, mais elle le pourra quand celle-ci sera absente.

Lorsque la Supérieure devra faire quelque voyage, elle la priera de lui adjoindre une des Conseillères pour décider avec l'Econome, les affaires qui pourraient survenir. Dans les choses extraordinaires et d'importance qui pourraient arriver, elle tachera de ne rien résoudre sans lui en donner avis, ou elle attendra son retour. Mais si absolument la chose était si pressée qu'elle ne pût attendre son retour, ni avoir de réponse, elle examinera avec ses compagnes ce qui est le plus expédient et qu'elles croiront en même temps le plus conforme au sentiment de la Supérieure; et

aussitôt elles lui donneront avis de la chose ,
et de ce qui aura été délibéré.

Lorsque la Supérieure sera absente pour
affaires ou voyages , elle tiendra sa place ;
que si elle est obligée de l'accompagner , elle
se fera remplacer par l'Econome , afin que la
Maison ne demeure jamais sans chef.

Elle gardera le plus profond secret sur tou-
tes les choses particulières qu'elle dira à la
Supérieure , et sur toutes celles que la Supé-
rieure lui aura confiées.

Elle tachera d'entretenir la charité entre
les Sœurs , ne disant jamais rien des unes aux
autres , si ce n'est à la Supérieure.

Elle aidera la Supérieure dans le recole-
ment qui devra être fait tous les ans du mo-
bilier de la Maison-Mère , pour voir ce qui
aura dépéri , et ce qu'il faudra augmenter ou
renouveler.

Elle pourvoira charitablement à tous les
besoins de la Supérieure , veillant à ce qu'elle
ne néglige pas trop le soin de sa personne ou
de sa santé , et aura le pouvoir de lui com-
mander , après avoir conféré avec l'Econome
et les Conseillères , de faire tout ce qui sera

jugé nécessaire pour son bien-être ou son soulagement.

Elle fera faire des prières pour la Supérieure pendant ses voyages. A son décès, elle aura soin d'en donner avis au Seigneur Evêque, et fera dire tous les jours le *Veni, Sancte*, pour demander à Dieu une bonne Supérieure.

§ 3.

Règles de l'Econome.

Le propre de l'Econome est d'aider la Supérieure dans l'administration du bien temporel de la Communauté. En conséquence, elle doit s'y appliquer avec tout le soin dont elle est capable, afin que la Supérieure étant soulagée de ce côté, puisse plus aisément vaquer à la conduite spirituelle de toute la Congrégation.

Elle doit se souvenir dans la conduite du peu de bien de la Maison et dans l'administration des autres affaires que la Communauté pourrait avoir avec les étrangers, de recommander tout à Dieu et d'y chercher uniquement

sa très-sainte volonté , traitant toutes choses avec une grande paix et une douceur parfaite, faisant paraître en tout et partout un grand détachement des choses du monde, afin qu'on ne puisse pas lui faire le reproche qu'on fait souvent aux personnes consacrées à Dieu, d'être plus attachées aux biens de la terre que les gens du monde.

Elle recevra les revenus et rentes de la Maison , ainsi que l'argent des Pensionnaires et des autres élèves. Elle fera toute sorte d'actes et de quittances au nom de la Communauté, conjointement avec la Supérieure. Elle recevra l'argent provenant des écoles et du travail manuel des Sœurs , et tiendra un compte exact de la recette et de la dépense faites par elle.

Tout l'argent de la Communauté sera mis dans un coffre fermant à deux clés, lequel restera dans la chambre de la Supérieure ; l'une de ces clés demeurera entre les mains de l'Assistante , et l'autre entre les mains de l'Econome.

Outre ce coffre , l'Econome aura une cassette fermant à clé , pour y tenir l'argent

nécessaire pour les dépenses journalières de la Maison.

Elle aura soin de faire, tous les ans, aux époques convenables, les grosses provisions de la Maison ; elle les visitera au moins une fois le mois, pour s'assurer qu'elles sont en bon état, ou empêcher qu'elles ne se gâtent.

Elle visitera de même tous les ustensiles, sans faire de reproches aux Sœurs, si elle s'aperçoit qu'ils soient mal tenus ; mais elle les avertira charitablement, ou instruira la Supérieure de ce qu'elle aura remarqué.

C'est pourquoi elle aura souvent des conférences avec elle, pour lui parler de tout ce qui sera venu à sa connaissance.

Elle veillera sur les Sœurs Converses, leur inspirant une grande bonté et une grande charité, et leur apprenant à se bien acquitter de leur devoir. Quand celles qui font les provisions, n'auront point fait ou acheté ce qu'elle leur aura dit, elle ne se laissera point aller aux murmures, ni aux reproches, mais elle les reprendra avec douceur, et leur marquera par écrit, si elles savent lire, ce qu'elles ont à faire, afin qu'elles n'y manquent

point. Si cependant elle s'aperçoit que les Converses ne s'acquittent point de leur devoir , après avoir usé d'avertissemens charitables , elle le dira à la Supérieure , mais non à d'autres.

Elle mettra beaucoup de prudence dans ses rapports avec les marchands de la ville , afin d'éviter toute contestation avec eux. Elle apportera une grande attention dans le choix des ouvriers qui seront au service de la Communauté , et ne donnera sa confiance qu'à ceux qui jouiront d'une bonne réputation. Elle veillera à ce que leur entrée fréquente dans la Maison ne devienne jamais pour eux une occasion de se familiariser avec les Sœurs ou les Pensionnaires , et ne souffrira point qu'ils se chargent de faire leurs commissions. Que si elle s'aperçoit de quelque chose , elle doit aussitôt en avertir la Supérieure , bien convaincue que toute condescendance sur ce point la rendrait coupable de tout le mal ou préjudice qui pourrait en résulter pour la Communauté.

Si elle remarque que les Sœurs Converses qui vont en ville , usent de paroles trop li-

bres , ou qu'elles aient un extérieur qui ne soit pas conforme à l'esprit de la Règle , elle doit en avertir la Supérieure , sans que les faux prétextes qu'elle pourrait alléguer , qu'elles sont bonnes commissionnaires , qu'elles achètent bien et à bon marché , soient capables de l'en détourner.

Il lui est expressément défendu de faire aucun reproche aux Sœurs de ce qu'elles usent ou dépensent , ni de leur dire ou de leur faire sentir qu'elles étaient moins bien chez leurs parents qu'elles ne sont dans la Communauté. Mais si elle s'aperçoit que quelqu'une ne soit pas assez soigneuse ou assez économe , elle en avertira la Supérieure.

Enfin , elle ne négligera rien pour ménager et augmenter le bien de la Communauté , comme appartenant à Dieu même. Elle ne se laissera point aller au découragement au milieu des soins multipliés qu'elle devra se donner , se souvenant toujours que toutes ses actions étant faites pour Dieu , en vertu de la sainte obéissance , elle en recevra une récompense infinie. Elle ne se dispensera ja-

mais sans permission d'assister aux exercices de la Communauté, et elle prendra ses mesures pour que les devoirs de sa charge ne l'empêchent point d'y être exacte. Pour éviter la dissipation inséparable des occupations extérieures, elle se munira de quelques bonnes pensées qui l'élèvent vers Dieu, et empêchent son cœur de ramper sur la terre et de s'attacher aux choses d'ici bas. Pleine de confiance en la providence de Dieu, elle ne se laissera jamais aller aux inquiétudes des avarés, qui ne perdent point la vue de ce qu'ils ont, ou de ce qu'il faut qu'ils achètent. C'est pourquoi elle tachera de se prêter à toutes ces choses, mais sans s'y livrer toute entière. Elle évitera le trop grand empressement dans ses actions et ses manières affairées, si ordinaires aux personnes du monde, et se proposera constamment l'exemple des saintes femmes qui suivaient Notre-Seigneur et les Apôtres, pour leur fournir ce dont ils avaient besoin, imitant toujours ainsi la diligence de Marthe, sans perdre la paix et le calme de Marie.

Elle s'appliquera à n'être qu'un esprit et

qu'un cœur avec la Supérieure , agissant toujours de concert avec elle. Quand elle ne pourra pas avoir recours à elle , elle s'adressera à l'Assistante , en cas que la Supérieure fut absente pour long-temps.

Chaque mois elle arrêtera son registre de recette et de dépense. Enfin , elle aura soin d'avoir tout ce qui peut convenir aux Pensionnaires , afin d'épargner aux Sœurs Converses les sorties trop fréquentes , et notera exactement ce qu'elle a acheté à cet effet , et ce qu'elle en aura reçu pour en rendre compte lorsqu'on le lui demandera.

§ 4.

Règles de la Maîtresse des Novices.

Comme de la bonne éducation des Novices dépend la régularité de la Congrégation , les Supérieurs chargeront de cet emploi celle des Sœurs qu'ils croiront la plus propre à s'en bien acquitter. Celle qui aura été choisie , s'y prêtera avec plaisir , étant persuadée qu'elle ne peut rendre de plus grand service à la

Communauté, ni rien faire de plus agréable à Dieu.

Elle exercera les Novices dans toutes les vertus de la Règle, spécialement dans celles pour lesquelles elles se sentiront le plus d'attrait, s'efforçant de seconder les desseins de Dieu sur elles.

Elle s'appliquera à les rendre Filles d'Oraison, leur donnant sur cette matière les instructions qui lui paraîtront les plus propres et les plus nécessaires.

Elle les instruira sur la fidélité aux grâces et le bon usage des sacrements, sur toutes les pratiques de la Communauté; elle leur apprendra à se bien conduire dans tous les points de la Règle, à bien s'examiner, se confesser, communier; à bien faire les lectures spirituelles, les catéchismes; à bien prendre les humiliations auxquelles on les soumettra.

Elle donnera les mêmes instructions aux Sœurs Novices Converses, conformément à leur capacité. Elle leur inspirera une grande soumission pour la Sœur Econome, qu'elles regarderont, après la Supérieure, comme leur Mère, puisque c'est d'elle qu'elles doivent dé-

pendre plus particulièrement. Elles ne resteront pas au Noviciat comme les autres Novices, mais elles s'y rendront aux heures que la Maîtresse leur fixera.

Elle leur inculquera souvent la grande Règle de la dilection fraternelle, qui consiste à n'avoir entr'elles et toutes les Sœurs qu'un cœur et qu'une âme.

Elle les exercera beaucoup à l'obéissance, leur faisant souvent, et néanmoins prudemment, faire ce qui serait contre leur volonté.

Elle aura beaucoup de charité pour toutes, ne se rebutant pas facilement de celles qui auraient peu d'ouverture, ou qui tomberaient dans quelque défaut, pourvu qu'elles aient un bon cœur.

Elle pourvoira à toutes leurs nécessités, et quand elles seront graves, elle en donnera avis à la Supérieure, avec laquelle elle conférera souvent des dispositions de ces Filles.

Elle leur inspirera une grande confiance pour la Supérieure; elle ne se permettra jamais de leur rien dire, ni ne leur laissera jamais rien faire qui soit contraire à ses sen-

timents ou à ses volontés, et les enverra souvent lui parler.

Elle s'attachera beaucoup à discerner leurs défauts, à connaître leur caractère, et à étudier de quelle manière il faut les conduire. Pour cet effet, elle sera, autant que possible, déchargée des autres offices de la Maison, afin de mieux vaquer à celui-ci qui est de la plus haute importance.

C'est pourquoi elle veillera beaucoup sur elle-même, afin que ses filles voient en elle un modèle sur lequel elles puissent se former.

Les Novices étant l'espérance de la Congrégation, elle doit s'appliquer à les bien instruire, et travailler constamment à leur sanctification.

Elle évitera avec le plus grand soin de se laisser aller à des inclinations naturelles, plus pour les unes que pour les autres, de se rebuter jamais de leurs défauts; elle se fera au contraire un devoir capital de les supporter avec bonté, avec charité. Elle redoublera chaque jour de zèle, afin d'obtenir de Dieu les grâces qui lui sont nécessaires, se souve-

nant toujours de la patience infinie qu'il a eue pour les pécheurs.

Elle s'instruira beaucoup des Règles de la vie intérieure, afin de suivre les voies de chacune et de les y faire marcher sans prétendre les assujétir à la même méthode.

Elle priera Dieu tous les jours pour ses Filles, afin d'attirer sur elles toutes les grâces qui leur sont nécessaires.

Elle prendra garde de ne les point trop charger de pratiques, ni d'exercices spirituels; mais elle les portera doucement à une sainte habitude de se tenir en la présence de Dieu, de lui rapporter toutes leurs actions, de faire tout pour sa plus grande gloire.

Elle ne doit point leur imposer de pénitence, ni leur accorder de communion ou les en priver, sans avoir parlé à la Supérieure, afin que ses filles sachent qu'il est nécessaire qu'elles soient connues d'elle.

En leur imposant quelque pénitence qui les mortifie, elle leur fera entendre que c'est pour les édifier et augmenter leur zèle.

Elle ne les obligera pas absolument à lui rendre compte de leur conscience; elle ne les

pressera pas même trop sur cet article. Elle tachera néanmoins de s'attirer leur confiance et les engagera doucement à lui dire avec simplicité leurs défauts et leurs vertus, les peines qu'elles éprouvent et les grâces qu'elles reçoivent de la bonté de Dieu; sur quoi elle leur gardera un secret inviolable, excepté à la Supérieure, avec laquelle elle doit, comme nous l'avons déjà dit, s'entretenir souvent sur le compte des Novices.

Elle s'appliquera à leur inspirer un détachement général de toutes choses, surtout de toutes les liaisons et amitiés particulières, si funestes à une Communauté religieuse.

Elle ne fera jamais de correction ni de réprimande à ses filles en présence de la Supérieure, quoiqu'elle ne doive rien négliger pour les lui faire connaître.

Elle leur apprendra à bien faire tous les exercices qui se pratiquent dans la Communauté; la manière de recevoir les réprimandes, de se comporter dans les peines et les tentations.

Elle les animera à l'amour de leur vocation, à l'observance des Règles, à l'obéissance en-

vers la Supérieure. Elle leur recommandera le respect envers les Sœurs plus anciennes, la charité envers les pauvres, le zèle pour la conversion des âmes, pour l'instruction des jeunes personnes qui sont dans la Maison, leur rappelant, pour les exciter, l'exemple de Notre-Seigneur qui s'est plu à témoigner une prédilection particulière pour les petits enfants.

Elle les accoutumera à aimer tous les emplois, à n'avoir de préférence pour aucun, si ce n'est pour les plus bas et les plus pénibles; à se tenir dans une parfaite indifférence au sujet des postes où elles pourront être envoyées après leur profession; à être dans la disposition sincère de se plier de bon cœur à tout ce qui leur sera prescrit de la part de Dieu.

Elle ne leur laissera lire aucun livre sans sa permission.

Elle s'efforcera de les rendre honnêtes, gracieuses envers tout le monde, propres, vigilantes, laborieuses, prévenantes, enfin accomplies en tout ce qui peut rendre une Fille de la Croix agréable à Dieu et utile à la Congrégation.

§ 5.

Règles des Maîtresses des Pensionnaires.

Les Maîtresses des Pensionnaires doivent avoir d'autant plus de vigilance, d'application, de douceur et de fermeté pour remplir leurs devoirs, que le salut ou la perte des jeunes âmes qui leur sont confiées, dépend ordinairement du soin ou de la négligence qu'on met à les bien élever. Elles doivent être pour elles des exemples d'édification et de vertu; car les élèves qu'elles auront sous leur conduite, ne manqueront pas de les prendre pour modèles, et deviendront autant de témoins critiques de leurs défauts et de leurs imperfections, pour s'y autoriser elles-mêmes, s'en entretenir avec leurs compagnes et un jour, dans les lieux, et avec les personnes avec qui elles se trouveront.

Elles leur feront faire une confession générale et une retraite de quelques jours avant leur première communion. Elles mettront tout en œuvre pour les bien préparer à une action si importante, et dont les suites sont si

décisives pour le reste de la vie. Elles inviteront le Confesseur à venir les examiner avant de les admettre.

Les Maîtresses des Pensionnaires doivent posséder les diverses connaissances qu'elles doivent faire acquérir à leurs élèves; car comment pourraient-elles leur enseigner ce qu'elles ignoreraient, ou ne sauraient qu'imparfaitement? Il faut aussi qu'elles soient au fait de tous les ouvrages auxquels elles doivent les former, et leur en faire contracter l'habitude.

A cet effet, elles devront s'instruire elles-mêmes, et s'exercer en particulier à tout ce qu'elles devront enseigner. Il est très-à propos, qu'avant la classe elles se recueillent pendant quelques instants, soit dans la chapelle, soit dans leurs chambres, pour implorer le secours d'en haut.

Pendant la classe, elles auront soin d'élever de temps en temps leur esprit et leur cœur à Dieu, et inviteront les élèves à s'unir à elles.

Après la classe, elles se recueilleront pendant quelques instants pour examiner les man-

quements qu'elles auront pu y faire, et s'en humilier devant Dieu.

Elles se souviendront de leurs élèves dans leurs prières et dans leurs dévotions. Elles les appelleront tantôt les unes, tantôt les autres pour les instruire en particulier sur la pratique de la vertu, et leur donner les avis qu'elles jugeront leur être nécessaires.

Elles se comporteront envers toutes, comme si elles étaient leurs propres mères, et dans cette disposition, elles les aimeront toutes avec tendresse et en prendront un soin égal, évitant toute partialité et toute affection particulière.

Elles leur apprendront toutes les choses qui leur seront utiles ou nécessaires tant pour le spirituel que pour le temporel, selon la capacité de chacune, se souvenant toujours que la bonne odeur et la bénédiction de la Congrégation et même l'édification de l'église dépendent de la première éducation de la jeunesse.

Elles s'étudieront à donner toujours bon exemple à leurs élèves, principalement par la mortification de leurs passions naturelles,

telles que l'impatience, la vivacité et l'emportement, en sorte que celles-ci ne puissent jamais remarquer rien de déréglé, soit dans les paroles, soit dans les actions de leurs Maîtresses.

Elles veilleront continuellement sur les enfants qu'elles auront à gouverner, pour les exercer à la prière, à la lecture, au travail et au silence, leur distribuant le temps pour toutes ces choses, comme il est marqué dans leur Règle, en sorte qu'elles ne soient jamais sans occupation.

Elles leur inspireront un grand esprit de piété, et leur apprendront les vérités de la Religion, selon le catéchisme du diocèse.

Elles les formeront à bien faire leurs prières, à entendre la sainte Messe avec dévotion, à fréquenter les sacrements avec fruit, à écouter la parole de Dieu avec respect, soit qu'elles l'entendent dans les instructions, soit qu'elles en fassent le sujet de leurs lectures; et généralement toutes les choses nécessaires pour la conduite d'une vie chrétienne, leur inspirant dans tous ces saints exercices, une crainte salutaire des jugements de Dieu,

et un amour plein de confiance en son infinie bonté.

Elles leur feront apprendre par cœur les prières qui se disent le matin et le soir.

Elles leur enseigneront à bien faire leur examen, tant celui du soir que celui de la Confession, leur donnant toutes les instructions nécessaires pour se garantir du péché, et pour conserver toute leur vie les bonnes habitudes qu'elles auront acquises dans la Communauté.

Elles les accoutumeront à approcher des sacrements, au moins tous les mois. Mais qu'elles prennent bien garde que l'indiscrétion ne se glisse jamais dans ces saints exercices, encore moins la routine!

Si quelqu'une veut faire une retraite pour étudier sa vocation, ou prendre plus particulièrement l'esprit de piété, les Maîtresses ne négligeront rien pour l'aider et la fortifier, en suivant simplement l'attrait de Dieu sur elle.

Elles parleront en particulier à leurs élèves pour connaître leurs dispositions et où se portent leurs inclinations, et lorsqu'elles seront bonnes, elles les favoriseront et en par-

leront aux personnes qui seront capables de les seconder. Mais elles garderont le plus profond secret sur les choses qu'elles leur auront confiées, et n'en parleront qu'à la Supérieure si c'est nécessaire.

Elles les habitueront à lire les livres de piété, et à moins chercher dans cette lecture l'éloquence et la nouveauté que la bonne et sainte doctrine.

Elles leur inspireront la plus vive horreur pour le péché et pour les mauvais livres.

Elles leur imprimeront un grand respect pour les ecclésiastiques et les personnes consacrées à Dieu, particulièrement pour ceux des Ministres de la Religion qui leur annoncent la parole de Dieu dans les instructions et les catéchismes, ou qui les dirigent au saint tribunal de la pénitence, et leur apprendront à n'en jamais faire le sujet de leurs railleries, quelque légères que ces railleries puissent être.

Elles les porteront toujours à avoir un grand respect pour les personnes qui leur sont supérieures, soit parents, soit étrangers. Elles leur feront voir les menaces et les châtimens de la sainte Ecriture, contre ceux qui

manquent de les honorer, l'ordre que Dieu a établi sur cela, et combien il est jaloux qu'il soit gardé, en voulant que les Supérieurs tiennent sa place.

Elles leur inspireront un grand respect pour leur personne. Elles leur apprendront à bien recevoir leurs avertissements et leurs corrections, et s'efforceront de leur faire bien sentir qu'il n'y aurait rien de plus dangereux pour elles que de les rejeter, ou de n'en tenir aucun compte.

Les Maîtresses se tiendront toujours debout, quand la Supérieure paraîtra dans la classe, et y feront tenir les pensionnaires.

Elles s'appliqueront à détruire les dispositions que les élèves pourraient avoir au mensonge, aux rapports, à la jalousie, à la fierté, à la colère et aux autres défauts qui prennent aisément racine dans ces jeunes plantes, et qu'il est très-difficile d'arracher dans un âge plus avancé. S'il arrive qu'elles aient entr'elles quelque sujet de dispute ou de mécontentement, les Maîtresses les réconcilieront au plus tôt, et elles ne négligeront rien pour les faire vivre dans la paix et l'union, et détruire

l'aversion et le mépris qu'elles pourraient avoir les unes pour les autres.

Elles les formeront à la civilité , et leur apprendront à être honnêtes, tant entr'elles qu'avec toute sorte de personnes.

Elles leur inspireront une grande horreur de tout ce qui est contraire à la pureté, les portant à mépriser les vains ajustements, à éviter les entretiens avec les personnes de l'autre sexe, à fuir les attaches particulières, à déraciner les mauvaises habitudes, pour en contracter peu à peu de bonnes, à mortifier leurs passions, leurs inclinations et leur propre volonté, chacune selon qu'elle en sera capable.

Elles aimeront le silence, et parleront ordinairement bas dans la classe et dans le lieu du travail, pour y former les Pensionnaires; car elles s'accoutumeront à parler peu ou beaucoup, selon l'exemple qu'elles remarqueront dans leurs Maîtresses.

Elles ne les quitteront jamais toutes à la fois, et elles ne les laisseront jamais seules. C'est pourquoi elles les conduiront toujours à la chapelle, au parloir, au réfectoire et à la

récréation, afin qu'en tous lieux elles gardent beaucoup de modestie et de retenue.

Elles les accoutumeront à se tenir propres, à ranger leurs hardes, à servir au réfectoire tour à tour, à raccommo-der leurs habits et leurs linge, à blanchir, et à se rendre entr'elles tous les services qu'elles pourront.

Elles leur feront faire quelquefois des ouvrages bas et grossiers, pour les dresser au ménage et pour leur utilité quand elles seront hors de la Communauté. Toutefois les Maîtresses ne devront appliquer les Pensionnaires à ces sortes de ministères, qu'autant qu'elles auront la certitude qu'il n'y aura point d'inconvénient à craindre, soit de la part des parents, soit de la part du public. Dans ce cas, elles devraient s'en abstenir.

Elles s'appliqueront à les former de leur mieux, et à les rendre aussi capables que possible, dans les diverses parties qu'embrasse l'éducation établie dans la Congrégation.

Elles visiteront de temps en temps leurs livres, et si elles en avaient de mauvais ou de suspects, elles les remettraient à la Supérieure.

Elles les porteront à aimer la simplicité et la modestie en toutes choses, particulièrement dans leur coiffure et leurs habits. Elles ne leur permettront aucun ajustement au-dessus de leur condition, ou contraire à la bienséance et à la modestie chrétiennes.

Elles leur imposeront des pénitences proportionnées à leur âge et à leurs fautes.

Si ces fautes étaient considérables ou consistaient en choses contraires à la modestie, les Maîtresses en avertiraient la Supérieure, et prendraient ses ordres, mais elles ne doivent jamais se permettre de frapper les élèves.

Si les soins qu'elles se donneront pour les corriger, deviennent inutiles à l'égard de quelques-unes, et que leur mauvais exemple préjudicie aux autres, elles en avertiront la Supérieure, pour savoir s'il est à propos de les remettre à leurs parents.

Une des Maîtresses aura sa chambre proche du dortoir. Elles ne permettront jamais aux Pensionnaires de coucher deux ensemble, à moins qu'elles ne soient sœurs.

Avant qu'elles soient couchées, elles visiteront leurs lits, et quelquefois elles les visi-

teront encore à des heures différentes , pour les tenir dans la Règle.

Elles auront soin de leur faire mettre un fichu sur le cou, et de prendre de l'eau bénite , sitôt qu'elles seront hors du lit.

Elles aideront les plus jeunes à s'habiller , afin qu'elles le fassent diligemment.

Elles pourvoiront avec une attention particulière à tous leurs besoins ; elles tacheront de vaincre doucement leur délicatesse sur le manger , évitant néanmoins de leur rien donner qui puisse nuire à leur santé.

Elles ne leur parleront point des Sœurs , si ce n'est pour les édifier , ni des affaires de la Congrégation , qu'elles doivent tenir cachées.

Elles leur apprendront , plus par leur exemple que par leurs paroles , à ne pas divulguer les défauts de leurs compagnes , et à n'en parler qu'aux personnes qui peuvent ou qui doivent les corriger.

Elles ne pourront rien resserrer dans leur chambre qui appartienne aux Pensionnaires , sans permission , ni en recevoir des présents.

Elles auront soin , lorsque quelques-unes

feront leur première communion, de les recommander aux prières de la Communauté, priant la Supérieure, la veille du jour de la communion, de le dire à la fin de la récréation.

Les deux Maîtresses auront beaucoup de déférence l'une pour l'autre; mais la seconde cédera toujours à la première.

La seconde Maîtresse aura soin, les veilles de dimanche et de fête, de pourvoir à tout ce qui sera nécessaire aux Pensionnaires pour le lendemain. Le dimanche ou la fête passés, elle ne manquera pas de leur faire époudrer leurs hardes et de les serrer proprement.

Quand quelque Pensionnaire sera malade, elles avertiront l'Infirmière pour que celle-ci lui prodigue tous les soins que son état réclamera. Elles seront elles-mêmes très-exactes à visiter les malades plusieurs fois chaque jour, pour s'assurer qu'elles ne manquent de rien.

Qu'elles prennent bien garde de ne concevoir jamais d'antipathie pour aucune élève, mais qu'elles les aiment toutes également, se sou-

venant que les âmes des unes ont coûté autant à J.-C. que les âmes des autres, et que, dans cette vue, elles prennent un soin égal de toutes.

La première Maitresse veillera beaucoup sur la seconde, tachant de l'instruire et de la rendre capable de devenir première Maitresse; et si elle s'aperçoit qu'elle ne s'acquitte pas bien de son devoir, elle en avertira la Supérieure.

Elles auront chacune leur semaine pour assister aux exercices de la Communauté. Elles seront exactes à s'y rendre, à moins de maladie. Et dans ce cas, elles en avertiront la Supérieure.

Elles auront un registre pour écrire le nom des Pensionnaires, le jour de leur entrée; et les hardes qu'elles ont apportées. Ces hardes doivent être soigneusement marquées, afin que rien ne s'égare ou ne se change.

Elles auront soin des draps, des serviettes et du linge qui leur sera confié, tant de celui de la Maison, que de celui des Pensionnaires; de le compter pour les lessives et de le reprendre quand il aura été blanchi.

Elles conféreront souvent de la conduite de leurs élèves avec la Supérieure.

§ 6.

Des Maîtresses de la deuxième Classe et des Classes inférieures.

Comme l'emploi des Sœurs de la deuxième classe et des classes inférieures est très-utile et très-avantageux pour l'instruction de toute sorte d'enfants, surtout des orphelines et autres que leur peu de fortune met dans l'impuissance de payer de fortes pensions ou des rétributions mensuelles considérables ; les Maîtresses ne doivent jamais oublier que leurs âmes ont coûté le sang de J.-C., leur époux, aussi bien que les âmes de celles qui ont de grandes richesses. Elles ne regarderont donc point cet emploi comme vil et méprisable, mais elles le relèveront par leur amour pour Dieu qui le leur confie. Elles se réjouiront d'en être chargées, en pensant qu'il les rend plus semblables à J.-C., qui, bien loin de rejeter les pauvres, les a toujours honorés d'une préférence marquée ; qu'il les rappo-

che davantage de la Règle qu'elles ont embrassée , et qui a été elle-même principalement établie en faveur des pauvres.

Elles veilleront sur leurs élèves avec toute l'exactitude dont elles sont capables, et s'efforceront de les accoutumer au travail qui doit être leur ressource. A cet effet, elles se rendront habiles aux travaux manuels, tels que la couture, le tricot, le blanchissage du linge, et généralement à tout ce qui pourra rendre ces jeunes personnes capables de gagner une partie de leur vie. C'est pourquoi les Sœurs s'en feront instruire, afin de pouvoir enseigner aux autres ce qu'elles auront appris. Pour tout le reste, elles se conformeront à ce qui est prescrit aux Maîtresses des Pensionnaires.

§ 7.

Des Maîtresses des Ecoles.

Les Maîtresses des Ecoles concevront une grande estime de leur emploi, puisque c'est celui de leur principal engagement. C'est pourquoi elles l'aimeront et s'y attacheront

de tout leur cœur, se rappelant sans cesse ces aimables paroles de notre bon Maître : Laissez venir à moi les petits enfants.

Elles seront affables, douces, insinuanes, en un mot, elles feront tous leurs efforts pour s'attirer la confiance de leurs élèves, et pour établir, autant qu'il est en elles, le royaume de Dieu dans ces jeunes âmes, encore tendres et faciles à recevoir les bonnes impressions qu'on voudra leur donner.

Elles veilleront beaucoup sur leur conduite, évitant l'aigreur et tout défaut qui pourraient rebuter ces enfants ou les intimider, et par là leur faire abandonner les classes.

Elles seront exactes à observer tout ce que la Règle leur prescrit sur la manière de tenir leurs écoles.

Elles ne laisseront entrer dans leurs classes que les enfants qui doivent les fréquenter, et jamais d'autres personnes. Jamais elles ne se permettront de faire faire aucune commission par les enfants de leurs classes.

Elles les instruiront sur tous les points de la Religion suivant leur capacité.

Elles n'auront point de livres, et n'en feront point lire que la Supérieure n'ait approuvé.

Elles ne travailleront point à des ouvrages particuliers pendant le temps de la classe, cela leur est expressément défendu. Elles emploieront le temps marqué pour le travail à former leurs élèves au tricot et à la couture.

Elles leur enseigneront le catéchisme du Diocèse, la manière de recevoir les Sacrements avec fruit, le respect pour la parole de Dieu, l'obligation qu'elles ont d'assister aux instructions de leur paroisse, à honorer M. le Curé et les autres Ecclésiastiques, à obéir à leurs parents et à tous ceux qui sont au-dessus d'elles, à bien travailler, à fuir l'oisiveté, qui est la mère de tous les vices, à ne fréquenter que des personnes sages et de leur sexe, à profiter du temps qu'elles ont pour s'instruire, leur répétant souvent, que l'ignorant périra par son ignorance.

Elles ne quitteront jamais la classe avant l'heure marquée, et elles seront, pendant tout ce temps, avec leurs élèves, sans les laisser seules un seul moment.

Tous les dimanches et fêtes on leur fera le catéchisme à une heure , et on les enverra à vêpres dans leurs paroisses.

Quand M. le Curé ou la Supérieure entreront dans la classe, elles feront lever les élèves, et se tiendront elles-mêmes debout quand ils s'en iront.

Elles feront un tour chez les parents, avec la permission de la Supérieure, pour savoir s'ils croient que leurs enfants soient en état de faire leur première communion, afin de les y disposer par une bonne confession générale. Outre les instructions générales qu'elles leur feront à cette fin, elles leur parleront en particulier, pour leur apprendre à s'y bien préparer.

Leurs prières du matin et du soir seront les mêmes que celles des Pensionnaires.

§ 8.

Règles des Conseillères.

Les Conseillères ne sont point établies pour gouverner, mais pour aider la Supérieure de leurs conseils dans le gouvernement et la conduite de la Congrégation. C'est pourquoi

elles ne doivent s'arroger aucune autorité, ni s'assembler sans son ordre. Elles ne seront jamais moins de deux, ni plus de quatre. Elles sont choisies par le Supérieur et les trois Officières principales.

Dans l'exercice de leur emploi elles ne doivent se proposer que la gloire de Dieu et l'avantage de la Communauté ; par conséquent être toujours prêtes à faire le sacrifice de leurs inclinations comme de leurs répugnances, de leur amitié comme de leur antipathie pour les personnes, ou pour les affaires sur lesquelles elles sont appelées à donner leur avis.

S'il arrive que, dans le Conseil, elles soient d'un sentiment contraire à celui de leurs compagnes, même de la Supérieure, elles s'en ouvriront avec une entière liberté, et exposeront leurs raisons avec beaucoup de simplicité et de modestie, sans chaleur, sans paraître vouloir l'emporter, ni trop s'attacher à leur propre sens, mais en reconnaissant qu'elles peuvent se tromper et qu'elles ne disent leur avis que parce que l'obéissance leur en fait un devoir.

Si elles remarquent quelque chose qui soit contraire au bon ordre, elles pourront le faire remarquer, afin que, s'il y a lieu, on y porte remède au plus tôt. Comme aussi quand Dieu leur donnera quelque bonne pensée pour le bien et l'avancement de la Communauté, elles pourront en faire part à la Supérieure.

Si on leur propose quelque affaire importante qu'elles ne puissent pas résoudre sur le champ, elles demanderont du temps pour la recommander à Dieu et y penser sérieusement devant lui.

Elles ne devront jamais parler de ce qui aura été proposé au Conseil, soit par la Supérieure, soit par les autres Conseillères, soit par elles-mêmes, ni rien rapporter de ce qui aura été dit ou arrêté. Que si quelqu'une manque en ce point, la Supérieure l'en avertira charitablement en particulier; si elle ne se corrige pas, elle l'en avertira une seconde fois, mais en présence de tout le Conseil assemblé; et si elle retombe, la Supérieure la privera de son emploi.

Il ne leur est point permis de s'entretenir

entr'elles , hors du Conseil , de ce qui aura été dit ou délibéré.

Après la consultation , elles se soumettront au jugement de la Supérieure , lui laissant prendre tel parti qu'elle jugera à propos , sans murmurer , ni révéler aux autres Sœurs ce qui se passe , mais , au contraire , louant et approuvant tout ce qui se fera , et contribuant de tout leur pouvoir à le faire approuver de tout le reste de la Communauté.

Que si néanmoins les Conseillères voyaient que la Supérieure prit quelque détermination dangereuse ou pernicieuse à la Communauté , elles devraient en avertir le plus discrètement possible le Supérieur , ou même le Seigneur Evêque , afin qu'ils y remédiassent.

Quand l'Assistante assemblera les Conseillères , en l'absence de la Supérieure , elles l'aideront de leurs conseils , et se comporteront en toutes choses comme si la Supérieure était présente.

§ 9.

Règles des Sacristines.

Les Sœurs Sacristines doivent concevoir

une haute idée et une grande estime de leur emploi, puisque tout ce qui en est l'objet est destiné au culte de la Religion et consacré au culte de Dieu d'une manière particulière. C'est pourquoi elles doivent l'exercer avec beaucoup de respect et de piété, approchant toujours de l'autel de la manière la plus décente, et ne touchant jamais aux ornements, sans avoir lavé leurs mains.

En entrant en charge, elles feront ou recevront de celles qui les auront précédées, un inventaire de tout ce qui appartient à la Sacristie; et si elles le reçoivent des autres, elles le vérifieront. Cet inventaire sera signé de la Supérieure et des Sacristines qui entreront en charge. On en fera deux copies, dont une sera déposée entre les mains de la Supérieure et l'autre restera entre celles des Sacristines.

Elles auront un registre dans lequel elles inscriront les dons et l'argent qu'elles recevront pour l'entretien de la chapelle.

Elles ne feront aucune réparation ni achat de linges ou ornements, sans l'agrément de la Supérieure. Que si elle approuve la dépense

proposée, elles l'acquitteront au moyen des fonds qu'elles auront entre les mains, ou si elles n'en ont pas, ou s'ils ne suffisent pas, elles avertiront l'Econome de fournir l'argent qui sera nécessaire, et elles coucheront cette dépense sur leur registre, avec les dépenses ordinaires qu'elles sont obligées de faire en cire, huile pour la lampe, encens, etc.

Elles auront soin de tenir dans une grande propreté tout ce qui sert à l'autel. Si elles en ont la permission, elles purifieront les corporaux et les purificateurs, qu'elles laveront par trois eaux différentes, et jetteront l'eau dans la piscine.

Elles doivent savoir que les ornements ne doivent jamais être décousus, ni rompus : quand on démonte les aubes pour y mettre des cous ou des manches, il faut les faire bénir de nouveau, ainsi que les cordons, chasubles et étoles.

Pour éviter de se familiariser avec les choses saintes, elles auront soin d'élever leur esprit et leur cœur à Dieu pendant qu'elles exerceront les fonctions de leur charge, et se remettront devant les yeux les Bethsami-

tes frappés de mort , pour avoir regardé l'arche avec trop de curiosité , et Osa , pour l'avoir soutenue d'une main trop hardie. Ces considérations , en excitant leur foi , les feront entrer dans les dispositions où elles doivent être.

Elles ne s'arrêteront pas à causer inutilement dans la Sacristie avec MM. les Ecclésiastiques. Lorsque ceux-ci les interrogeront, elles leur répondront en peu de mots et à voix basse. S'il s'en présente d'étrangers pour dire la sainte Messe , elles en préviendront la Supérieure , et demanderont à M. l'Aumônier s'ils sont connus de lui ; sur l'assurance qu'il leur en donnera , elles leur fourniront du linge blanc et des ornements propres.

Elles veilleront à ce que le clerc s'acquitte bien de son devoir ; que les cierges , les bouquets , les bancs et les chaises qui sont dans la chapelle , soient bien rangés ; que tout enfin témoigne de leur zèle et de leur attention.

Elles pareront l'autel et mettront les beaux linges et les beaux ornements selon la qualité des fêtes.

La veille des jours où il devra y avoir exposition ou bénédiction du très-saint Sacrement, elles feront consacrer un grand pain pour le rayon.

Elles auront soin que le vin et l'eau qui doivent servir pour le très-saint Sacrifice soient tenus sûrement ; que les burettes soient rincées aussi souvent qu'elles auront besoin de l'être ; que le vase de dessus l'autel et le purificateur qui y sert, soient toujours propres, ainsi que la nappe pour la communion.

Autant qu'il se pourra, on aura des chasubles de toutes les couleurs. On ne laissera point les aubes et les ornements sans les replier tous les jours. Les vieilles aubes, corporaux, purificateurs, chasubles et étoles doivent être brûlés quand ils ne peuvent plus servir à rien pour l'Eglise, et les cendres mises dans la piscine, avec les eaux qui ont servi à purifier.

Dans les jours de prise d'Habit ou de Profession, elles prépareront d'avance tout ce qui sera nécessaire pour ces cérémonies. Le mercredi des Cendres, elles mettront de la

cendre dans un vase qu'elles placeront sur la crédence, en attendant qu'elle soit bénie et distribuée. Le jour de la Chandeleur, elles auront des cierges pour être présentés aux Sœurs à l'heure marquée. Enfin, elles prévoieront tout ce qui sera nécessaire pour les cérémonies de la Semaine-Sainte et auront soin de se le procurer.

Elles seront fort attentives à entretenir la lampe qui doit toujours brûler devant le très-saint Sacrement.

Enfin, si elles aiment leur emploi et s'efforcent de s'en acquitter avec les dispositions requises, elles sont assurées de faire éternellement dans le ciel ce qu'elles commencent de faire sur la terre.

§ 10.

Règles de la Portière.

Les Portières doivent se souvenir que l'ordre et la réputation de la Communauté reposent en quelque sorte sur elles. Si elles ne sont vigilantes et attentives, douces et affables, humbles et modestes, les personnes de

dehors en seront scandalisées et jugeront par elles de tout le reste de la Congrégation. Elles seront donc vigilantes pour observer tout ce qui entre dans la Maison et tout ce qui en sort; attentives, pour ne point faire attendre trop long-temps à la porte; douces et affables, pour ne point rebuter les personnes qui s'adresseront à elles; humbles et modestes, pour les édifier et les prévenir en faveur de la Communauté.

Elles ne doivent jamais quitter leur emploi toutes deux ensemble, mais se remplacer mutuellement.

Elles ne recevront point les étrangers qui demanderaient à voir les Sœurs ou les Pensionnaires, pendant le temps des classes ou des exercices. Elles les prieront de repasser dans un autre moment, ou bien elles les inviteront à attendre, si la classe ou l'exercice touche à sa fin, et, dans ce cas, elles les introduiront au parloir.

Lorsqu'elles seront obligées d'entretenir les personnes qui seront venues pour parler à quelqu'une pendant les exercices, elles feront tomber la conversation sur des choses

bonnes et édifiantes, et se donneront bien de garde de chercher à savoir ce qu'elles viennent faire ou ce qui se passe et se dit en ville. Dans ces circonstances, elles auront toujours quelque ouvrage portatif, afin de n'être pas oisives.

Elles auront du respect pour tout le monde, mais particulièrement pour les ecclésiastiques et les parents des Sœurs, les traitant avec tous les égards qu'on a pour des personnes que l'on considère.

Lorsque leurs parents viendront les demander, après les avoir salués, elles devront, comme les autres Sœurs, obtenir la permission de rester avec eux, car elles sont sujettes aux mêmes obligations que les autres.

Elles prendront bien garde que leur emploi ne les dissipe et ne leur fasse perdre le souvenir de la présence de Dieu.

Si une des Portières s'apercevait que cet emploi fût, pour sa compagne, un sujet de dissipation ou de tentation, elle ne manquerait pas d'en donner avis à la Supérieure au plus tôt.

Elles prendront les ordres de la Supérieure pour savoir l'heure à laquelle il convient d'ouvrir et de fermer les portes, le matin et le soir, l'hiver et l'été.

Tous les soirs, elles porteront les clés à la chambre de la Supérieure, et les reprendront le matin suivant, au lever de la Communauté.

Elles remettront à la Supérieure toutes les lettres qu'elles auront reçues, celles qui seront à son adresse, comme celles qui seront à l'adresse des Sœurs et des Pensionnaires. Quand la Supérieure sera absente, elles s'adresseront à l'Assistante, pour toutes les permissions qu'elles auront à demander.

Il leur est expressément recommandé d'éviter toute curiosité. A cette fin, on leur défend de sortir pour voir ce qui se passe dans la rue, d'ouvrir la porte, avant le guichet de leur cabinet, de s'entretenir ensemble de ceux et de celles qui sont venus demander les personnes de la Communauté. Mais on leur enjoint de s'occuper à leur ouvrage, et de ne parler que de choses utiles et édifiantes.

Les Sœurs Portières auront toujours beau-

coup de déférence l'une pour l'autre : la seconde devra toujours déférer à la première.

§ 11.

Règles de l'Infirmière.

Rien de plus rebutant que cet emploi , si on le considère avec les yeux de la chair. Mais si on le regarde avec les yeux de la foi, rien de plus conforme à l'esprit du Christianisme , qui est un esprit d'amour et de charité. C'est donc par cet endroit que les Sœurs doivent l'envisager , afin de s'élever au-dessus des répugnances de la nature, et de se plier aux devoirs pénibles qu'il impose.

Elles auront toujours présent à leur esprit le souvenir de ce pieux Samaritain , qui n'est autre que J.-C. même, et elles s'efforceront de témoigner , à son exemple, beaucoup de bonté et de cordialité à leurs malades, les prévenant en tout, leur donnant toute liberté de demander leurs besoins, les en priant même, afin que la timidité ne leur ferme pas la bouche.

L'infirmierie sera tenue fort proprement.

Les lits seront faits tous les jours, et plus souvent, s'il le faut. Les malades seront changées avec soin et tenues avec une grande propreté.

Les Infirmières se donneront bien de garde de leur faire jamais aucun reproche, sur ce qu'elles salissent beaucoup de linge, qu'il leur en faut plus qu'aux autres, qu'elles occasionnent de grands frais à la Communauté.

Elles ne laisseront jamais échapper aucune parole, aucun signe qui décèle le dégoût qu'elles éprouvent à les servir.

Elles veilleront sur leur nourriture, qu'elle soit bien apprêtée, tenue chaude, servie en temps convenable, c'est-à-dire lorsque la malade le demande ou que le médecin l'a prescrit; que les restes ne soient point donnés des unes aux autres; que les boissons soient tenues fraîchement et bien couvertes, et qu'on les renouvelle au moins tous les jours.

Elles auront du feu à la cheminée de l'infirmierie, pour chauffer les bouillons et autres choses dont elles auront besoin; mais elles prendront garde qu'il n'incommode pas les malades.

Il y aura dans l'infirmerie ou auprès, un endroit commode pour mettre tous les ustensiles nécessaires.

S'il leur manque quelque chose ou que la Sœur Econome ne le leur donne pas, elles n'en parleront qu'à la Supérieure, et éviteront de rien faire ni de rien dire devant les malades qui puisse leur causer du chagrin, mais elles chercheront à les contenter de leur mieux.

Elles ne souffriront que personne entre dans l'infirmerie qui soit dans le cas de tenir aux malades quelque discours capable de les mortifier ou de les porter à une trop grande dissipation qui puisse leur causer la fièvre. Elles éviteront même de parler trop haut et de faire du bruit.

Si le genre de la maladie le permet, on fera quelque lecture ou quelque exercice qui soit de courte durée et à voix basse.

Elles auront soin de suggérer de temps en temps aux malades des actes d'amour de Dieu, de confiance en sa miséricorde, de soumission à sa volonté, mais en peu de mots, afin de ne pas les fatiguer. Elles les avertiront des

heures des exercices, afin qu'elles s'y unissent et que le silence soit plus observé dans ce temps.

Elles prendront soin aussi des convalescentes, et leur fourniront ce qui sera à leur appétit.

Elles conféreront souvent avec la Supérieure de l'état des malades, et tous les matins elles lui rendront compte de la manière dont elles auront passé la nuit.

Elles ne leur administreront aucune médecine, aucun remède, ni saignée sans sa permission. Elles l'avertiront de ce que le médecin aura dit de chacune d'elles, afin que s'il y a du danger, on pense à leur faire administrer les Sacrements à propos, et qu'on ne soit pas obligé de le faire la nuit.

Quand les malades seront à l'extrémité, on se comportera comme il est prescrit dans la première partie de ces Constitutions.

Après leur décès, on remettra tout en ordre dans l'infirmierie; on fera vider les couettes et passer la plume au four, refaire les matelas, blanchir les rideaux et les couvertures, dont on ne se servira plus ou au

moins de long-temps, si la maladie est contagieuse.

Quand le confesseur, le médecin, le chirurgien iront voir leurs malades, elles les recevront avec respect et ne les laisseront point seuls. Cette Règle ne souffre d'exception que pour le confesseur, lorsque les malades voudront lui parler en secret.

Elles auront chacune leur semaine pour assister aux exercices de la Communauté, à moins qu'il n'y eût trop de malades à soigner, et dans ce cas, elles demanderont des aides à la Supérieure.

§ 12.

Règles des Sœurs Converses.

Les Sœurs Converses sont destinées au ménage et au service des Maisons de l'Institut. Mais à part la différence des emplois, elles ne sont distinguées en rien des autres Sœurs, non pas même dans les exercices propres à les faire avancer dans les voies spirituelles. Quoique leur état paraisse bas aux yeux du monde, elles n'en concevront pas moins une

haute estime, se souvenant de ce que Notre-Seigneur a dit dans son Evangile : « Bienheureux sont les pauvres d'esprit, parce que le royaume des cieus est à eux. » Elles doivent donc l'aimer et supporter, en vue de Dieu et pour lui plaire, les peines et les fatigues qui y sont attachées. Bien loin de se regarder comme des esclaves attachés à la glèbe, elles se considéreront comme des âmes privilégiées que Dieu a choisies pour les attacher à son service, et leur faire acquérir une plus parfaite conformité avec J.-C. leur divin modèle, dont il est dit, qu'il n'était point venu pour être servi, mais pour servir. Qu'elles se réjouissent dans le Seigneur d'être du nombre de ses épouses et d'être employées à des offices peu relevés et fatigants, en expiation de leurs péchés; surtout qu'elles s'estiment heureuses de pouvoir procurer aux Sœurs Régentes, avec lesquelles elles sont unies et ne forment qu'un même corps, le moyen de chanter les louanges de Dieu et de travailler à la sanctification des âmes; bien convaincues que l'union qu'elles ont avec elles, les rend participantes de tout le bien et de tou-

tes les bonnes œuvres qui se pratiquent dans la Congrégation , et qu'elles seront plus agréables à Dieu que les autres , si elles s'acquittent bien de leurs devoirs , parce que leurs emplois les distraient moins et leur permettent de lui demeurer plus étroitement unies que les Sœurs Régentes , qui , par la nature de leurs occupations et leurs rapports fréquents avec les gens du monde , sont plus sujettes à en être détournées. Touchées de la préférence singulière dont le Seigneur a usé à leur endroit , elles ne doivent cesser tous les jours de le bénir et de le remercier de les avoir préservées des dangers sans nombre auxquels elles étaient exposées dans le monde , et de les avoir fait entrer dans la Religion où elles ont tant de moyens de se sanctifier. Si quelquefois le découragement s'empare d'elles , qu'elles pensent à la brièveté de la vie et à la grandeur de la récompense qui leur est promise ; que dans cette vue , elles s'animent à supporter avec patience et sans murmure les contradictions de leur état , qu'elles se reprochent la moindre perte de temps , en se rappelant le châtement du serviteur inutile que

son Maître fit jeter, pieds et mains liés, dans les ténèbres extérieures, et qu'elles s'efforcent de prévenir une si terrible condamnation par une *grande exactitude à faire tout* ce qui leur est commandé. En un mot : qu'elles aiment Dieu de tout leur cœur et fassent tout pour lui plaire; voilà ce que la Règle leur prescrit et le but qu'elles doivent se proposer en entrant dans la Communauté.

Elles assisteront à tous les exercices de la Communauté, l'Office excepté, autant que leurs fonctions le leur permettront. Elles se feront un devoir d'accomplir la Règle avec la même exactitude que les Sœurs Régentes, dans tous les points qui les concernent. Elles tacheront d'avoir une grande douceur les unes envers les autres, et de vivre dans une grande union et une bonne intelligence. Après la Supérieure, elles respecteront particulièrement la Sœur Econome et lui obéiront dans tout ce qu'elle leur commandera. Elles auront aussi une grande déférence pour les autres Sœurs, exécutant leurs ordres et se soumettant sans réplique à leurs volontés, lorsqu'elles ne seront point contraires à la Règle.

Elles ne se permettront jamais de disputer avec elles , encore moins de leur faire des réponses brusques ou malhonnêtes.

Quand celle qui fait les provisions les apportera , on se gardera de la blâmer ; mais l'Econome pourra lui faire en particulier les observations qu'elle jugera à propos.

Elles garderont ordinairement le silence à la cuisine ou n'y parleront qu'à voix basse. Elles feront de même au réfectoire , aux dortoirs , en un mot , dans tous les lieux réguliers , tant pour se maintenir dans l'habitude du recueillement que pour ne pas troubler les exercices de la Communauté.

Quand elles iront en ville , elles ne s'arrêteront point à causer avec les personnes qu'elles rencontreront , mais elles se contenteront de parler à celles avec qui elles auront affaire , et tacheront de revenir , comme de fidèles colombes , le plus tôt qu'il leur sera possible à la Maison.

Elles rendront compte à la Sœur Econome de ce qu'elles auront fait ou acheté , mais elles se donneront bien de garde de rapporter aucune nouvelle , ni de rien dire de ce

qu'elles auront vu ou entendu. Elles ne feront aucune commission, soit pour les Sœurs, soit pour les Pensionnaires, à l'insu de la Supérieure.

Elles seront fort exactes à apporter et à apprêter tout en temps opportun, afin que la Règle ne soit jamais interrompue ou violée par leur faute.

Elles se lèveront habituellement à l'heure de la Communauté. Mais lorsqu'elles auront des occupations extraordinaires, elles pourront devancer l'heure accoutumée, toutefois, après en avoir obtenu la permission de la Supérieure ou de celle qui tiendrait sa place.

Elles assisteront régulièrement à l'Oraison du matin avec la Communauté, et ne s'en dispenseront jamais sans permission. Nous recommandons à la Maitresse des Novices de leur en enseigner la méthode, et aux Sous-Supérieures des établissements, de leur en rafraîchir la mémoire, surtout à celles qui ne savent pas lire. Ce point est capital, et nous ne concevrions pas une Sous-Supérieure qui ne se ferait pas un scrupule de le négliger.

envers une Sœur Converse, dont elle doit répondre comme d'elle-même. La pratique de l'Oraison mentale est à la portée de tout le monde, des savants comme des ignorants; elle doit être familière à tous les chrétiens, mais surtout aux personnes consacrées à Dieu, qui, selon l'expression d'un Docteur, doivent vivre d'Oraison.

Après la méditation, chacune va à son office. Celle qui est chargée de la cuisine se met à sa besogne, et les autres lui aident à éplucher les herbes, à trier les légumes ou s'occupent à tirer de l'eau et à porter du bois. Qu'elles prennent garde que la viande soit propre, que la soupe soit bien écumée, et que le bois ne soit point brûlé inutilement.

Celle qui est chargée du réfectoire, aura soin de tenir le pain tout coupé pour le déjeuner des Sœurs et des Pensionnaires. Après la lecture spirituelle, qui a lieu avant midi, elle dressera le couvert et disposera tout pour le dîner.

Pendant le dîner, une Sœur sera toujours à la cuisine pour tenir tout en ordre, et les autres s'occuperont du service des tables.

Après le dîner , elles ramasseront la vaisselle sale pour la laver avec soin. Pendant cette action , elles ne se livreront pas à des entretiens inutiles , mais elles s'occuperont de saintes pensées ou parleront de choses édifiantes.

Après que tout aura été rangé dans la cuisine , celles que leurs occupations auraient empêchées de se trouver à la lecture spirituelle , se feront un devoir d'y suppléer , et les autres iront à leurs offices respectifs. A trois heures , elles se réuniront toutes dans la chapelle pour y réciter le chapelet et faire l'adoration du très-saint Sacrement.

Au sortir de la chapelle , elles reviendront à leurs offices. La Réfectorière coupera le pain pour le goûter des Pensionnaires et ensuite dressera le couvert pour le souper.

Après le souper , elles mettront tout en ordre dans la cuisine comme le matin , et en fermeront les portes.

Lorsque la cloche sonnera pour annoncer la fin de la récréation , elles se rendront à l'exercice qui précède la prière du soir , et qui est consacré à se rendre compte mutuel-

lement et avec beaucoup de simplicité, des saintes pensées et des pieuses affections qu'on a eues pendant la méditation ou la lecture. Elles assisteront à la prière avec toute la Communauté, et iront ensuite se coucher.

Tous les samedis, elles écureront les chaudrons, marmites et autres ustensiles, et auront grand soin de tenir proprement tout ce qui sera de leur emploi.

Celles qui sont désignées pour boulanger, se lèveront à quatre heures, les jours où elles devront le faire. Elles auront soin des farines et feront en sorte qu'elles ne se détériorent pas. Elles n'attendront point qu'il n'y ait plus de pain pour boulanger, mais elles devront le faire quand il en sera besoin, ordinairement deux jours avant que la fournée soit finie.

Enfin elles feront tout leur possible pour bien s'acquitter de leurs obligations, ménager tout ce qui est à la Communauté et travailler à son profit.

Qu'elles prennent bien garde, après leur réception, de se laisser aller à la paresse, à la négligence, à la perte du temps; ce qui serait un vol, puisque la Communauté les a

reçues pour travailler , et qu'en vue du travail qu'elle attendait d'elles, elle les a admises sans dot , ou elle s'est contentée d'une dot inférieure à celle des Sœurs Régentes , ce qui doit les animer à persévérer dans le bien , et à profiter de la grâce qui leur a été faite. Mais aussi qu'elles soient assurées qu'en se rendant fidèles , constantes , humbles et soumises , elles ne seront jamais séparées des Sœurs , et qu'elles seront nourries , entretenues en maladie comme en santé. On ne peut donc trop les exhorter à se tenir unies de cœur et d'affection avec toutes , afin de se voir un jour réunies dans la gloire. Amen.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.



ORDRE

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

POUR

LA RÉCEPTION ET LA PRISE D'HABIT

DES

FILLES DE LA CROIX.



Toutes les Sœurs étant réunies dans leur chapelle, le Célébrant, revêtu des habits sacerdotaux et précédé de ses ministres, va au pied de l'autel, où il entonne le *Veni Creator*, que le chœur continue. Pendant le chant de cette Hymne et des Oraisons qui la suivent, la Postulante demeure prosternée contre terre, invoquant le Saint-Esprit avec toute l'humilité et toute la ferveur dont elle est capable.

VENI CREATOR.

Veni, creator Spiritus,
Mentes tuorum visita,
Imple supernâ gratiâ
Quæ tu creasti pectora.

Qui Paracletus diceris,
Donum Dei Altissimi,
Fons vivus, ignis, charitas,
Et spiritalis unctio.

Tu septiformis munere,
Dextræ Dei tu digitus,
Tu ritè promissum Patris,
Sermone ditans guttura.

Accende lumen sensibus,
Infunde amorem cordibus,
Infirma nostri corporis,
Virtute firmans perpeti.

Hostem repellas longiùs,
Pacemque dones protinùs,
Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxium.

Per te sciamus da Patrem ,
Noscamus atque Filium ,
Te utriusque Spiritum ,
Credamus omni tempore.

Sit laus Patri , laus Filio ,
Par sit tibi laus , Spiritus ,
Afflante quo mentes sacris
Lucent et ardent ignibus. Amen.

V. Emitte spiritum tuum et creabuntur ;
R. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS.

Deus , qui corda fidelium sancti spiritûs
illustratione docuisti ; da nobis in eodem spi-
ritu recta sapere , et de ejus semper consola-
tione gaudere ;

Actiones nostras , quæsumus , Domine , as-
pirando præveni et adjuvando proseguere ; ut
cuncta nostra oratio et operatio à te semper
incipiat , et per te cœpta finiatur ; per Chris-
tum Dominum nostrum. R. Amen.

Ces Oraisons ach evées , le Célébrant com-
men ce la Messe qui , autant que possible , doit
être de la sainte Vierge. A l'offertoire , il fait

baiser la patène à la Postulante ; il la communique aussi la première. Celle-ci doit toujours être accompagnée de la Supérieure et de la Maîtresse des Novices.

La Messe étant finie, le Célébrant quitte la chasuble et fait, s'il le juge à propos, une exhortation à la Postulante. Après l'instruction, les Sœurs psalmodient lentement le *Miserere meî*.

MISERERE MEI.

Miserere meî, Deus, * secundùm magnam misericordiam tuam.

Et secundùm multitudinem miserationum tuarum, * dele iniquitatem meam.

Ampliùs lava me ab iniquitate meâ, * et a peccato meo munda me.

Quoniam iniquitatem meam ego cognosco, * et peccatum meum contra me est semper.

Tibi soli peccavi, et malum coram te feci ; * ut justificeris in sermonibus tuis, et vincas cùm judicaris.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, * et in peccatis concepit me mater mea.

Ecce enim veritatem dilexisti , * incerta et occulta sapientiæ tuæ manifestasti mihi.

Asperges me hyssopo , et mundabor : * lavabis me , et super nivem dealabor.

Auditui meo dabis gaudium et lætitiã , * et exultabunt ossa humiliata.

Averte faciem tuam a peccatis meis , * et omnes iniquitates meas dele.

Cor mundum crea in me , Deus , * et spiritum rectum innova in visceribus meis.

Ne projicias me a facie tuâ , * et Spiritum sanctum tuum ne auferas a me.

Redde mihi lætitiã salutaris tui , * et spiritu principali confirma me.

Docebo iniquos vias tuas , * et impii ad te convertentur.

Libera me de sanguinibus , Deus , Deus salutis meæ ; * et exultabit lingua mea justitiã tuam.

Domine , labia mea aperies , * et os meum annuntiabit laudem tuam.

Quoniam si voluisses sacrificium , dedissem utique ; * holocaustis non delectaberis.

Sacrificium Deo spiritus contribulatus : *

cor contritum et humiliatum , Deus , non despicias.

Benignè fac , Domine , in bonâ voluntate tuâ Sion , * ut ædificentur muri Jerusalem.

Tunc acceptabis sacrificium justitiæ , oblationes et holocausta ; * tunc imponent super altare tuum vitulos.

Le *Miserere mei* étant achevé , le Célébrant , revêtu de la chappe , s'assied sur le marchepied de l'autel , et fait à la Postulante les interrogations suivantes :

Nota. S'il y avait plusieurs Postulantes , il suffirait qu'une seule réponde pour toutes les autres.

Le Célébrant.

Ma fille , que demandez-vous ?

La Postulante.

M^{gr} (si c'est M^{gr} l'Archevêque) , mon Père (si c'est le Supérieur) , Monsieur (si c'est tout autre Prêtre) , je demande avec ardeur et humilité (pour moi et mes compagnes) la

grâce d'être admise au nombre des Filles de la sainte Croix et d'en recevoir l'habit.

Le Célébrant.

Etes-vous bien résolue à porter saintement cet habit, à vivre et à mourir dans l'exacte observance des Règles qui sont prescrites aux Sœurs qui professent cet institut ?

La Postulante.

Oui, M., j'y suis entièrement résolue.

Le Célébrant.

Pour devenir une bonne Sœur de la sainte Croix, il vous faudra, ma chère Fille, mourir au monde, à vos parents, à vos amis et à vous-même, et ne plus vivre qu'en J.-C.

La Postulante.

C'est ce que je désire de tout mon cœur, afin que le monde ne me soit plus rien, et que J.-C. me soit tout. (Si c'est une Sœur Converse qu'on reçoit, ou s'il s'en trouve parmi celles qui demandent à être reçues, le Célébrant

ajoutera : Est-ce la qualité de Converse que vous choisissez ? La postulante répond : Oui, M., par la grâce de Dieu. Et si elles sont plusieurs, toutes font la même réponse.)

Le Célébrant.

Ma fille, cette grâce vous est accordée. On vous permet d'entrer au Noviciat pour y faire pendant deux ans, l'épreuve de votre vocation. Mais auparavant il faut que la Mère Supérieure vous retranche la superfluité de vos cheveux, et qu'elle vous dépouille de la vanité des habits du monde, pour vous revêtir du saint habit que vous demandez.

En même temps le Célébrant présente à la Postulante (et à chacune, si elles sont plusieurs) un Crucifix dont il lui fait baiser les pieds, et il ajoute :

Voilà l'Epoux et le Maître que vous choisissez ; Dieu vous fasse la grâce de consommer le sacrifice que vous venez de commencer. Au nom du Père †, et du Fils, et du Saint-Esprit. Chacune répond : Ainsi soit-il.

Aussitôt le chœur entonne le Psaume *In*

exitu Israël, et s'il ne suffit pas, on y ajoute, *Lætatus sum; Laudate, Pueri, Dominum.* Pendant le chant des Psaumes, la Supérieure et la Maîtresse des Novices conduisent la Postulante à la Sacristie pour la revêtir, et le célébrant bénit l'habit, comme il suit :

V. Dominus vobiscum, R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, æternorum promissor honorum, et fidelissime largitor, qui fidelibus tuis vestimentum salutis æternæ sperare fecisti; clementiam tuam suppliciter deprecamur, ut hæc indumenta cordis humilitatem et contemptum mundi significantia, quibus famula tua est induenda (vel: famulæ tuæ sunt induendæ), propitius bene † dicere digneris, et beatæ castitatis habitum, quem, te inspirante, suscipit (vel: suscipiunt), te protegente custodiat (vel: custodiant) et beatâ facias immortalitate vestiri; per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

OREMUS.

Domine, Deus, virtutum omnium auctor

et benedictionum infusor, te obnixè deprecamur, ut has vestes quas famula tua (vel: famulæ tuæ) pro indicio servandæ Religionis se indui exoptat (vel: exoptant) bene † dicere et sancti † ficare digneris, ut inter cœteras feminas tuâ benedictione tibi agnoscatur esse dicata (vel: agnoscantur esse dicatæ); per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

OREMUS.

Exaudi, quæsumus, omnipotens Deus, preces nostras, ut has vestes quas famula tua (vel: famulæ tuæ) in signum servandæ castitatis exposcit (vel: exposcunt), uberrimæ benedictionis rore perfundas, sicut perfudisti oram vestimentorum Aaron, fragranti unguento defluente à capite in barbam, et sicut perfudisti vestes virorum omnium religiosorum tibi per omnia placentium, ità et has vestes bene † dicere digneris, ut sint illi (vel: illis) salutis protectio, centesimi fructus, ac perpetuæ continentia munere ditetur (vel: ditentur); per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Le Célébrant jette de l'eau bénite sur l'habit, et la Sacristine le porte à la Supérieure.

Celle-ci en revêtant la Postulante, dit :

Que le Seigneur vous dépouille maintenant du vieil homme, et de toute la corruption de ses mœurs. La Postulante répond : Ainsi soit-il.

Bénédiction du Voile.

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini,

R. Qui fecit cœlum et terram.

¶ Domine, exaudi orationem meam,

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Dominus vobiscum,

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Suppliciter te, Domine, rogamus ut super has vestes capiti ancillæ tuæ (vel : ancillarum tuarum) imponendas bene † dictio tua descendat, et sint benedictæ et consecratæ; per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

OREMUS.

Caput fidelium omnium, Deus, et totius corporis salvator, santi † fica hæc operimenta quæ famula tua (vel : famulæ tuæ) propter tuum tuæque Genitricis beatissimæ semper Virginis

amorem capiti est impositura (vel : sunt imposituræ), et quod per illa mysticè designatur custodiat (vel : custodiant) ; ut cum præparata (vel : præparatæ) cum prudentibus virginibus, te perducente, advenerit (vel : advenerint), ad sempiternæ felicitatis nuptias introire mereatur (vel : mereantur) ; qui vivis et regnas , Deus. R. Amen.

Le Célébrant jette de l'eau bénite sur le voile , et la Sacristine le porte à la Supérieure. Le célébrant va à son siège , en attendant qu'on ramène la Postulante.

Aussitôt qu'elle paraît dans le chœur , on chante le *Gloria Patri* , pour finir le psaume commencé.

La Postulante , revêtue de l'habit de l'Institut et conduite par la Supérieure et la Maîtresse des Novices , va se mettre à genoux au pied de l'autel. Le Célébrant lui dit :

Vous voilà morte au monde , ma chère Fille ; êtes-vous contente de la démarche que vous venez de faire ?

La Postulante.

Oui, M., j'en suis très-satisfaite , et j'en

ressents une grande joie dans le fonds de mon cœur.

Le Célébrant.

Dieu soit béni ! ma chère Sœur , des bons sentiments qu'il vous donne ; je le prie de les accompagner de ses plus abondantes bénédictions.

Benedicat te Deus Pa † ter , et Fili † us , et Spiritus † Sanctus omni benedictione spiritali. R. Amen.

Respice , Domine , propitius super hanc famulam tuam (vel : has famulas tuas) , ut sanctæ virginitatis propositum quod , te inspirante , suscipit (vel : suscipiunt) , te protegente , illæsum custodiat (vel : custodiant) ; per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Après cette oraison , le Célébrant met le voile sur la tête de la Postulante , en lui disant :

Accipe velamen sacrum , quo cognoscaris mundum contempsisse , et te Christo Jesu veraciter et toto cordis affectu sponsam in perpetuum subdidisse , qui te ab omni malo de-

fendat , et ad vitam perducat æternam. R.
Amen.

Recevez , ma chère Sœur , ce voile sacré en signe du mépris que vous professez aujourd'hui pour le monde , et de la consécration sincère et entière que vous faites de vous-même à J.-C. , votre époux , pour qu'il vous préserve de tout mal , et vous conduise à la vie éternelle. La Postulante répond : Ainsi soit-il.

(Cette cérémonie se répète en faveur de chaque Postulante.)

La Postulante fait la prière suivante :

Fortifiez-moi , Seigneur , selon votre promesse , et je vivrai ; je ne serai point confondue dans mes espérances ! Je me suis présentée à vous , disposée à vous servir tous les jours de ma vie. Agréez , ô mon Dieu ! l'offrande que je vous fais de moi-même , et faites-moi la grâce de persévérer jusqu'à la fin dans l'institut des Filles de la Sainte Croix , que je commence d'embrasser aujourd'hui , en prenant leur saint habit.

Le Célébrant dit :

V. Dominus vobiscum , R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Bene † dicat te (aut : vos) conditor cœli et terræ Deus Pater Omnipotens, qui te (aut : vos) eligere dignatus est ad beatæ Mariæ Matris Domini nostri Jesu-Christi consortium ut integram et immaculatam virginitatem quam professa es (vel : professæ estis) coram Deo et angelis ejus , conserves (vel : conservetis) , propositum teneas (vel : teneatis) , patientiam custodias (vel : custodiatis) , ut coronam virginitatis accipere merearis (vel : mereamini) ; per eundem Christum Dominum nostrum.
R. Amen.

Le Célébrant donne à la Novice le nom qu'elle doit porter , en disant :

En signe de la vie nouvelle que vous venez d'embrasser , vous vous appellerez Sœur N. Ce sera désormais votre nom de Religion.

Après cela , il entonne le *Te Deum* , que le

chœur continue. Le *Te Deum* achevé, il dit le verset et l'oraison qui suivent.

V. Perfice gressus meos in semitis tuis,

R. Ut non moveantur vestigia mea.

OREMUS.

Concede famulæ tuæ (vel: famulabus tuis) omnipotens Deus, perseverantem in tuâ voluntate famulatum, ut merito et numero populus tibi serviens augeatur; per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Cette Oraison étant finie, la Maîtresse conduit la Novice à la Mère Supérieure, devant laquelle celle-ci se met à genoux, et lui baise la main. La Supérieure la relève et lui dit :

Ma fille, que le Seigneur vous rende selon son cœur, et achève en vous ce qu'il y a commencé. La Novice répond : Ma Mère, je vous demande le secours de vos prières. Et après en avoir reçu le baiser de paix, elle va le donner à toutes les Sœurs.

Cela fait, toutes se mettent à genoux pour saluer le très-saint Sacrement, et sortent ensemble de la chapelle.

Après la cérémonie , on en dresse l'acte et on l'inscrit dans le registre à ce destiné.

Ordre des Prières et des Cérémonies pour la Profession.

La cérémonie commence comme à la prise d'habit, et se continue de même jusqu'après la Messe et l'exhortation. Alors le Célébrant, revêtu de la chappe, fait à la Novice les interrogations suivantes :

Nota. S'il y a plusieurs Novices, il suffit qu'une seule réponde pour toutes.

Le Célébrant.

Ma fille, que demandez-vous?

La Novice.

M^{gr}, si c'est M^{gr} l'Archevêque, mon Père, si c'est le Supérieur, M., si c'est tout autre Prêtre :

Je demande (pour mes compagnes et pour moi) la grâce d'être admise à faire profession dans la Congrégation des Filles de la

sainte Croix , pour m'y occuper toute ma vie du service de Dieu et du prochain.

Le Célébrant.

Avez-vous , ma chère fille , bien pensé aux obligations que vous allez contracter , en faisant profession dans cette Congrégation ?

La Novice.

Oui , M. , j'y ai pensé bien sérieusement ; et après l'expérience que j'en ai faite durant mon noviciat , j'espère , avec la grâce de Dieu , d'y satisfaire autant que ma faiblesse me le permettra.

Le Célébrant.

Vous êtes-vous déterminée bien librement , volontairement et par un pur amour de Dieu , à faire les vœux simples d'obéissance , de chasteté et de stabilité , et à les observer fidèlement le reste de votre vie , ainsi que les Règles et les Constitutions établies dans cette Congrégation ?

La Novice.

C'est de bien bon cœur, de ma propre volonté, et pour le seul amour de Dieu, que j'ai pris la résolution de renoncer à moi-même et à tous les plaisirs et espérances du siècle, pour faire profession d'obéissance, de chasteté et de stabilité dans cette Congrégation, dans le sein de laquelle je désire de vivre et de mourir, attachée à la Croix de J.-C.... O mon aimable Sauveur ! jetez sur moi un regard de miséricorde ; fortifiez-moi en ce moment. Et vous, M., veuillez seconder mes desirs et recevoir les vœux que je suis prête à faire à Dieu.

Le chœur répond en chantant le Ps. suivant :

Deus miseratur tuū, et benedicat tibi : * illuminet vultum suum super te, et misereatur tuū.

Ut cognoscas in terrâ viam tuam : * gressus tuos dirigat secundum eloquium tuum, et non dominetur tuī omnis injustitia.

Gloria Patri.

Le Célébrant dit :

V. Salvam fac ancillam tuam (vel : salvas fac ancillas tuas), Domine,

R. Deus noster, sperantem (vel : sperantes) in te.

V. Mitte ei (vel : eis) auxilium de sancto,

R. Et de Sion tuere eam (vel : eas).

V. Dominus vobiscum,

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Domine Jesu-Christe, da huic famulæ tuæ (vel : his famulabus tuis), et quod, te inspirante, intendit (vel : intendunt), et illud ipsum, te adjuvante, perficere.

Respice, Domine, super hanc famulam tuam (vel : has famulas tuas), et nobis eam (vel : eas) bene † dicentibus, de sede sanctâ tuâ bene † dicere digneris, ut tibi dignè, castè et fideliter serviens (vel : sèrvientes), quæ, te auctore, facienda cognovit (vel : cognoverunt), te operante, perficiat (vel : perficiant); per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Le Célébrant, s'étant assis et couvert, interroge la Supérieure, en disant :

Vous avez entendu, Ma très-honorée Sœur, la demande que Sœur Novice vient de faire (tant en son nom qu'en celui de ses compagnes); lui accordez-vous votre consentement, et a-t-elle l'approbation de la Communauté ?

La Supérieure répond :

Oui, par la grâce de Dieu (M^{gr}, mon Père, M.) nos Sœurs l'ont reçue, et lui souhaitent le bonheur de vivre et de mourir avec elles dans la Congrégation, et que, pour cela, elle fasse maintenant sa profession, selon qu'il est porté dans notre Institut.

Le Célébrant à la Novice.

Puisqu'il en est ainsi, Ma chère Sœur, et si telle est votre volonté (et celle de vos compagnes), venez offrir vos vœux à Dieu, votre Créateur et votre Souverain Maître. Qu'il vous éclaire de ses divines lumières, et vous donne la force d'accomplir fidèlement jusqu'à

la fin les saints engagements que vous allez prendre avec lui.

Le Célébrant présente le livre des Evangiles à chaque Novice en particulier, et chacune d'elles tenant la main droite étendue sur ce livre, prononce distinctement et d'une voix intelligible la formule suivante :

Je N. voue et promets à Dieu, en présence de la glorieuse Marie toujours vierge, de toute la cour céleste, de vous (M^{gr}, mon Père ou M.), de ma très-honorée Mère Supérieure (et sous l'autorité de M^{gr} l'Archevêque d'Albi), obéissance, chasteté et stabilité perpétuelle dans la Congrégation des Filles de la sainte Croix, dont je professe l'institut. Mon Dieu, recevez cette offrande en odeur de suavité, et bénissez mon engagement. Ainsi soit-il.

Nota. Si M^{gr} l'Archevêque célèbre, il suffit de dire : de vous, M^{gr}, sans ajouter : sous l'autorité de M^{gr} l'Archevêque d'Albi.

Le Célébrant répond (à chacune) : Dieu vous en fasse la grâce. Il ajoute, (une fois pour toutes :)

N'oubliez pas, M. C. S., que vous vous êtes

consacrée à J.-C., votre divin Epoux, par des liens sacrés et qui doivent vous unir à lui pour toujours. Soyez fidèle et généreuse dans le parti que vous avez embrassé; supportez avec courage les peines de votre saint état, et attendez avec confiance la couronne promise à ceux qui persévèrent jusqu'à la fin.

Le Célébrant se lève et dit l'Oraison suivante :

V. Dominus vobiscum,

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Omnipotens sempiterna Deus, qui humanæ fragilitatis infirmitatem agnoscis, respice, quæsumus, super hanc famulam tuam (vel: has famulas tuas), et largâ tuæ bene † dictionis abundantiam imbecillitatem ejus (vel: earum) corrobora; ut promissa nunc vota, quæ preveniendo aspirasti, per auxilium gratiæ tuæ, sanctè et religiosè vivendo, valeat (vel: valeant) vigilanter observare, et observando ad vitam pervenire sempiternam; per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Le Célébrant , tourné vers l'autel , fait la bénédiction de l'anneau et de la Croix.

Bénédictio de l'Anneau.

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini ,

R. Qui fecit cœlum et terram.

V. Dominus vobiscum ,

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Creator , conservator humani generis , dator gratiæ spiritualis et largitor humanæ salutis , tu , Domine , emitte bene † dictionem tuam super hunc anulum (vel : hos annulos) , ut quæ eum gestaverit (vel : eos gestaverint) , cœlesti virtute munita (vel : munitæ) , fidem integram fidelitatemque teneat (vel : teneant) , sicut sponsa (vel : sponsæ) Christi , virginitatis propositum custodiat (vel : custodiant) , et in castitate perpetuâ perseveret (vel : persevere-
rent) ; per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Le Célébrant jette de l'eau bénite sur l'anneau , et le montrant à la Novice (ou aux Novices) lui (ou leur) dit :

Voici, M. C. S., le nœud qui doit vous lier pour toujours à J.-C., votre céleste époux.

Il le lui met (ou le met à chacune) au quatrième doigt de la main droite, en disant :

Desponso te Jesu-Christo filio summi Patris, qui te illæsam custodiat. Accipe ergò annulum fidei, signaculum spiritus sancti, ut sponsa Dei voceris, et, si ei fideliter servieris, ut in perpetuum coroneris. In nomine Pa † tris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

Bénédiction de la Croix.

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini,

R. Qui fecit cælum et terram.

V. Dominus vobiscum,

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Bene † dic, Domine hoc signum (vel : hæc signa) sanctæ Crucis tuæ quæ nos in nomine tuo bene † dicimus, ut quæ illud gestaverit (vel : illa gestaverint), fidelitatem integram tibi tenens (vel : tenentes), in voluntate tuâ permaneat (vel : permaneant), et in caritate

tuâ semper vivat (vel: vivant); qui vivis et regnas Deus in secula seculorum. R. Amen.

Le Célébrant jette de l'eau bénite sur la Croix, qu'il présente à la Novice (ou à chacune des Novices) en disant :

Accipe hoc signum sanctæ Crucis. Memento te esse Christi, et carnem tuam hodiè crucifixe cum vitiis et concupiscentiis. In nomine † Patris, et † Filii, et † Spiritus sancti. R. Amen.

Ou bien,

Recevez cette Croix, comme l'étendard sous lequel vous devez combattre. Souvenez-vous que vous êtes toute à J.-C., et que vous avez aujourd'hui crucifié votre chair avec ses passions et ses désirs déréglés. Au uom du Père †, et du Fils †, et du Saint-Esprit †. Ainsi soit-il.

Le chœur entonne l'antienne suivante :

Veni, sponsa Christi, accipe coronam quam tibi Dominus præparavit in æternum.

Le Célébrant, en mettant la couronne sur la tête de la Novice, dit :

Accipe coronam viginalis excellentiæ, ut sicut per manus nostras coronaris in terris,

ità a Christo gloriâ et honore coronari merearis in cœlis ; per eundem Christum Dominum nostrum. R. Amen.

V. Dominus vobiscum ,

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Da , quæsumus , omnipotens Deus , ut hæc famula tua (vel : hæc famulæ tuæ), quæ , pro spe retributionis æternæ , tibi desiderat (vel : desiderant) consecrari , plenâ fide in sancto proposito permaneat (vel : permaneant) ; tribue ei (vel : eis) Domine , humilitatem , castitatem , obedientiam , caritatem et omnium bonorum operum copiam , ut ad meritum æternæ gloriæ possit (vel : possint) pervenire ; per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Après cette oraison , le Célébrant entonne le *Te Deum* , que le chœur continue. Pendant qu'on le chante , la nouvelle Professe , conduite par la Maitresse des Novices , va saluer toutes les Sœurs , en commençant par la Supérieure , et leur donne le baiser de paix.

V. Benedicamus Patrem et Filium cum sancto Spiritu ;

R. Laudemus et superexaltemus eum in
secula.

OREMUS.

Deus , cujus misericordiæ non est numerus,
et bonitatis infinitus est thesaurus ; piissimæ
Majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus,
tuam semper clementiam exorantes , ut qui
petentibus postulata concedis , eosdem non
deserens ad præmia futura disponas ; per Do-
minum nostrum , etc.

Cela fait , toutes se mettent à genoux pour
saluer le très-saint Sacrement , et sortent en-
semble de la chapelle. Ensuite on dresse l'acte
de profession , et on l'inscrit dans le registre
à ce destiné.

Vu et approuvé ,

† J.-J.-M. EUGÈNE , Archevêque d'Albi.

Formule de l'Acte de Prise d'Habit.

L'an mil huit cent..... et le.... jour de....
toutes les formalités préalables ayant été
fidèlement observées, nous, Prêtre soussi-
gné et dûment autorisé à cet effet, avons
donné l'Habit de l'institut des Filles de la
sainte Croix à M^{lle}..... âgée de..... ans,
fille légitime de M.
et de dame
mariés, domiciliés à laquelle a reçu le
nom de S^r Postulante dans cette Con-
grégation, et l'avons admise à y commencer
son noviciat en qualité de S^r La cérémo-
nie a eu lieu dans la chapelle de la Maison-
Mère de Lavaur en présence de la Supérieure,
de l'Assistante et des autres Sœurs présen-
tes, ainsi que des parents ou amis de la
Postulante, appelés comme témoins.

En foi de quoi avons signé le présent acte
avec la nouvelle Novice, les Sœurs et ceux
qui ont su.

Formule de l'Acte de Profession.

L'an mil huit cent..... et le..... jour du

mois de..... toutes les formalités préalables ayant été fidèlement observées, et les deux ans de noviciat prescrits par les constitutions étant révolus, N..... qui a reçu en religion le nom de Sœur..... a fait les vœux d'Obéissance, de Chasteté et de Stabilité dans la Congrégation des Filles de la sainte Croix entre les mains de nous prêtre soussigné et dûment autorisé à les recevoir. La cérémonie a eu lieu dans la chapelle de la Maison-Mère de Lavaur en présence de la Supérieure, de l'Assistante et des autres Sœurs présentes, ainsi que des parents ou amis de la Novice, appelés comme témoins. En foi de quoi nous avons signé le présent acte avec la nouvelle Sœur, les autres Sœurs et ceux qui ont su.

Nota. La méthode d'enseignement qui devait d'abord faire partie des Constitutions et Statuts, en a été disjointe, pour la commodité des Sœurs, et forme la matière d'un volume séparé.



PRIÈRES ET PRATIQUES

EN USAGE DANS LA CONGRÉGATION

DES FILLES DE LA CROIX.



SANCTIFICATION DES ACTIONS ORDINAIRES.

En s'éveillant. — Mon Dieu , je vous donne mon cœur et le consacre entièrement à votre saint service.

En se levant. — Mon Dieu , je me lève pour l'amour de vous , et vous offre la répugnance que je trouve à me lever si matin , en satisfaction de toutes les sensualités que je puis avoir permises à mon corps.

En prenant les Habits. — Mon Dieu , donnez-moi , s'il vous plaît , deux robes ; la robe de grâce en ce monde pour mon âme , et la robe de gloire en l'autre pour mon corps et pour mon âme.

Revêtez-moi du mérite de vos vertus ,
comme je me revêts de cette robe.

En prenant de l'eau bénite. —
Mon Dieu , donnez-moi de l'eau de votre grâce
qui m'est représentée par cette eau que je
prends.

L'adoration de la Croix. — Je
vous adore très-profondément et vous bénis ,
ô Sauveur de mon âme , très-doux , adorable
Jésus , et vous remercie de ce que vous avez
racheté le monde par votre sainte Croix ;
faites que je la porte si fidèlement pendant
toute ma vie , que je puisse jouir de votre
rédemption à l'heure de ma mort. Ainsi
soit-il.

En entrant dans l'Eglise. — Mon
Dieu , faites , par votre miséricorde , que j'en-
tre un jour dans le ciel , comme vous me fai-
tes la grâce de permettre que j'entre dans
cette Eglise dont elle est l'image.

En sortant de l'Eglise. — Ne pou-
vant pas laisser ici toujours mon corps , j'y
laisse mon cœur et mon esprit pour vous
adorer et pour vous aimer.

Pour attirer la protection de

Dieu sur tous les membres de la Communauté. — Mon Dieu, venez au secours de vos filles par prédilection, puisque nous sommes les filles de votre Croix adorable ; ne permettez pas qu'aucune vous soit infidèle ; soutenez notre faiblesse ; donnez-nous la force de confesser votre saint nom et de partager , s'il le faut , les tourments de votre Croix , qui est notre égide et qui , par votre grâce , sera notre modèle.

En se lavant les mains. — Que le sang et l'eau qui sortirent de votre côté, ô mon aimable Jésus, lavent les souillures de mon âme.

En prenant l'ouvrage. — J'accepte, ô mon Dieu ! en esprit de pénitence, le travail que vous exigez de moi en satisfaction de mes péchés. Je vous offre celui que je commence, et pour le satisfaire pleinement, je m'unis aux dispositions de J.-C. dans les travaux de sa vie mortelle.

En montant l'escalier. — Mon Dieu, faites-moi la grâce de monter un jour dans le ciel.

En descendant l'escalier. — Mon Dieu, faites-moi la grâce de ne descendre jamais dans l'enfer ni dans le péché mortel.

En balayant. — Otez, mon Dieu, les ordures de mon âme, comme je les ôte de cette chambre.

En recevant une compagne. — Je reçois, Seigneur, la compagne qui m'est donnée comme un second ange tutélaire ; inspirez-lui comme elle doit se comporter pour m'empêcher de tomber ; car, de moi-même, je reconnais que je ne saurais me soutenir un seul moment.

En sortant de la maison. — Prévenez-moi, Seigneur, de vos bénédictions et munissez-moi de votre protection, afin que le monde, ses partisans, ni ses pompes ne fassent aucune impression sur mon esprit.

Mettez, s'il vous plaît, Seigneur, une garde à mon cœur et à mes lèvres, réglez vous-même mes paroles et mes actions, afin qu'il n'y en ait aucune qui ne soit animée de votre amour, et qui ne tende à votre plus grande gloire.

En se déshabillant. — Divin agneau, qui fûtes dépouillé à la colonne et à la croix, c'est moi qui mérite d'être dépouillée de tout en punition de l'abus criminel que j'ai fait de vos grâces.

Trois fois : par votre sainte Virginité et votre immaculée Conception, ô Vierge très-pure, obtenez que mon corps et mon âme soient purifiés.

Jesus, Marie, Joseph, je vous offre mon cœur, mon esprit et ma vie.

Jesus, Marie, Joseph, assistez-moi, s'il vous plaît, à ma dernière agonie.

Jesus, Marie, Joseph, faites que j'expire en votre sainte compagnie.

En entrant dans le lit. — Dans mon lit je me couche, dans mon lit je me rends, si le sommeil me presse, si la mort me surprend, je recommande mon âme à Dieu le Père tout-puissant. Je prends le lit pour mon tombeau, la couette pour la terre, le drap pour le suaire, le sommeil pour la mort. Mon Dieu, donnez la contrition à mon cœur et une source de larmes à mes yeux pour pleurer

nuit et jour les péchés que j'ai eu le malheur de commettre.

Mon Dieu, veillez pour moi tout le temps que je dormirai ; je vous offre tous les mouvements de mon cœur pour autant de pensées à vous, et autant d'actes d'amour de vous.

SANCTIFICATION DU MOIS,

OU PRATIQUE POUR LA RETRAITE DU MOIS.

De toutes les pratiques pieuses celle de la retraite du mois est incontestablement une des plus utiles. « Je n'en connais pas, dit un pieux auteur, qui soit plus capable de faire entrer une âme en elle-même, de la retirer du vice, de dissiper sa tiédeur et de lui faire faire en moins de temps des progrès plus rapides dans la piété. »

Les Sœurs de la Croix consacreront à cet exercice le premier Jeudi de chaque mois et voici la méthode qu'elles auront à suivre.

Méthode pour la Retraite du mois.

1^o Immédiatement après la classe du mer-

credi soir , veille du premier jeudi de chaque mois , les Sœurs de la Croix , sans qu'il leur soit permis de prendre un autre jour , entre-ront en retraite.

2^o Cette retraite commencera par le *Veni Creator* , qu'elles réciteront toutes ensemble dans un même oratoire , à genoux devant les images de Jésus et de Marie. On offrira cette retraite au cœur sacré de Jésus par l'entremise de Marie et on la mettra sous la protection de l'une et de l'autre , en récitant trois fois , après l'oraison du *Veni Creator* : Cœur sacré de Jésus , ayez pitié de nous ; Cœur immaculé de Marie , priez pour nous.

3^o La Supérieure ou la principale des Sœurs en retraite annoncera le but de cet exercice , ce qu'elle pourra faire de la manière suivante :

« N'oublions pas , mes Sœurs , que le Seigneur nous fait aujourd'hui une grande grâce , c'est à nous d'en profiter en réfléchissant sur nos devoirs , en voyant si nous sommes fidèles à nos saintes Règles , si nous vivons en bonnes religieuses et si , comme une des fins principales de cette retraite est de nous disposer à bien mourir , nous serions

prêtes aujourd'hui à paraître devant Dieu. »

Après cinq minutes de silence, on fera une lecture d'un quart d'heure; le reste du temps se passera en réflexions jusqu'au souper.

Au souper on lira l'histoire d'un saint que la Supérieure choisira tous les ans aux vacances et qui servira de lecture seulement aux repas de la retraite du mois.

Il est inutile de dire que les récréations doivent être prises en silence ou tout à fait à voix basse. La soirée se terminera à l'ordinaire, en tirant néanmoins le patron du mois dont chacune cherchera à connaître les principales vertus pour les imiter, ainsi que le jour de la fête pour communier en son honneur.

4^o Le lendemain doit être consacré surtout à la méditation et à l'examen de conscience. A cette fin on fera trois méditations et trois examens aux heures suivantes :

Première méditation, à cinq heures et demie; deuxième méditation, à dix heures et demie; troisième méditation et fin de la retraite à six heures et demie.

Ces trois méditations seront de demi-heure

chacune, et le sujet en sera laissé au choix de la Supérieure, à l'exception de la dernière qui se fera toujours sur la préparation à la mort ainsi qu'elle est indiquée ci-après.

Premier Examen, à neuf heures; deuxième Examen, à deux heures; troisième Examen, à cinq heures. — Ces trois Examens seront d'un quart d'heure chacun et toujours ceux qui sont marqués ci-après.

Nota. On ne laissera point passer le jour sans lire la sainte Règle, sans faire le chemin de la Croix, sans repasser dans son esprit les résolutions qu'on a déjà prises, et sans se demander d'une manière toute particulière comment on se confesse, comment on communie.

En terminant la retraite, après la méditation sur la mort, on gardera un instant le silence pour se considérer comme mortes aux choses d'ici-bas. Chacune alors repassera dans son esprit les nouvelles résolutions qu'elle prend, et finissant par livrer son âme à la reconnaissance, chacune s'appliquera à vivre comme vivrait un ange à qui Dieu accorderait quelque temps pour acquérir de nou-

veaux mérites, ou comme un réprouvé à qui le Seigneur laisserait le temps de faire pénitence. On terminera enfin par les Litanies des Saints et la prière pour les Morts.

Premier Examen. — Neuf heures du matin.

Après s'être prosternées devant Dieu et après avoir adoré sa Majesté sainte, on commencera par lui protester que l'examen qu'on va faire de son avancement dans la vie spirituelle n'est pas pour s'y complaire, pour s'énorgueillir, mais pour lui plaire, pour le mieux servir et le remercier de ses dons. Après ce prélude qui ne doit prendre que cinq minutes et où tout se passe en silence, on s'examinera à l'égard de Dieu, comme il suit. — Après chaque interrogation on doit s'arrêter un instant.

Où en suis-je, ô mon Dieu, en la haine parfaite que j'ai promis de porter au péché, aux occasions et aux affections qui y conduisent ?

Où en suis-je, ô mon Dieu, en la perfection et en l'amour de vos commandements, et en l'exacte observance de mes Règles ?

En la douceur que je dois trouver de me souvenir et de m'entretenir de vos perfections divines ? En la tendresse , la confiance , l'honneur et l'imitation que je dois à la sacré humanité de Jésus-Christ ? En la révérence que je dois avoir pour la sainte Vierge et pour les Saints ?

Comment est-ce que je pense à Dieu , que je parle de Dieu ? Que fais-je pour lui , que puis-je faire , que puise-je quitter pour lui être agréable ?

Ici on prend les résolutions , on les offre à Dieu , on les écrit si l'on veut , et on le conseille. Le reste du temps se passe en prière , ou en quelque petit travail léger.

Deuxième Examen. — A deux heures de l'après-midi.

1^o Pendant cinq minutes et en silence , on implore les lumières de l'Esprit-Saint , on se prosterne , on offre à Dieu ses résolutions précédentes. Cela fait , on s'examine sur l'avancement que nous nous devons à nous-mêmes et au prochain.

2^o Quelle impression fait sur moi la pensée

de la mort ? Me fait-elle agir vigoureusement et pour le ciel ?

5^o Comment est-ce que je m'aime moi-même ? Est-ce que je m'aime pour le ciel ? Et si je m'aime pour le ciel, cette pensée m'est-elle souvent présente ? Qu'est-ce que je fais pour l'acquérir ? Comment et en quoi puis-je connaître que j'aime plus mon âme que mon corps ?

Dans mes dispositions au péché, quel soin prends-je de mon âme, quelle contrainte lui fais-je subir, quel remède lui donné-je ?

Quelle estime ai-je de moi-même en comparaison de l'amour que je dois à Dieu, de la charité que je dois au prochain ?

Comment est-ce que je parle de moi-même et que je souhaite qu'on en parle ? Comment est-ce que je me traite et que je veux être traitée ?

N'ai-je rien à me reprocher envers mes supérieurs, envers mes inférieurs, envers ceux qui me plaisent, qui me fâchent, qui m'insultent ou me méprisent ? — Après chaque interrogation, un instant de repos.

Cet examen ainsi fait, on agit comme le

matin, passant le reste du temps à louer Dieu, ou à quelque léger travail, tel que la Supérieure voudra le régler.

Nota. On engage la Supérieure à visiter les Sœurs en retraite, pour leur faire connaître leurs défauts, les encourager, les corriger et les instruire.

Troisième Examen. — *A cinq heures du soir.*

Après avoir adoré, invoqué, protesté, comme ci-devant et pendant le même-temps, on s'examine sur les affections de son âme par rapport à ses passions. — Après chaque interrogation, un instant de repos.

Où se porte mon amour ? Sur quoi se fonde mon espérance ? D'où vient ma joie ? D'où naît ma haine ? D'où procède ma tristesse ? Qui occupe mon cœur et mes désirs ? Quelle est la fin de mes actions ? Quel est le but que je me propose ? Mes intentions, mes affections sont-elles toujours pures et selon Dieu ?

Ici on s'arrête pour régler ce qui paraît dérangé ; pour prendre toutes les résolutions du jour qu'on remet devant les yeux de son

âme, et qu'on offre à Dieu, en se proposant d'y être bien fidèle.

Cela fait, on s'anime à la pratique des vertus du Saint qu'on a pris pour modèle; on considère l'amour éternel que Dieu a eu pour nous, et que Jésus-Christ nous a témoigné en mourant sur la croix; on prend enfin sa règle et sa croix (réellement si on est seule, mentalement si on est plusieurs) et on renouvelle ses promesses, on se consacre de nouveau au Seigneur, en priant la sainte Vierge, tous les Anges et saints du Paradis d'intercéder pour nous.

PRÉPARATION A LA MORT.

MÉDITATION.

Quel est l'Etat présent de l'Âme ?

S'il me fallait mourir dans ce moment serais-je prête? Suis-je prête à paraître au jugement de Dieu? N'y a-t-il rien qui m'inquiète? Ai-je veillé à la conservation de mon

innocence? Ai-je fait pénitence? N'y a-t-il rien dans ma manière de vivre qui me fit peine à la mort? Mes confessions, mes communions, l'emploi de mon temps et mes œuvres, même de piété, ne me donneraient-elles pas des craintes bien fondées? Dans cette supposition, quelle aveugle témérité de vivre comme je ne voudrais pas mourir!

Comment a-t-on Vécu?

A quoi ai-je consacré mon temps, mes forces, mes soins? Dieu a-t-il été le principe et la fin de mes actions? Est-ce à la vanité, au caprice, à l'oisiveté ou au démon, que j'ai voué ma vie? Quel bonheur à l'heure de la mort si on avait seulement donné à Dieu, dans toute sa vie, un an, un mois, une semaine, un jour, une seule heure!... Cela seul donnerait une joie pure. Qu'ai-je fait pour plaire au Dieu-Homme qui est mort pour moi? Qu'aurai-je à répondre au Juge Souverain lorsqu'il m'interrogera sur chacune de mes actions? Quel bonheur si je fais bien cette retraite, et si j'avais bien profité de celles qui ont précédé, puisque Dieu, selon que nous

en assure sainte Thérèse, ne laisse aucun bon désir sans récompense !...

Comment voudrait-on avoir Vécu ?

Avec quelle ferveur et quelles intentions voudrais-je avoir fait mes actions les plus communes ? Quel état voudrais-je avoir embrassé ? Que ne voudrais-je pas avoir fait pour me sanctifier ? Quelle paix, si après toutes mes fautes, au lieu de m'abattre et de croupir dans le péché, je m'étais relevée par le repentir, l'amour et la prière ? Que me servira à la mort d'avoir flatté mon corps, de lui avoir donné toutes ses aises ? Que ne donnerai-je pas pour avoir supporté avec patience les maux de la vie et les contretemps facheux ? Quels remords je me prépare si je vis ainsi dans la tièdeur ? Quelle douce paix, quel calme céleste ne goûterai-je pas au contraire si je me donne à Dieu de tout mon cœur !

Comment Mourra-t-on ?

La mort est semblable à la vie ; je ne sau-

rais donc sans présomption espérer de mourir bien si je vis mal. Je flotte sans cesse entre le vice et la vertu ; dans laquelle de ces alternatives mourrai-je ? Combien ai-je encore à vivre ? Quel est le temps fixé pour mettre terme à mes infidélités ? Est-ce aujourd'hui , sera-ce demain ? O folie de compter , pour assurer une éternité dans laquelle je dois nécessairement tomber , sur un moment qui ne me sera peut-être jamais donné !

Ces considérations faites , on fera l'acte suivant :

O Suprême Arbitre de la vie et de la mort , mon Dieu , qui avez condamné tous les hommes à subir , en punition de leurs péchés , le joug si douloureux et si terrible de l'infirmité et de la mort , je me sou mets volontiers à cette loi pour expier , par la destruction de cette maison de boue qui retient mon âme captive , les innombrables péchés dont je me suis rendue coupable avec tant de malice et d'ingratitude.

Oui , j'accepte avec reconnaissance de votre main , ô mon Dieu , cette mort si effrayante pour la nature , afin d'entrer plus tôt dans ce

séjour bienheureux où l'on ne peut plus vous offenser.

O divin Maître ! je m'abandonne entièrement à vous pour le temps , le lieu et les circonstances de ma mort , trop heureuse si je peux acheter le ciel au prix de quelques souffrances. Pour si cruelles qu'elles soient , elles ne seront jamais comparables à l'enfer que j'ai mérité. Je me livre toute entière à la mort pour qu'elle exerce sur moi tous ses ravages ; je consents à ce qu'elle s'empare en souveraine de tous mes membres qui , si souvent , ont été les instruments du péché.

Je veux mourir , Seigneur Jésus , en punition de mon orgueil ; je désire retourner en poussière pour rendre hommage à votre puissance et pour délivrer la terre d'une pécheresse qui la surchargea si long-temps du poids de ses crimes. Que je meure donc , Seigneur , pour votre gloire , puisque je n'ai pas su vivre pour vous servir.

Oh ! que les voiles se déchirent ! Paraissez , Seigneur Jésus , je désire ardemment de vous voir ! O Dieu , mon Dieu ! ouvrez-moi le séjour des élus , séjour aimable où je vous con-

templerais sans crainte de vous perdre et avec l'assurance de vous posséder à jamais et de vous plaire pendant toute l'éternité.

Ainsi soit-il.

A. M. D. G.

SANCTIFICATION DE LA SEMAINE.

LE DIMANCHE.

Prière à la très-sainte Trinité.

Gloire au Père qui, par sa puissance, m'a tirée du néant, et m'a créée à son image; gloire au Fils qui, par sa miséricorde, m'a délivrée de l'enfer, et m'a ouvert la porte du Ciel; gloire au Saint-Esprit qui, par sa sagesse, m'a éclairée du flambeau de la foi, et qui opère encore incessamment ma sanctification, par les grâces que je reçois tous les jours de sa bonté. Gloire aux trois adorables personnes de la très-sainte Trinité aujourd'hui et toujours, comme dès le commencement et dans tous les siècles des siècles.

Prière pour les Morts.

De profundis clama-
vi ad te, Domine: Do-
mine, exaudi vocem
meam.

Fiant aures tuæ in-
tendentes in vocem
deprecationis meæ.

Si iniquitates obser-
vaveris, Domine; Do-
mine quis sustinebit?

Quia apud te propi-
tatio est, et propter
legem tuam sustinui
te, Domine.

Sustinuit anima
mea in verbo ejus;
speravit anima mea
in Domino.

Des profondeurs de
l'abîme, j'ai crié vers
vous, Seigneur: Sei-
gneur, écoutez ma
voix.

Que vos oreilles
soient attentives à la
voix de ma prière.

Si vous vous souve-
nez des iniquités, Sei-
gneur; Seigneur, qui
subsistera devant
vous?

Mais la propitiation
est en vous, Seigneur,
et, à cause de votre
loi, j'ai soutenu votre
jugement.

Mon âme s'est sou-
tenue dans votre pa-
role; mon âme a es-
péré dans le Seigneur.

Depuis la veille du matin jusqu'à la nuit, Israël espérera dans le Seigneur.

Car dans le Seigneur est la miséricorde, et une rédemption immense.

Et il rachètera Israël de toutes ses iniquités.

Donnez-leur, Seigneur, le repos éternel ;

Et que votre lumière luise à jamais sur eux.

Qu'ils reposent en paix.

Ainsi soit-il.

Oraison.

O Dieu ! qui aimez à pardonner, et qui désirez le salut des hommes, nous sup-

A custodiâ matutinâ usque ad noctem, speret Israël in Domino.

Quia apud Dominum misericordia, et copiosa apud eum redemptio ;

Et ipse redimet Israël ex omnibus iniquitatibus ejus.

Requiem æternam dona eis Domine ;

Et lux perpetua luceat eis.

Requiescant in pace.

Amen.

OREMUS.

Deus, veniæ largitor, et humanæ salutis amator : quæsumus clementiam tuam, ut

nostræ Congregationis, fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc seculo transierunt, Beatâ Mariâ semper Virgine intercedente, cum omnibus Sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas. Per Dominum nostrum Jesum Christum, etc.

Requiem æternam,
etc.

Que les âmes de nos Sœurs et de tous les fidèles trépassés par la miséricorde de Dieu reposent en paix.

LE MARDI.

Prière au saint Ange Gardien.

Ange du Ciel, que Dieu, par un effet de

plions votre miséricorde, et nous vous prions, par l'intercession de Marie toujours Vierge et de tous les Saints, de faire parvenir à la béatitude éternelle nos associés, nos frères, nos parents, nos amis, nos bienfaiteurs défunts, nous vous en prions par N.-S. J.-C., qui vit et règne avec vous, etc.

Donnez-leur, Seigneur, etc.

sa bonté pour moi , a chargé du soin de ma conduite , qui me consolez dans mes afflictions , me soutenez dans mes découragements , et me procurez sans cesse de nouvelles faveurs , je vous rends de très-humbles actions de grâce , et je vous conjure de me défendre contre tous mes ennemis , d'éloigner de moi toutes les occasions de péché , de m'obtenir la grâce d'être fidèle à suivre vos inspirations , de me protéger à l'heure de ma mort , et de ne me point quitter que vous ne m'avez conduite au séjour du repos éternel. Ainsi soit-il.

LE MERCREDI.

Prière à saint Joseph.

Grand saint, serviteur fidèle à qui Dieu a confié le soin de sa famille , qu'il a établi le protecteur de l'enfance de Jésus , le consolateur et l'appui de sa sainte Mère , et le coopérateur au grand dessein de la rédemption du monde ; qui avez eu le bonheur de vivre avec Jésus et Marie , et de mourir entre leurs bras ; chaste époux de la mère de Dieu , modèle et patron des âmes pures , humbles ,

patientes et intérieures, soyez touché de la confiance que nous avons en vous, et recevez avec bonté les témoignages de notre dévotion. Nous remercions Dieu des faveurs dont il lui a plu de vous combler, et nous le conjurons, par votre intercession, de nous accorder la grâce d'imiter vos vertus. Priez pour nous, grand saint; et par cet amour que vous avez eu pour Jésus et Marie, et que Jésus et Marie ont eu pour vous, obtenez-nous le bonheur de vivre et de mourir dans leur amour.

LE JEUDI.

Litanies du très-saint Sacrement.

Seigneur, ayez pitié de nous.

Christ, ayez pitié de nous.

Seigneur, ayez pitié de nous.

Jésus, écoutez-nous.

Jésus, exaucez-nous.

Père Céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Esprit-Saint , qui êtes Dieu , ayez pitié de nous.
Trinité Sainte , qui êtes un seul Dieu ,
Pain vivant , descendu du ciel ,
Dieu voilé aux regards des mortels ,
Froment des élus ,
Vin céleste , qui faites germer dans les
cœurs la fleur de la Virginité ,
Pin céleste , les délices des cœurs fer-
vents ,
Sacrifice perpétuel ,
Oblation pure ,
Agneau sans tache ,
Nourriture des Anges ,
Manne dont la vertu est tout intérieure ,
Abrégé des merveilles du Tout-Puissant ,
Pain au-dessus de toute substance ,
Verbe fait chair ,
Dieu avec nous ,
Hostie sainte ,
Calice de bénédiction ,
Mystère de foi ,
Sacrement sublime et vénérable ,
Le plus saint de tous les sacrifices ,
Sacrifice expiatoire pour les vivants et
les morts ,

Ayez pitié de nous.

Ayez pitié de nous.

Préservatif efficace contre les atteintes
du péché,
Miracle étonnant et le plus grand des
prodiges,
Souvenir sacré de la passion du Seigneur,
Don précieux qui surpassez tous les dons,
Témoignage touchant de l'amour de notre
Dieu,
Don de la munificence divine,
Le plus auguste de tous les mystères,
Pain devenu la propre chair du Verbe
incarné,
Sacrifice non sanglant,
Pain de vie présenté par la vie même,
Banquet délicieux servi par les Anges,
Sacrement de piété,
Lien de charité,
Oblation d'un Dieu qui s'offre comme
victime,
Douceur spirituelle, goûtée dans sa pro-
pre source,
Réfection des âmes saintes,
Viatique de ceux qui meurent dans le
Seigneur,
Gage assuré de notre gloire future,

Ayez pitié de nous.

Ayez pitié de nous.

Soyez-nous propice , pardonnez-nous , Sei-
gneur ,
Soyez-nous propice , exaucez-nous , Sei-
gneur ,
Du malheur de recevoir indignement votre
corps et votre sang adorable , délivrez-
nous , Seigneur ,
De la concupiscence de la chair ,
De la concupiscence des yeux ,
De l'orgueil de la vie ,
De toute occasion de vous offenser ,
Par le désir que vous eûtes de célébrer
la dernière Pâques , afin de vous don-
ner tout à nous ,
Par la profonde humilité qui vous fit la-
ver les pieds de vos Apôtres ,
Par l'immense charité qui vous a porté
à demeurer au milieu de nous ,
Par votre sang précieux que vous nous
avez laissé dans le sacrifice des autels ,
Par les plaies douloureuses que vous avez
reçues pour l'amour de nous ,
Pécheresses que nous sommes , nous vous
en prions , écoutez-nous.
Daignez accroître et conserver en nous

Délivrez-nous , Seigneur.

la foi , le respect et la dévotion envers
ce sacrement adorable ,

Daignez nous faire recourir à l'usage fré-
quent de la sainte Eucharistie , par la
confession humble et sincère de nos
péchés ,

Daignez nous préserver de toute hérésie ,
de toute infidélité et de tout aveugle-
ment intérieur ,

Daignez nous faire recueillir les fruits cé-
lestes qu'opère dans les âmes bien dis-
posées ce sacrement , qui renferme en
lui la sainteté même ,

Daignez nous soutenir et nous fortifier
aux approches de la mort , par la ver-
tu efficace de ce Viatique céleste ,

Fils éternel du vrai Dieu ,

Agneau de Dieu , qui effacez les péchés du
monde , pardonnez-nous , Seigneur.

Agneau de Dieu , qui effacez les péchés du
monde , exaucez-nous , Seigneur.

Agneau de Dieu , qui effacez les péchés du
monde , ayez pitié de nous , Seigneur.

Jésus-Christ , écoutez-nous.

Jésus-Christ , exaucez-nous.

Nous nous en prions , écoutez-nous.

Prière. — O Dieu, qui avez perpétué la mémoire de votre Passion et de votre Mort, en instituant le sacrement de l'Eucharistie, faites-nous la grâce de révéler de telle sorte les mystères sacrés de votre corps et de votre sang, que nous recevions sans cesse dans nos âmes les fruits précieux de la Rédemption : vous qui, étant Dieu, vivez, etc.

LE VENDREDI.

Le Chemin de la Croix.

LE SAMEDI.

Litanies de la sainte Vierge.

Seigneur, ayez pitié Kyrie eleison.
de nous.

Jésus-Christ, ayez Christe eleison.
compassion de nous

Seigneur, ayez pitié Kyrie eleison.
de nous.

Jésus-Christ écoutez- Christe audi nos.
nous.

Jésus-Christ, exaucez- Christe exaudi nos.
nous.

Pater de cœlis Deus,	Père céleste, qui êtes
misere nobis.	Dieu, ayez pitié de nous.
Fili Redemptor mundi Deus,	Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié.
mis.	
Spiritus sancte Deus,	Esprit-Saint, qui êtes Dieu, ayez pitié.
mis.	
Sancta Trinitas Deus,	Trinité sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez.
mis.	
Sancta Maria, ora.	Sainte Marie, priez.
Sancta Dei genitrix,	Sainte Mère de Dieu, priez.
ora.	
Sancta Virgo Virginum,	Sainte Vierge des Vierges. priez.
ora.	
Mater Christi, ora.	Mère de Jésus-Christ, priez.
Mater divinæ gratiæ,	Mère de la grâce divine. priez.
ora.	
Mater purissima, ora.	Mère très-pure, priez.
Mater castissima, or.	Mère très-chaste, pr.
Mater inviolata, ora.	Mère qui avez conçu sans cesser d'être Vierge, priez.
Mater intemerata, or.	Mère sans tache, pr.

Mère aimable, priez.	Mater amabilis, ora.
Mère admirable, pr.	Mater admirabilis, or.
Mère du Créateur, pr.	Mater Creatoris, ora.
Mère du Sauveur, pr.	Mater Salvatoris, ora.
Vierge très-prudente, priez.	Virgo prudentissima, ora.
Vierge vénérable, pr.	Virgo veneranda, ora.
Vierge digne de toutes louanges, priez.	Virgo prædicanda, or.
Vierge puissante, pr.	Virgo potens, ora.
Vierge pleine de clémence et de bonté, priez.	Virgo clemens, ora.
Vierge fidèle, priez.	Virgo fidelis, ora.
Miroir de justice, pr.	Speculum justitiæ, or.
Siège de sagesse, pr.	Sedes sapientiæ, ora.
Cause de notre joie, p.	Causa nostræ lætitiæ, ora.
Vase plein de dons spirituels, priez.	Vas spirituale, ora.
Vase destiné à l'emploi le plus honorable, priez.	Vas honorabile, ora.
Vase consacré par la piété, priez.	Vas insigne devotio- nis, ora.

Rosa mystica ,	ora.	Rose mystérieuse ,	pr.
Turris Davidica ,	ora.	Tour de David ,	priez.
Turris eburnea ,	ora.	Tour d'ivoire ,	priez.
Domus aurea ,	ora.	Maison d'or ,	priez.
Fœderis arca ,	ora.	Arche d'alliance ,	pr.
Janua cœli ,	ora.	Porte du Ciel ,	priez.
Stella matutina ,	ora.	Etoile du matin ,	pr.
Salus infirmorum ,	or.	Santé des malades ,	p.
Refugium peccato-		Refuge des pécheurs ,	
rum ,	ora.		priez.
Consolatrix afflicto-		Consolation des affli-	
rum ,	ora.	gés ,	priez.
Auxilium Christiano-		Secours des Chrétiens	
rum ,	ora.		priez.
Regina Angelorum ,		Reine des Anges ,	pr.
	ora.		
Regina Patriarcha-		Reine des Patriarches	
rum ,	ora.		priez.
Regina Prophetarum ,		Reine des Prophètes ,	
	ora.		priez.
Regina Apostolorum ,		Reine des Apôtres ,	
	ora.		priez.
Regina Martyrum ,	or.	Reine des Martyrs ,	p.
Regina Confessorum ,		Reine des Confesseurs	
	ora.		priez.

Reine des Vierges, p.	Regina Virginum, or.
Reine de tous les Saints, priez.	Regina Sanctorum omnium, ora.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardon- nez-nous, Seigneur.	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, par- ce nobis, Domine.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du Monde, ayez pi- tié de nous.	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi- exaudi nos, Domi- ne.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pi- tié de nous.	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, mi- serere nobis.
Christ, écoutez-nous.	Christe, audi nos.
Christ, exaucez-nous.	Christe, exaudi nos.
V. Sainte mère de Dieu priez pour nous ;	V. Ora pro nobis sanc- ta Dei Genitrix ;
R. Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.	R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

ORAISON.

Seigneur, nous

OREMUS.

Gratiam tuam, quæ,

sumus, Domine, mentibus nostris infunde; ut qui, Angelo nuntiante, Christi Filii tui incarnationem cognovimus, per passionem ejus et crucem ad resurrectionis gloriam perducamur. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

vous supplions de répandre votre sainte grâce dans nos âmes, afin qu'après avoir connu par la voix de l'Ange la miraculeuse Incarnation de votre Fils Jésus-Christ, nous puissions arriver un jour à la jouissance de la gloire de sa Résurrection, qu'il a voulu nous procurer par sa Passion et sa Croix. Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. R. Ainsi soit-il.

SANCTIFICATION DES HEURES DE LA JOURNÉE.

Quand l'heure sonne. — En tout temps et en tout lieu que les saints noms de Jésus et de Marie soient gravés dans mon

cœur. Courage , mon âme , le temps passe , l'éternité s'approche , faisons maintenant ce que nous voudrions avoir fait à l'heure de la mort.

Je vous salue , Marie , pleine de grâce , le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes , et Jésus le fruit de vos entrailles est béni.

Sainte Marie , mère de Dieu , priez pour nous pauvres pécheurs , maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

Depuis Noël jusqu'à la Purification au lieu de la prière précédente on dira la suivante :

Verbe incarné , adorable Jésus , cher époux de mon âme , je vous adore dans votre crèche comme sur un trône d'honneur , où je me réjouis de vous voir incarné pour le salut des hommes. Ah ! si j'avais le zèle des chérubins , l'amour des séraphins , le pouvoir des anges , le savoir des archanges , je vous offrirais mon cœur paré de toutes les vertus célestes ; mais puisque ma pauvreté m'a réduit à l'indigence , daignez recevoir , ô bon Jésus , tout ce que mon cœur dira , fera , souf-

frira, pensera pour votre gloire et pour mon salut.

A sept heures. — O Jérusalem céleste, sainte Sion, patrie des bienheureux, vous êtes l'objet de mes vœux.

A huit heures. — Serai-je long-temps habitant dans cette région de mort? N'irai-je pas bientôt habiter la terre des vivants?

A neuf heures. — Je désire, comme saint Paul, d'être délivrée de ce corps de mort pour être unie à J.-C. et pour vivre et jouir de la gloire et de la liberté des enfants de Dieu.

A dix heures. — Faut-il vous aimer, ô mon aimable Jésus et ne pas vous voir! Voir ce qu'on n'aime pas et ne pas voir ce qu'on aime, ô Dieu, quel grand martyre!

A onze heures. — O Jésus, mon amour et ma joie, on vous aime trop peu en terre, mettez-moi dans les lieux de la paix éternelle où mon âme ne vous fera plus la guerre.

A midi. — Mon Dieu répandez votre lumière dans mon esprit, afin que je voie jusqu'au plus petit défaut dans mon âme, com-

me on voit jusqu'au plus petit atôme dans l'air à présent qu'il est éclairé des rayons du soleil.

A une heure. — Non, mon Dieu, je ne serai pleinement rassasié que quand je serai dans votre sainte gloire.

A deux heures. — Quand sera-ce, Seigneur, que je paraîtrai devant vous, et que je vous posséderai sans crainte d'en être jamais séparé.

A trois heures. — A la vue du ciel je méprise la terre, c'est pourquoi je me suis réjoui lorsqu'on m'a dit que nous irions à la maison du Seigneur.

A quatre heures. — O Dieu de vertu, que vos tabernacles sont beaux, qu'ils sont ravissants, mon âme languit et se consume du désir qu'elle a de vous voir avec les bienheureux.

A cinq heures. — Voici l'époux qui vient, allons, mon âme, allons mon cœur, allons au-devant de lui, venez, tout désirable Jésus, ne tardez plus, soyez tout à moi, afin que je sois tout à vous.

A six heures. — Ouvrez-moi votre

cœur, ô Jésus, car c'est le lieu de mon repos; je veux y être toute ma vie et y rendre le dernier soupir.

A sept heures. — Mon Dieu, je vous offre tous les actes d'amour par lesquels le Sauveur vous a glorifié pendant cette même heure, lorsqu'il était sur la terre.

A huit heures. — Les temps fâcheux de cette misérable vie me font désirer les beaux jours de l'éternité où il n'y aura plus de nuit.

ASPIRATIONS A FAIRE PENDANT LE JOUR.

Que la très-juste, la très-aimable et suprême volonté de Dieu soit à jamais bénie, accomplie en toute chose et surtout dans mon cœur.

Mon Dieu, je crois en vous. Fortifiez ma foi.

Mon Dieu, j'espère en vous. Redoublez mon espérance.

Mon Dieu, je vous aime. Augmentez mon amour.

Mon Dieu, je me repends d'avoir péché. Augmentez mon repentir.

Mon Dieu, venez à mon aide; hâtez-vous de me secourir.

Que Jésus règne dans mon cœur; qu'il en soit à jamais l'unique vainqueur.

Que la grâce du Saint-Esprit remplisse nos cœurs et nos sens.

Jésus doux et humble de cœur, rendez mon cœur semblable au votre.

O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.

Très-sainte Vierge, nous vous offrons nos cœurs, présentez-les à Jésus mon Sauveur.

Avant la classe. — Esprit consolateur, céleste précepteur des enfants de l'église, instruisez-nous de plus en plus des lois de J.-C.; donnez-nous le pouvoir et le vouloir d'apprendre à purifier nos sens, et à comprendre vos saints renseignements. Mon Dieu, nous vous offrons la lecture et l'instruction que nous allons faire; donnez-y, s'il vous plaît, votre sainte bénédiction et faites-nous la grâce d'en bien profiter.

Venez, Esprit-Saint, Veni sancte Spiritus
remplissez le cœur de vos fidèles, et allu-
da fidelium et tui

amoris in eis ignem mez-y le feu de votre
accendi. amour.

V. Emitte spiritum V. Envoyez votre
tuum et creabuntur. Esprit, et tout sera
créé.

R. Et renovabis fa- R. Et vous renou-
ciem terræ. vellerez la face de la
terre.

OREMUS.

ORAISON.

Deus, qui corda fi- O Dieu qui avez ins-
delium sancti spiritûs truit et éclairé les
illustratione docuisti, cœurs de vos fidèles
da nobis in eodem en y répandant la lu-
Spiritu recta sapere mière de votre Esprit-
et de ejus semper Saint, faites que le
consolatione gaudere. même esprit nous ins-
Per Christum Domi- pire l'amour de la jus-
num nostrum. Amen. tice et de la vérité, et
nous remplisse de ses
divines consolations.

Par J.-C. Notre-Sei-
gneur. Ainsi soit-il.

Ave Maria, etc.

Je vous salue Marie.

Pour se préparer à la lecture.

— Venez Esprit-Saint remplissez le cœur de vos fidèles. Allumez en nous le feu sacré de votre amour.

Donnez-nous l'intelligence de votre loi, ô Seigneur, et nous la méditerons, et nous la garderons de tout notre cœur; car vos paroles étant découvertes, répandent une lumière merveilleuse dans l'esprit, et donnent l'intelligence aux petits; nous sommes vos servantes, ô grand Dieu, donnez-nous l'intelligence pour connaître votre loi, et faites reluire sur nous la lumière de votre visage, et nous enseignez à faire votre volonté; nous vous demandons cette grâce, par N.-S. J.-C., qui vit et règne avec vous, en l'unité du Saint-Esprit, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

(Après la lecture, on dira l'antienne à la Vierge, selon le temps.)

Avant la lecture qui se fait à table. — Souvenez-vous, Sœurs, que l'Eglise nous enseigne, que notre principale viande doit être Jésus-Christ, et notre breuvage les eaux salutaires de sa foi et de sa

doctrine ; car l'homme ne vit pas seulement de pain , mais de toute parole qui procède de la bouche de Dieu.

PRIÈRE DU MATIN.

Matin et soir avant de commencer la prière on dira : Mon Dieu , je vous offre cette prière que j'unis à celle de N.-S. J.-C. au jardin des olives , à celles qui se font dans tout le corps de l'église ; mon Dieu, je vais prier, non-seulement parce que je veux prier, mais parce que vous voulez que je prie. Mettons-nous en la présence de Dieu, prions-le qu'il nous inspire. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Acte d'adoration. — Nous vous adorons un seul Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit, nous vous louons, nous vous glorifions, et vous demandons par N.-S. J.-C. la grâce de vous aimer de tout notre cœur.

Acte de remerciement. — Nous vous remercions, par N.-S. J.-C., de toutes les grâces que vous nous avez faites depuis que

nous sommes au monde, principalement de nous avoir appelées dans cette Congrégation, et conservées durant cette nuit.

Acte de contrition. — Nous vous demandons très-humblement pardon de tous les péchés que nous avons commis depuis que nous sommes au monde, et de tous ceux qui se commettent en toute la terre, principalement à notre occasion; nous les détestons de tout notre cœur, pour l'amour de vous, parce qu'ils vous déplaisent, et nous offrons les souffrances et la mort même de N.-S. J.-C. en satisfaction.

Acte de demande. — Nous vous prions par N.-S. J.-C., pour toutes les nécessités de l'Eglise, pour l'état, pour le diocèse, et pour celui qu'il vous a plu de nous donner pour Archevêque; nous vous supplions aussi pour cette paroisse, pour notre Congrégation, pour nos parents, amis et bienfaiteurs, et pour chacune de nous en particulier.

Acte d'offrande. — Nous vous offrons nos cœurs, nos pensées, nos paroles, actions et intentions de ce jour, et les unissons à celles de N.-S. J.-C., ne désirant rien faire au

monde que votre très-sainte volonté, toujours et en toutes choses, et de ne vous offenser jamais.

Pater noster qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum, adveniat regnum tuum, fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terrâ, panem nostrum quotidianum da nobis hodie; et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris; et ne nos inducas in tentationem; sed libera nos a malo. Amen.

Ave Maria, gratiâ plena, Dominus tecum; benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui, Jesus.

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus nunc et in hora mortis nostræ. Amen.

Credo in Deum patrem omnipotentem, creatorem cœli et terræ et in Jesum Christum filium ejus unicum, Dominum nostrum; qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Mariâ Virgine, passus sub pontio Pilato, crucifixus, mortuus, et sepultus; descendit ad inferos, tertiâ die resurrexit a mortuis; ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Dei patris

omnipotentis; inde venturus est judicare vivos et mortuos.

Credo in spiritum sanctum, sanctam ecclesiam catholicam, sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam. Amen.

C'est à votre sainte et sacrée protection que nous avons recours, glorieuse Vierge Marie, priez pour nous auprès de la divine Majesté, afin que par vos suffrages nous puissions obtenir miséricorde, et recevoir l'assistance convenable dans tous nos besoins.

Angele Dei, etc., page 315.

Glorieuse Vierge Marie, Saints et Saintes intercédez pour nous, afin qu'ayant servi Dieu à votre imitation sur la terre, nous puissions le louer en votre compagnie dans le ciel.

PRIONS POUR MONSEIGNEUR.

V. Ayez pitié, Seigneur, de votre serviteur N,

R. Qui met sa confiance en vous seul.

V. Salvum fac servum tuum N,

R. Deus meus, sperantem in te.

OREMUS.

Omnipotens sempiterna Deus qui facis mirabilia magna solus, effunde super famulum tuum N pastorem nostrum spiritum sapientiæ, fortitudinis, et gratiæ salutaris, et ut in veritate tibi complaceat perpetuum ei rorem tuæ benedictionis infunde; per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

ORAISON.

Seigneur Dieu tout-puissant, à qui seul appartient de faire des merveilles, versez une abondance de faveurs et de grâces sur votre serviteur N que vous avez établi pasteur dans notre église; donnez-lui l'esprit de force et de conseil, afin qu'il nous conduise, avec le peuple que vous lui avez commis, au seul et véritable pasteur des âmes; par N.-S. J.-C. votre Fils. R. Ainsi soit-il.

PRIONS POUR LA NATION.

V. Domine, salvam

V. Seigneur, sauvez

la nation française. fac gentem franco-
rum.

R. Et exaucez-nous R. Et exaudi nos in
au jour où nous vous die quâ invocaverimus
aurons invoqué. te.

ORAIISON.

O Dieu, de qui viennent les saints desirs, les sages conseils et les œuvres de justice, donnez à vos serviteurs cette paix que le monde ne peut donner, afin que nos cœurs soient fidèles à vos commandements, et que délivrés des craintes de l'ennemi, nous jouissions de la paix, sous votre protection; par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

OREMUS.

Deus, a quo sancta desideria, recta consilia et justa sunt opera, da servis tuis illam quam mundus dare non potest pacem, ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublatâ formidine, tempora sint tuâ protectione tranquilla; per Christum Dominum nostrum. Amen.

PRIONS POUR LE REPOS DE L'ÂME DE LOUIS-
LE-GRAND QUI FUT NOTRE ROI ET NOTRE
BIENFAITEUR.

Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie
eleisson.

Pater noster, tout bas.

V. Et ne nos indu-
cas in tentationem.

R. Sed libera nos a
malo.

V. A porta inferi.

R. Erue, domine,
animam ejus.

V. Requiescat in
pace.

R. Amen.

OREMUS.

Inclina Domine au-
rem tuam ad preces
nostras quibus mise-
ricordiam tuam sup-

D. Et ne nous lais-
sez pas succomber à
la tentation.

R. Mais délivrez-
nous du mal.

V. Seigneur, déli-
vrez son âme

R. De la porte de
l'enfer.

V. Qu'il repose en
paix.

R. Ainsi soit-il.

Oraison.

Prêtez, Seigneur,
votre oreille à nos
prières par lesquelles
nous implorons, en

suppliant votre miséricorde, afin que l'âme de votre serviteur Louis-le-Grand, notre bienfaiteur, que vous avez illustré de la puissance royale pendant qu'il était sur la terre, soit établi dans une région de paix et de lumière, et mis au nombre de vos saints; par N.-S. J.-C. R. Ainsi soit-il.

plices exoramus, ut animam famuli tui N benefactoris nostri, quem in terris commorantem regali potentia decorasti, in pacis ac lucis regione constituas, et sanctorum tuorum jubeas esse consortem; per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Litanies du saint nom de Jésus.

Seigneur, ayez pitié de nous. Kyrie eleison.

Christ, ayez pitié de nous. Christe eleison.

Seigneur, ayez pitié de nous. Kyrie eleison.

Jésus, écoutez-nous. Jesu audi nos.

Jésus, exaucez-nous. Jesu exaudi nos.

Pater de cœlis Deus , miserere nobis.	Père céleste , qui êtes Dieu , ayez.
Fili Redemptor mun- di Deus , miserere nobis.	Fils Rédempteur du monde , qui êtes Dieu , ayez pitié de nous.
Spiritus sancte Deus , miserere nobis.	Esprit-Saint , qui êtes Dieu , ayez pitié de nous.
Sancta Trinitas unus Deus , miserere no- bis.	Trinité sainte , qui êtes un seul Dieu , ayez pitié de nous.
Jesu Fili Dei vivi , mi- serere nobis.	Jésus Fils du Dieu vivant , ayez pitié de nous.
Jesu splendor Patris , miserere nobis.	Jésus la splendeur du Père , ayez pitié de nous.
Jesu candor lucis æternæ , miserere nobis.	Jésus pureté de la lu- mière éternelle , ayez pitié de nous.
Jesu Rex gloriæ , mi- serere nobis.	Jésus Roi de gloire , ayez pitié de nous.
Jesu sol justitiæ , mi- serere nobis.	Jésus soleil de justice , ayez pitié de nous.

Jésus Fils de la Vierge Marie , ayez pitié de nous.	Jesu Fili Mariæ Vir- ginis , miserere no- bis.
Jésus admirable , ayez.	Jesu admirabilis , mi.
Jésus Dieu fort , ayez pitié de nous.	Jesu Deus fortis , mi- serere nobis.
Jésus Père du siècle à venir , ayez.	Jesu Pater futuri sæ- culi , miserere.
Jésus Ange du grand conseil , ayez.	Jesu magni consilii Angele , miserere.
Jésus très-puissant , ayez pitié de nous.	Jesu potentissime , miserere nobis.
Jésus très-patient , ayez pitié de nous.	Jesu patientissime , miserere nobis.
Jésus très-obéissant , ayez pitié de nous.	Jesu obedientissime , miserere nobis.
Jésus doux et humble de cœur , ayez.	Jesu mitis et humili ^s corde , miserere.
Jésus amateur de la chasteté , ayez.	Jesu amator castita- tis , miserere.
Jésus qui nous hono- rez de votre amour , ayez pitié de nous.	Jesu amator noster , miserere nobis.
Jésus Dieu de paix , ayez pitié de nous.	Jesu Deus pacis , miserere nobis.

Jesu auctor vitæ, miserere nobis.	Jésus auteur de la vie, ayez.
Jesu exemplar virtutum, miserere.	Jésus modèle des vertus, ayez.
Jesu zelator animarum, miserere.	Jésus zéléteur des âmes, ayez.
Jesu Deus noster, miserere nobis.	Jésus notre Dieu, ayez.
Jesu refugium nostrum, miserere.	Jésus notre refuge, ayez pitié de nous.
Jesu pater pauperum, miserere nobis.	Jésus père des pauvres, ayez.
Jesu thesaurus fidelium, miserere.	Jésus trésor des fidèles, ayez.
Jesu bone Pastor, miserere nobis.	Jésus bon Pasteur, ayez pitié de nous.
Jesu lux vera, miserere nobis.	Jésus vraie lumière, ayez pitié de nous.
Jesu sapientia æterna, miserere.	Jésus sagesse éternelle, ayez.
Jesu bonitas infinita, miserere nobis.	Jésus bonté infinie, ayez pitié de nous.
Jesu via et vita nostra, miserere nobis.	Jésus notre voie et notre vie, ayez pitié de nous.

Jésus la joie des Anges , ayez.	Jesu gaudium Angelorum , miserere.
Jésus maître des Apôtres , ayez.	Jesu magister Apostolorum , miserere.
Jésus Roi des patriarches , ayez.	Jesu Rex patriarcharum , miserere.
Jésus docteur des Evangélistes , ayez.	Jesu doctor Evangelistarum , miserere.
Jésus force des martyrs , ayez.	Jesu fortitudo martyrum , miserere.
Jésus lumière des confesseurs , ayez.	Jesu lumen confessorum , miserere.
Jésus pureté des Vierges , ayez.	Jesu puritas Virginum , miserere.
Jésus couronne de tous les Saints , ayez pitié de nous.	Jesu corona Sanctorum omnium , miserere nobis.
Soyez-nous favorable, pardonnez-nous , Jésus.	Propitius esto , parce nobis , Jésus.
Soyez-nous favorable, exaucez-nous , Jésus.	Propitius esto , exaudi nos , Jesu.
De tous péchés , délivrez-nous , Jésus.	Ab omni peccato , libera nos , Jesu.

Ab irâ tuâ, libera nos, Jesu.	De votre colère, dé- livrez-nous, Jésus.
Ab insidiis diaboli, libera nos, Jesu.	Des embuches du démon, délivrez- nous, Jésus.
A spiritu fornicatio- nis, libera nos, Jesu.	De l'esprit de l'im- pureté, délivrez- nous, Jésus.
A morte perpetuâ, libera nos, Jesu.	De la mort éternelle, délivrez-nous.
A neglectu inspiratio- num tuarum, libe- ra nos, Jesu.	Du mépris de vos di- vines inspirations, délivrez-nous.
Per mysterium sanctæ Incarnationis tuæ, libera nos, Jesu.	Par le mystère de votre sainte Incar- nation, délivrez.
Per nativitatem tuam, libera nos, Jesu.	Par votre nativité, délivrez-nous.
Per infantiam tuam, libera nos, Jesu.	Par votre enfance, délivrez-nous.
Per divinissimam vi- tam tuam, libera.	Par votre vie toute divine, délivrez.
Per labores tuos, li- bera nos, Jesu.	Par vos travaux, dé- livrez-nous, Jésus.
Per agoniam et pas-	Par votre agonie et

- | | |
|---|--|
| par votre passion ,
délivrez-nous. | sionem tuam , libe-
ra nos , Jesu. |
| Par votre croix et
votre abandonne-
ment , délivrez. | Per crucem et dere-
lictionem tuam , li-
bera nos , Jesu. |
| Par vos langueurs ,
délivrez-nous. | Per languores tuos ,
libera nos , Jesu. |
| Par votre mort et vo-
tre sépulture , déli-
vrez-nous , Jésus. | Per mortem et sepul-
turam tuam , libera
nos , Jesu. |
| Par votre résurrec-
tion , délivrez-nous. | Per resurrectionem
tuam , libera . |
| Par votre ascension ,
délivrez-nous. | Per ascensionem tuam
libera nos . |
| Par vos joies , déli-
vrez-nous , Jésus. | Per gaudia tua , libe-
ra nos , Jesu. |
| Par votre gloire , dé-
livrez-nous , Jésus. | Per gloriam tuam ,
libera nos , Jesu. |
| Agneau de Dieu , qui
effacez les péchés
du monde , pardon-
nez-nous , Jésus. | Agnus Dei , qui tol-
lis peccata mundi ,
parce nobis , Jesu. |
| Agneau de Dieu , qui
effacez les péchés
du monde , exaucez. | Agnus Dei , qui tol-
lis peccata mundi ,
exaudi nos , Jesu. |

Agnus Dei, qui tol-
lis peccata mundi,
miserere nobis ,
Jesu.

Jesu, audi nos.

Jesu, exaudi nos.

V. Christus factus
est pro nobis obediens
usque ad mortem ,

R. Mortem autem
crucis.

Agneau de Dieu , qui
effacez les péchés
du monde , ayez
pitié de nous.

Jésus , écoutez-nous.

Jésus, exaucez-nous.

V. Le Christ s'est
rendu obéissant jus-
qu'à la mort ,

R. Et à la mort de
la croix.

OREMUS.

Respice quæsumus
Domine Jesu super
hanc familiam tuam
pro quâ non dubitasti
manibus tradi nocen-
tium et crucis subire
tormentum. Qui vivis
et regnas Deus in se-
cula seculorum.

ORAISON.

Daignez, Seigneur ,
nous vous en conju-
rons , jeter un regard
de miséricorde sur
cette famille pour la-
quelle J.-C. n'a pas
hésité de se livrer en-
tre les mains de ses
bourreaux , et de su-
bir le supplice de la
croix. Nous vous de-

mandons cette grâce
par N.-S. J.-C., etc.

R. Ainsi soit-il.

R. Amen.

La Supérieure dit :

Que les âmes de nos Sœurs, de nos bien-
faiteurs et fidèles trépassés par la miséricorde
de Dieu, reposent en paix.

R. Ainsi soit-il.

Demandons pardon à Dieu des fautes que
nous avons faites dans la prière, le suppliant
de nous donner sa sainte bénédiction.

Que le Seigneur Dieu tout-puissant, Père,
Fils et Saint-Esprit, nous conserve durant ce
jour, nous préserve de tout péché et nous
bénisse.

(Chacune fait le signe de la Croix sur soi
et baise sa croix.)

*Le mardi, après la prière, la Supérieure
continuera.*

Que vos reins soient ceints, et que vos
lampes soient en bon état, dit le Sauveur de
nos âmes.

Prions mes Sœurs et demandons à Dieu la pureté.

Oraison.

Seigneur Dieu tout-puissant, qui avez daigné nous appeler à votre service, et nous inspirer la résolution de vous consacrer nos cœurs et nos corps; ceignez-nous de la ceinture de pureté et éteignez en nous, par la rosée de votre grâce, toute ardeur déréglée de la concupiscence, afin que nous gardions fidèlement la vertu de continence et de chasteté; nous vous le demandons par N.-S. J.-C. votre Fils, qui vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. R. Ainsi soit-il.

V. Ut omnes libidinis motus in nobis reprimere et extinguere digneris.

R. Te rogamus audi nos.

V. Pour que vous daigniez réprimer et éteindre en nous tous les mouvements de la concupiscence.

R. Nous vous prions écoutez-nous.

Oraison.

Seigneur , purifiez nos reins et nos cœurs par le feu du Saint-Esprit , afin que nous vous servions avec un corps chaste , et que nous vous soyons agréables par la pureté de nos âmes ; par

N.-S. J.-G.

R. Ainsi soit-il.

Miserere mei. (Voyez page 220 , et l'Oremus Respice , page 302.)

Mettons-nous sous la protection de la sainte Vierge , et invoquons les Saints patrons auxquels nous avons une particulière dévotion.

Nous implorons votre secours , sainte Mère de Dieu ; ne rejetez pas nos prières dans nos besoins , mais délivrez - nous

Oremus.

Ure igne Sancti Spiritus renes nostros , et cor nostrum , Domine ; ut tibi casto corpore serviamus , et mundo corde placeamus ; per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

Sub tuum præsidium confugimus , sancta Dei genitrix , nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus ; sed a peri-

culis cunctis libera nos
semper Virgo gloriosa
et benedicta.

toujours de tous les
dangers qui nous me-
nacent , ô Vierge glo-
rieuse et comblée de
bénédictions !

V. Ora pro nobis
sancta Dei genitrix.

V. Priez pour nous
sainte mère de Dieu ,

R. Ut mereamur ab
omni tentatione libe-
rari.

R. Afin que nous
méritions d'être déli-
vrés de toute tenta-
tion.

OREMUS.

Oraison.

Concede , miseri-
cors Deus , fragilitati
nostræ præsidium , ut
qui sanctæ Dei geni-
tricis memoriam agi-
mus , intercessionis
ejus auxilio , a nostris
iniquitatibus resurga-
mus ; per Christum
Dominum nostrum.

O Dieu , qui êtes
plein de miséricorde ,
et qui nous soutenez
dans notre faiblesse !
accordez-nous que ,
célébrant la gloire de
la mère de Dieu , nous
puissions par le se-
cours de son interces-
sion nous relever de
nos iniquités ; par Jé-

sus-Christ, Notre-Seigneur.

R. Ainsi soit-il.

R. Amen.

PRIÈRE DU SOIR.

Mon Dieu, je vous offre. (Voir la prière du matin, page 288).

V. Venez glorieux Saint-Esprit, remplissez le cœur de vos fidèles,

R. Et allumez en nous le feu sacré de votre amour.

Intercédez pour nous, glorieuse vierge Marie, mère de Dieu, et tandis que nous célébrerons ici-bas la mémoire des merveilles que sa puissance a opérées en votre sacrée personne, employez-vous à demander pour nous ce que vous connaissez être plus convenable à notre salut.

R. Ainsi soit-il.

Litanies de la sainte Vierge.

(Voir à la page 275).

V. Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous,

R. Maintenant et à l'heure de notre mort.

Oraison.

O Dieu, qui avez fait part aux hommes du salut éternel par la virginité féconde de la bienheureuse Marie, accordez-nous, s'il vous plaît, que nous éprouvions dans nos besoins, combien est puissante auprès de vous son intercession; nous vous demandons cette grâce par N.-S. J.-C. votre Fils, qui vit et règne avec vous, en l'unité du Saint-Esprit, dans les siècles des siècles.

R. Ainsi soit-il.

Acte d'adoration et d'amour. —

Très-sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, nous vous aimons, nous vous adorons de tout notre cœur, et nous voudrions être capables de vous aimer, et de vous adorer comme vous le méritez; mais comme nous n'en sommes pas dignes, nous prions la glorieuse vierge Marie, tous les Anges, et tous les Saints et Saintes du paradis, de vous aimer et de vous adorer pour nous,

et de vous prier de nous pardonner nos péchés.

Acte d'offrande. — Nous vous offrons, Seigneur, tout ce que nous sommes, nos corps, nos âmes, les prières que nous vous faisons à présent; ne permettez pas que nous entrions en distractions, et avant toutes choses, nous vous offrons la mort et la passion que Jésus-Christ a endurées pour nous sur la croix, où il a versé son sang jusques à la dernière goutte pour effacer nos péchés.

Réflexion. — Peut-être qu'il faudra, Dieu tout-puissant, que nous allions paraître cette nuit devant le tribunal *redoutable* de votre justice; oui, grand Dieu! peut-être cette nuit sera la dernière de notre vie; votre très-sainte volonté soit faite; soyez-nous propice à l'heure de notre mort; et faites qu'éclairées des lumières de votre Saint-Esprit, et fortifiées de votre grâce, nous connaissions et détestions, à présent nos péchés, comme nous voudrions les avoir connus et détestés à cette dernière heure.

Pensons aux péchés que nous avons commis

durant ce jour par pensées , paroles , œuvres ou omissions.

(Ici on examine sa conscience , après quoi on dit :)

Acte de contrition. — Nous sommes marries , grand Dieu , de tout notre cœur de vous avoir offensé pour l'amour de vous-même , et nous nous proposons de ne vous offenser plus moyennant votre grâce ; ne nous refusez pas , s'il vous plaît , cette grâce , ô Seigneur , nous vous la demandons par les mérites de la mort et passion de votre cher Fils , N.-S. J.-C. dont nous avons embrassé la croix pour nous dévouer avec plus de perfection à votre service , confirmez ce que votre esprit a commencé en nous , et regardez-nous , pour l'amour de lui , comme vos Filles , puisque c'est par son commandement que nous osons vous appeler notre Père.

Pater , etc. , Ave , etc. , Credo , etc. , page 290 , et Angele Dei , etc. , page 315.

Glorieuse vierge Marie , Saints et Saintes , Anges et Archanges , louez , bénissez et glorifiez le Seigneur pour nous , tandis que le som-

meil nous empêchera de le louer et de le glorifier.

(Prières pour Monseigneur , pour la Nation et pour Louis-le-Grand , comme à la prière du matin , page 291 et suivantes.)

De profundis clamavi ad te Domine , etc.
(Voir page 266.)

OREMUS.

Deus veniæ largitor , etc. , page 267.

La Supérieure dira :

Que les âmes de nos Sœurs et de tous les fidèles trépassés , par la miséricorde de Dieu , reposent en paix.

R. Ainsi soit-il.

Demandons pardon à Dieu des fautes que nous avons faites dans la prière , et supplions-le de nous donner sa sainte bénédiction.

Nous vous supplions , Seigneur , de visiter cette famille , d'en éloigner tous les pièges de l'ennemi , que vos saints Anges y habitent pour nous y conserver en paix , et que votre bénédiction demeure toujours sur nous.

R. Ainsi soit-il.

L'Officiante dira trois fois :

Loué soit le très-saint Sacrement de l'autel,
R. A jamais.

*Le lundi et le vendredi soir la Supérieure
dira :*

Pensons premièrement à cette nuit pendant laquelle J.-C. fut si fort maltraité dans la maison de Caïphe ;

2^o A cette spoliation qu'on fit de son chaste et adorable corps ;

3^o A cette flagellation très-cruelle, à laquelle il se soumit pour nous et pour nos péchés.

Miserere mei Deus, etc. (Voir page 220.)

OREMUS.

Respice quæsumus, etc. (Voir la page 302.)

Pour la Bénédiction de la Table.

V. Les yeux de toutes les créatures espèrent en vous, Seigneur.

R. Vous avez, ô mon Dieu, dans votre douceur, avec une bonté de père, préparé la nourriture du pauvre.

V. Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

R. Comme elle était au commencement, et à présent, et toujours, et dans les siècles des siècles.

Nous vous adorons, ô grand Dieu, et nous vous rendons grâces d'avoir créé pour nous tout ce qui va servir à nourrir notre corps; ne permettez pas que nous en usions pour le seul plaisir, mais bien pour votre gloire et pour notre santé, préservez-nous de l'intempérance et de tout excès.

Et se tournant vers la Supérieure elle dit : Bénissez.

La Supérieure répond : Que ce soit la main de J.-C. qui nous bénisse, nous, et la nourriture que nous allons prendre. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Actions de grâces après le repas.

V. Je bénirai le Seigneur pendant toute ma vie.

R. Sa louange sera continuellement en ma bouche.

V. Le Seigneur tout bon et tout miséricordieux a consacré la mémoire de ses merveilles.

R. Il a donné la nourriture à ceux qui le craignent.

V. Gloire soit au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit.

R. Comme elle était au commencement, et à présent, et toujours, et dans les siècles des siècles.

Nous vous rendons grâces de tous vos bienfaits, ô Dieu tout-puissant qui vivez et réglez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

V. Seigneur, ayez pitié de nous.

R. Seigneur, faites-nous miséricorde.

Pater noster , etc.

V. Et ne nos inducas in tentationem.

R. Sed libera nos a malo.

V. Heureuses les entrailles de la vierge Marie , qui ont porté le fils du Père Eternel.

R. Et bien heureuses les mamelles qui ont allaité Notre-Seigneur Jésus-Christ.

V. Que les âmes des fidèles trépassés , par la miséricorde de Dieu , reposent en paix.

R. Ainsi soit-il.

Ange de Dieu, qui êtes mon gardien, la miséricorde divine m'a confiée à vous : éclairez-moi aujour- d'hui (le matin) éclai- rez-moi cette nuit (le soir) gardez-moi, con- duisez-moi, gouver- nez-moi. Ainsi soit-il.	Angele Dei, qui cus- tos es mei, me tibi commissum pietate supernâ hodie (le ma- tin) hac nocte (le soir) illumina, custo- di, rege et governa et deum pro me ora. Amen.
--	--

Mon Dieu , nous vous offrons la conversa-
tion que nous allons faire , l'unissant à celle

que fit N.-S. J.-C. sur la terre avec sa sainte Mère et ses saints Apôtres.

Pour l'examen particulier qui se fait avant les repas.

V. Venez glorieux Saint-Esprit, remplissez le cœur de vos fidèles.

R. Et allumez en nous le feu sacré de votre amour.

Pensons chacune en particulier aux vertus qui nous sont le plus nécessaires, aux occasions que nous avons eues de les pratiquer, aux manquements que nous y avons faits, chacune selon notre emploi, et prenons des précautions pour y être plus fidèles le reste de la journée.

(Ici on s'arrête l'espace d'un pater ou environ pour faire l'examen, après quoi l'officiante dit :)

V. Que le Seigneur tout-puissant et tout miséricordieux nous accorde le pardon de nos fautes.

R. Ainsi soit-il.

Oraison mentale.

Sa nécessité. — L'oraison mentale est de toutes les pratiques la plus utile et la plus nécessaire pour avancer dans la piété. Elle est si nécessaire, que le Saint-Esprit nous assure par Jérémie que toute la terre est désolée parce qu'on ne médite pas. Le prophète royal nous dit aussi que c'est un vrai moyen pour être bientôt embrasée de l'amour de Dieu, et elle rend heureux, continue-t-il, celui qui s'y applique.

2^o Tous les pères de la vie spirituelle nous assurent qu'elle est la source ordinaire des grâces que nous recevons de Dieu. Si nous voulons, en effet, disent-ils, que Dieu parle à notre cœur et à notre âme, il faut que notre cœur et notre âme parlent réciproquement à Dieu, ce qui se fait, comme dit le psalmiste, par la méditation, au moyen de laquelle nous ouvrons la bouche de notre cœur et Dieu la remplit.

3^o Tous les Saints ont connu ce saint exercice et l'ont regardé comme nécessaire pour

acquérir ou conserver leur sainteté ; de là aussi, les efforts que fait le démon pour nous dégoûter de l'oraison mentale, pour nous faire croire qu'elle est difficile, presque impossible, quand au contraire elle est facile et aisée.

Sa facilité. — L'oraison mentale est plus facile qu'on ne pense quand on la fait avec assiduité, avec soin, avec humilité et avec un grand désir de se connaître et de plaire à Dieu. Méditer, en effet, c'est penser, c'est réfléchir sur ce que nous avons à faire pour notre salut ; comme on pense, comme on réfléchit tous les jours sur ce qui regarde les affaires du monde. C'est, par conséquent, faire agir l'âme pour elle-même, comme elle agit pour le corps ; c'est lui faire exercer, tour à tour, sa mémoire, son entendement et sa volonté, se comportant en cela comme un homme qui a un procès de la plus grande importance. Or, cet homme emploie tour à tour ses trois puissances :

1^o Sa mémoire en essayant de se bien souvenir de tout ce qui concerne son droit ;

2^o Son entendement en pensant à tous les moyens à prendre pour gagner sa cause ;

3^o Sa volonté en la laissant aller aux passions et aux affections qu'elle éprouve, comme à la joie d'avoir un si bon droit ; comme à l'espérance de gagner son procès ; comme à la tristesse d'avoir omis quelque formalité ; comme à la crainte d'être surpris par quelque tromperie ; comme à la haine que lui inspire la partie adverse, et de là toutes les résolutions qu'il prend pour réparer ses erreurs et pour mieux assurer sa cause. De même quand on veut faire la méditation touchant le procès que nous voulons gagner pour sauver notre âme :

1^o On tache de se bien imprimer dans la mémoire les points qu'on nous a marqués ;

2^o On pèse, par l'entendement, chaque chose l'une après l'autre, on raisonne là-dessus, et on en tire des conclusions. C'est ainsi qu'après avoir considéré que Notre-Seigneur est mort pour effacer nos péchés, qu'un seul péché mortel peut nous damner, on peut conclure que puisque le péché a fait mourir un

Dieu , offenser Dieu c'est le plus grand de tous les maux ; que puisque le péché nous perd éternellement , tomber dans le péché c'est le plus grand des malheurs qui puissent nous arriver ;

3^o Ces considérations faites , on laisse aller sa volonté aux affections qu'elle éprouve : de crainte ou d'espérance , d'admiration ou de joie , de regret ou de remerciement , selon que les sujets nous y portent , ou bien plutôt que le Saint-Esprit nous inspire , et on finit par des résolutions particulières , comme de s'amender d'un vice , de pratiquer une vertu , d'éviter une occasion , mettant le tout sous la protection de Marie , et la priant de bénir nos résolutions en les rendant pratiques.

*Table méthodique de l'Oraison Mentale , selon
saint François de Salles.*

Quoique la méditation dépende plutôt du souffle du Saint-Esprit que de notre industrie , néanmoins , parce que ce serait tenter Dieu et s'exposer à de grandes illusions , si on se

contentait d'écouter la voix de Dieu , sans rien faire de son côté , les Saints et les Maîtres de la vie spirituelle ont jugé nécessaire de coopérer avec Dieu , non-seulement en exerçant les trois puissances de l'âme sur quelques sujets déterminés , comme nous venons de le dire , mais encore en y gardant quelque méthode , celle de saint François de Salles nous paraît la meilleure.

Or , l'oraison mentale , d'après ce Saint , a trois parties :

La première s'appelle la préparation qui consiste en ces trois actes :

1^o Se mettre en la présence de Dieu ;

2^o Lui demander la grâce de bien faire l'oraison ;

3^o Se représenter le sujet qu'on doit méditer.

La seconde partie se nomme le corps de l'oraison qui consiste en ces trois actes :

1^o Faire des considérations sur le sujet ;

2^o Exciter en nous de saintes affections ;

3^o Former des résolutions de faire un tel bien , ou d'éviter un tel mal.

La troisième partie est la conclusion qui consiste en ces trois actes :

1^o Remercier Dieu du bon succès de l'oraison ;

2^o Lui offrir les bonnes résolutions qu'on y a prises ;

3^o Lui demander la grâce de les pratiquer.

Après que l'oraison est achevée, on fait un bouquet spirituel, qui est comme un rameau précieux chargé du fruit de l'oraison.

Prière avant la Méditation.

Mettons-nous en la présence de Dieu, prions-le qu'il nous inspire, prions notre divin Sauveur qu'il nous donne les lumières et les grâces qui nous sont nécessaires pour bien faire cette méditation. — Mon Dieu, je crois fermement que je suis en votre sainte et divine présence, que vous me regardez. Enseignez-moi s'il vous plaît à prier. Oui, mon Dieu, je crois que vous me regardez comme vous regardez tout le monde, principalement ceux qui font oraison ; regardez-moi, mon doux Jé-

sus , des yeux de votre miséricorde infinie , s'il vous plaît. Mon Dieu , je suis indigne d'être en votre sainte et divine présence , n'ayez pas égard à mon indignité ; je vous adore , ô mon Dieu , parce que vous êtes infiniment adorable ; je veux faire cette méditation purement et simplement pour l'amour de vous. Je renonce à tous les plaisirs et distractions que je pourrais y avoir , et j'unis cette méditation aux vôtres , à celles de la sainte Vierge , de saint Joseph , de saint François , de nos bons Anges , de nos patrons , et de tous les Saints et Saintes du paradis.

Veni sancte , etc. , page 285 , et l'Oremus , Deus qui corda , etc. , page 286.

Prière après la Méditation.

Mon Dieu , nous vous remercions de toutes les bonnes pensées , affections et résolutions qu'il vous a plu de nous donner pendant cette méditation. Mon Dieu , nous vous offrons ces mêmes pensées , affections et résolutions ; donnez-leur , s'il vous plaît , votre sainte bénédiction , afin que nous puissions les pratiquer fi-

dèlement; nous vous en prions par les entrailles de votre miséricorde infinie, par les mérites de la mort et passion de notre divin Sauveur J.-C., par l'intercession de la sainte Vierge, de saint Joseph, de saint François, de nos bons Anges, de nos patrons, de tous les Saints et Saintes du paradis; et par cette offrande nous vous recommandons tous ceux et celles que nous sommes obligés de vous recommander.

Pater, Ave, etc, page 290.

Pour bouquet spirituel nous prendrons ces paroles telles ou autres que le Saint-Esprit nous aura inspirées.

Bouquet spirituel.

Offrons à Dieu nos résolutions: Daignez, ô Seigneur Dieu, Rédempteur de tous les hommes, avoir pour agréable les résolutions que nous venons de prendre, principalement celle de persévérer dans notre vocation pour votre service; fortifiez-les de votre grâce, purifiez nos lèvres, afin qu'elles puissent proférer et

louer votre saint Nom que les Anges révèrent dans le ciel, que les démons appréhendent dans les abîmes, et que vos fidèles invoquent avec tant de suavité sur la terre. C'est ce Nom adorable que nous vous demandons la permission d'invoquer à présent, ô Seigneur ! car c'est à vous que nous crions dans nos misères.

Prière avant l'Office.

Avant de commencer Matines et Laudes, nous ferons la préparation, nous proposant le grand honneur que nous allons avoir de célébrer les louanges de Dieu, disant : Seigneur, ouvrez nos lèvres, afin que nous puissions louer votre saint nom ; purifiez nos cœurs de toute vaine, mauvaise et inutile pensée, éclairez notre entendement, échauffez notre volonté, afin que nous puissions, récitant cet Office avec zèle et attention, être écoutées de votre divine majesté.

Notre Sauveur Jésus-Christ, c'est en unissant notre intention à celle que vous avez eue sur la terre, lorsque vous avez loué

votre Père, que nous entreprenons de le louer et de le remercier du mystère ineffable de votre Incarnation et de toutes les grâces que vous avez accordées à la glorieuse vierge Marie notre Mère que nous vous supplions d'intercéder pour nous dans le ciel, tandis que nous célébrerons sa mémoire sur la terre.





LE PETIT OFFICE
DE
LA SAINTE CROIX.

A MATINES.

In nomine patris.

Per signum Crucis, de inimicis nostris libera nos, Deus noster.

Domine labia mea aperies, et os meum annuntiabit laudem tuam.

Deus in adiutorium meum intende;

Domine ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto;

Sicut erat in principio, et nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

Invit. Christum regem pro nobis in Cruce exaltatum, venite adoremus.

HYMNE.

Pange lingua gloriosi

Lauream certaminis ,
Et super Crucis trophæo
Dic triumphum nobilem :
Qualiter redemptor orbis
Immolatus vicerit.

CANTIQUE.

Patris sapientia, veritas divina.
Deus homo captus est horâ matutinâ:
A suis Discipulis venditus, relictus,
Negatus et traditus; a cunctis afflictus.

Ant. O Crux venerabilis, quæ salutem attu-
listi miseris, quibus te efferam præconiis,
quoniam vitam nobis cœlitem præparasti ?

LEÇON I. — *Matth.* 16, *Luc* 9-14.

Si quis vult post me venire, abneget se-
metipsum, et tollat crucem suam, quotidie,
et sequatur me. Qui enim voluerit animam
suam salvam facere, perdet eam : qui
autem perdiderit animam suam propter me,
inveniet eam. Quid enim prodest homini,
si mundum universum lucretur, animæ verò
suæ detrimentum patiat ? aut quam dabit
homo commutationem pro animâ suâ ? Si

quis venit ad me , et non odit patrem suum , et matrem , et uxorem , et filios , et fratres et sorores , adhuc autem et animam suam , non potest meus esse discipulus. Et qui non bajulat Crucem suam , et venit post me , non potest meus esse discipulus. Tu autem Domine miserere nobis. R. Deo gratias.

LEÇON II. — *Philip. 3.*

Multi enim ambulant , quos sæpe dicebam vobis (nunc autem et flens dico) inimicos Crucis Christi ; quorum finis interitus ; quorum Deus venter est , et gloria in confusione ipsorum qui terrena sapiunt. Nostra autem conversatio in caelis est : unde etiam salvatorem expectamus Dominum nostrum Jesum Christum , qui reformabit corpus humilitatis nostræ , configuratum corpori claritatis suæ , secundum operationem , quâ etiam possit subjicere sibi omnia. Tu autem Domine miserere nobis. R. Deo gratias.

LEÇON III. — *Hébr. 12.*

Aspicientes in auctorem fidei , et consummatorem Jesum , qui proposito sibi gaudio ,

sustinuit crucem, confusione contemptâ, atque in dexterâ sedis Dei sedet. Recogitate enim eum, qui talem sustinuit a peccatoribus adversum semetipsum contradictionem: ut ne fatigemini, animis vestris deficientes. Nondum enim usque ad sanguinem restitistis, adversus peccatum repugnantes: et obliti estis consolationis, quæ vobis tanquam filiis loquitur, dicens: Fili mi, noli negligere disciplinam Domini: neque fatigeris dum ab eo argueris. Quem enim diligit Dominus, castigat: flagellat autem omnem filium, quem recipit. In disciplinâ perseverate. Tu autem domine miserere nobis. R. Deo gratias.

Adoramus te Christe, et benedicimus tibi.

Quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum.

*Pour le jour de l'Invention de la sainte
Croix.*

Le 3 Mai.

LEÇON I.

Post insignem victoriam, quam Constantinus Imperator, divinitus accepto signo Domi-

nicæ Crucis, ex Maxentio reportavit, Helena, Constantini mater, in somnis admonita, conquirendæ Crucis studio Jerosolymam venit: ubi marmoream Veneris statuam in Crucis loco a Gentibus collocatam, ad tollendam Christi Domini Passionis memoriam, post centum circiter octoginta annos, evertendam curavit. Quod item fecit ad Præsepe Salvatoris, et in loco Resurrectionis, indè Adonidis, hinc Jovis sublato simulacro. Tu autem.

LEÇON II.

Itaque loco Crucis purgato, altè defossæ tres cruces erutæ sunt, repertusque seorsùm ab illis Crucis Dominicæ titulus: qui cùm ex tribus cui affixus fuisset, non appareret, eam dubitationem sustulit miraculum. Nam Macarius, Jerosolymorum Episcopus, factis Deo precibus, singulas cruces cuidam feminæ gravi morbo laboranti admovit: cui cùm reliquæ nihil profuissent, adhibita tertia Crux statim eam sanavit. Tu autem.

LEÇON III.

Helena, salutari Cruce inventâ, magnifi-

centissimam ibi extruxit Ecclesiam, in quâ partem Crucis reliquit, thecis argenteis inclusam, partem Constantino filio detulit: quæ Romæ reposita fuit in Ecclesiâ sanctæ Crucis in Jeru. alem, ædificatâ in ædibus Sessorianis. Clavos etiam attulit filio, quibus sanctissimum Jesu Christi corpus fixum fuerat. Quo ex tempore Constantinus legem sancivit, ne crux ad supplicium cuiquam adhiberetur: ita res quæ antea hominibus probro ac ludibrio fuerat, venerationi et gloriæ esse cœpit. Tu autem.

*Pour le jour de l'Exaltation de la sainte
Croix.*

Le 14 Septembre.

LEÇON I.

Chosroas Persarum rex, extremis Phocæ imperii temporibus, Ægypto et Africâ occupatâ, ac Jerosolymâ captâ, multisque ibi cæsis Christianorum millibus, Christi Domini Crucem, quam Helena in monte Calvariæ collocarat, in Persidem abstulit. Itaque Heraclius, qui Phocæ successerat, multis belli incommodis et calamitatibus affectus, pacem

petebat, quam a Chosroâ victoriis insolente ne iniquis quidem conditionibus impetrare poterat. Quare in summo discrimine se assiduis jejuniis et orationibus exercens, opem à Deo vehementer implorabat : cujus monitu exercitu comparato, signa cum hoste contulit, ac tres duces Chosroæ cum tribus exercitibus superavit. Tu autem.

LEÇON II.

Quibus cladibus fractus Chosroas, in fugâ, quâ trajicere Tigrim parabat, Medarsem filium socium regni designat. Sed eam contumeliam cùm Siroës, Chosroæ major natu, filius ferret atrociter, patri simul et fratri necem machinatur : quam paulò post utrique ex fugâ retracto attulit, regnumque ab Heraclio impetravit, quibusdam acceptis conditionibus : quarum ea prima fuit, ut Crucem Christi Domini restitueret. Ergo Crux, quatuordecim annis postquam venerat in potestatem Persarum, recepta est : quam rediens Jerosolymam Heraclius, solemni celebritate suis humeris retulit in eum montem, quo eam Salvator tulerat. Tu autem.

LEÇON III.

Quod factum illustri miraculo commendatum est. Nam Heraclius ut erat auro et gemmis ornatus, insistere coactus est in portâ, quæ ad Calvariæ montem ducebat. Quò enim magis progredi conabatur, eò magis retineri videbatur. Cumque eâ re et ipse Heraclius, et reliqui omnes obstupescerent: Zacharias Jerosolymorum Antistes: Vide, inquit, Imperator, ne isto triumphali ornatu, in Cruce ferendâ parum Jesu Cristi paupertatem et humilitatem imitère. Tum Heraclius, abjecto amplissimo vestitu, detractisque calceis, ac plebeio amictu indutus, reliquum viæ facilè confecit, et in eodem Calvariæ loco crucem statuit, unde fuerat à Persis asportata. Itaque Exaltationis sanctæ Crucis solemnitatis, quæ hac die quotannis celebrabatur, illustrior haberi cœpit ob ejus rei memoriam, quod ibidem fuerit reposita ab Heraclio, ubi Salvatori primùm fuerat constituta. Tu autem.

*Pour le jour de l'Invention de la
sainte Croix.*

OREMUS.

Deus , qui in præclarâ salutiferæ Crucis
Inventione , Passionis tuæ miracula suscitasti:
Concede , ut vitalis ligni pretio , æternæ vitæ
suffragia consequamur ; qui vivis et regnas
cum Deo Patre.

*Pour le jour de l'Exaltation de la
sainte Croix.*

OREMUS.

Deus , qui nos hodiernâ die Exaltationis
sanctæ Crucis annuâ solemnitate lætificas :
præsta quæsumus ; ut cujus mysterium in
terrâ cognovimus , ejus redemptionis præmia
in cælo mereamur ; per eundem Dominum
nostrum.

*Les mêmes Oraisons se disent à Tierce,
Sexte, None et Vêpres.*

CANTIQUE.

Æquum est et salutare , nos tibi semper ,
et ubique , gratias agere , Domine sancte , Pa-

ter omnipotens, æternæ Deus. Qui salutem humani generis in ligno Crucis constituisti, ut unde mors oriebatur, inde vita resurgeret; et qui in ligno vincebat, in ligno quo que vinceretur; per Jesum Christum Dominum nostrum.

A LAUDES.

Deus in adjutorium meum intende.
Domine ad adjuvandum me festina.
Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto.
Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula sæculorum.
Amen.

CANTIQUE.

En Christi Crucem, fugite partes adversæ.
Radix David floruit: vicit leo Judæ.
Universis gentibus lætantes dicamus:
Quod a ligno Dominus, regnavit benignus.
Ant. Nobile lignum exaltatur, Christi fides
rutilat, dum Crux ab omnibus veneratur.

CHAPITRE. — *Philip. 2.*

Humiliavit semetipsum factus obediens usque ad mortem, mortem autem Crucis. Prop-

ter quod et Deus exaltavit illum, et donavit illi nomen, quod est super omne nomen: ut in nomine Jesu omne genu flectatur cœlestium, terrestrium, et infernorum. Deo gratias.

HYMNE.

Flecte ramos arbor alta,
Tensa laxa viscera.
Et rigor lentescat ille
Quem dedit nativitas;
Et superni membra regis
Tende miti stipite.

Adoramus te Christe et benedicimus tibi.
Quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.

OREMUS.

Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, pone passionem, Crucem et mortem tuam inter judicium tuum et animam meam, nunc et in horâ mortis meæ: ac mihi concedere digneris gratiam et misericordiam, vivis et fidelibus defunctis requiem et veniam, Ecclesiæ tuæ pacem et concordiam, ac veris pœnitentibus vitam et gloriam sempiternam; qui vi-

vis et regnas, Deus, in sæcula sæculorum.
Amen.

Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terrâ.

A PRIME.

Per signum Crucis de inimicis nostris libera
nos Deus noster.

Deus in adjutorium meum intende.

Domine ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto.

Sicut erat in principio, et nunc, et semper,
et in sæcula sæculorum. Amen.

CANTIQUE.

Horâ primâ Dominum ducunt ad Pilatum.

Et, a falsis testibus iniquè accusatum,

Colaphis percutiunt. Flagellant nudatum.

Vultum velant, conspuunt, lumen cœlo
gratum.

Ant. O Crucis victoria, et admirabile signum!
in cœlesti curiâ fac nos captare triumphum.

R. Christe pro nobis crucifixe, miserere nobis.

LEÇON. — *Colos.* 2.

Delens quod adversus nos erat chyrographum decreti, quod erat contrarium nobis, et ipsum tulit de medio, affigens illud cruci : et expolians principatus, et potestates, traduxit confidenter, palàm triumphans illos in semetipso. Tu autem Domine miserere nobis. Deo gratias.

Adoramus te Christe, et benedicimus tibi. Quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.

OREMUS.

Deus, qui nos apparitionis, inventionis et exaltationis sanctæ Crucis inclitâ commemoratione lætificas : præsta quæsumus, ut cujus mysterium in terrâ cognovimus, ejus redemptionis præmia in cælo mereamur ; per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

Fiat voluntas tua sicut in cælo et in terrâ.

A TIERCE.

Per signum Crucis de inimicis nostris libera nos Deus noster.

Deus in adiutorium meum intende.
Domine ad adjuvandum me festina.
Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto.
Sicut erat in principio, et nunc, et semper,
et in sæcula sæculorum. Amen.

CANTIQUE.

Crucifige, tertiâ plebes clamant horâ.
Illusus induitur veste purpuratâ.
Capitique imponitur spinea corona.
Crucem portat. Sequitur mater desolata.

Ant. Funestæ mortis damnatur supplicium,
dum Christus in Cruce nostrâ destruxit vincula
criminum.

I. *Cor.* 1. Non in sapientiâ verbi, ut non
evacuetur Crux Christi. Verbum enim Crucis
pereuntibus quidem stultitia est; iis autem
qui salvi fiunt, id est nobis, Dei virtus est.
D. G.

Adoramus te Christe, et benedicimus tibi.
Quia per sanctam Crucem tuam redemisti
mundum.

OREMUS.

Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, pone

passionem, Crucem et mortem tuam inter iudicium tuum et animam meam, nunc et in horâ mortis meæ: ac mihi concedere digneris gratiam et misericordiam, vivis et fidelibus defunctis requiem et veniam, Ecclesiæ tuæ pacem et concordiam, ac veris pœnitentibus vitam et gloriam sempiternam; qui vivis et regnas Deus in sæcula sæculorum. Amen.

Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terrâ.

A SEXTE.

Per signum Crucis de inimicis nostris libera nos, Deus noster.

Deus in adiutorium meum intende.

Domine ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto.

Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

CANTIQUE.

Horâ sextâ Jesus est cruci conclavatus.

Et est cum latronibus pendens deputatus.

Præ tormentis sitiens felle saturatus.

Agnus tollens crimina sic mortificatus.

Ant. Per lignum servi facti sumus, et per

sanctam Crucem liberati sumus : fructus arboris seduxit nos , Filius Dei redemit nos .

Ephes. 2. Ipse enim est pax nostra , qui fecit utraque unum , ut reconciliet ambos in uno corpore Deo per Crucem , interficiens inimicitias in semetipso. D. G.

Adoramus te Christe et benedicimus tibi.

Quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.

OREMUS.

Domine Jesu Christe , Fili Dei vivi , pone Passionem , crucem , et mortem tuam inter judicium tuum et animam meam , nunc , et in horâ mortis meæ : ac mihi concedere digneris gratiam et misericordiam , vivis et fidelibus defunctis requiem et veniam , Ecclesiæ tuæ pacem et concordiam , ac veris pœnitentibus vitam et gloriam sempiternam ; qui vivis et regnas Deus in sæcula sæculorum. Amen.

Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terrâ.

A NONE.

Per signum Crucis de inimicis nostris libera nos Deus noster.

Deus in adjutorium meum intende.

Domine ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto.

Sicut erat in principio, et nunc, et semper,
et in sæcula sæculorum. Amen.

CANTIQUE.

Horâ nonâ Dominus Jesus expiravit.

Eli clamans, spiritum Patri commendavit.

Suâ miles lanceâ transadigit latus.

Terra tunc contremuit; sol est obscuratus.

Ant. O magnum pietatis opus, mors mortua tunc est, in ligno quando mortua vita fuit.

Galat. 2. Christo confixus sum Cruci. Vivo autem, jam non ego; vivit verò in me Christus. D. G.

Adoramus te Christe et benedicimus tibi.

Quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.

OREMUS.

Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, pone passionem, Crucem, et mortem tuam, inter judicium tuum et animam meam, nunc et in

horâ mortis meæ : ac mihi concedere digneris gratiam et misericordiam ; vivis et fidelibus defunctis requiem et veniam , Ecclesiæ tuæ pacem et concordiam , ac veris pœnitentibus vitam et gloriam sempiternam ; qui vivis et regnas Deus in sæcula sæculorum. Amen.

Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terrâ.

A VÊPRES.

Per signum Crucis de inimicis nostris libera nos Deus noster.

Deus in adjutorium meum intende.

Domine ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri , et Filio , et Spiritui sancto.

Sicut erat in principio , et nunc , et semper , et in sæcula sæculorum. Amen.

CANTIQUE.

De Cruce deponitur horâ vespertinâ.

Quam tibi debet homo , bonitas divina !

Sanguis Redemptoris est vitæ medicina.

Heu ! salutis victima jacuit supina.

Ant. O Crux benedicta , quæ sola fuisti dig-

na portare talentum mundi. Dulce lignum ,
dulces clavos , dulcia ferens pondera : super
omnia ligna cedrorum tu sola excelsior : in
quâ vita mundi pependit , in quâ Christus
triumphavit , et mors mortem superavit in
aeternum.

CHAPITRE I. — *Pet. 4.*

Communicantes Christi passionibus gaude-
te, ut et in revelatione gloriæ ejus gaudeatis
exultantes. Si exprobramini in nomine Christi,
beati eritis : quoniam quod est honoris , glo-
riæ , et virtutis Dei , et qui est ejus Spiritus ,
super vos requiescit. Deo gratias.

HYMNE.

Vexilla regis prodeunt ;
Fulget Crucis mysterium ;
Quâ vita mortem pertulit ,
Et morte vitam protulit.

Adoramus te Christe et benedicimus tibi.
Quia per sanctam Crucem tuam redemisti
mundum.

OREMUS.

Domine Jesu Christe , Fili Dei vivi , pone

passionem, Crucem, et mortem tuam inter
judicium tuum et animam meam, nunc et in
horâ mortis meæ: ac mihi concedere digne-
ris gratiam et misericordiam, vivis et fideli-
bus defunctis requiem et veniam, Ecclesiæ
tuæ pacem et concordiam, ac veris pœniten-
tibus vitam et gloriam sempiternam; qui vivis
et regnas Deus in sæcula sæculorum. Amen.

Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terrâ.

A COMPLIES.

Per signum Crucis de inimicis nostris libera
nos Deus noster.

Converte nos Deus salutaris noster: et aver-
te iram tuam à nobis.

Deus in adjutorium meum intende.

Domine ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto.

Sicut erat in principio, et nunc et semper,
et in sæcula sæculorum. Amen.

CANTIQUE.

Hora Completorii datur sepulturæ.

Corpus Christi lacerum, spes vitæ futuræ,

Conditur aromate. Complentur scripturæ.

Jugis sit memoria mortis suæ duræ.

Ant. Salvator mundi salva nos, qui per Crucem et sanguinem tuum redemisti nos: auxiliare nobis, te deprecamur Deus noster.

Colos. 1. Pacificas per sanguinem Crucis ejus, sive quæ in terris, sive quæ in cœlis sunt.

Adoramus te Christe et benedicimus tibi.

Quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.

OREMUS.

Adesto nobis, Domine Deus noster: et quos sanctæ Crucis lætari facis honore, ejus quoque perpetuis deffende subsidiis; per Dominum, etc.

Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terrâ.

RECOMMANDATION.

Has horas sancte Crucis cum zelo et fervore,
Tibi Christe recolo piâ ratione.

Ut qui pro me passus es amoris ardore,
Sis mihi solatium, mortis in agone. Amen.

Galat. 6. Mihi autem absit gloriari, nisi in

Cruce Domini nostri Jesu Christi, per quem
mibi mundus crucifixus est, et ego mundo.

Fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terrâ.

Prière après l'Office.

Prions pour le repos de l'âme de notre
fondateur Charles, afin que Dieu lui donne
place parmi les saints prélats dans le ciel,
comme il l'avait élevé par sa miséricorde à
leur dignité sur la terre.

V. Requiem æternam dona ei Domine.

R. Et lux perpetua luceat ei.

V. Requiescat in pace.

R. Amen.

V. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS.

Deus qui inter apostolicos sacerdotes famu-
lum tuum Carolum fundatorem nostrum pon-
tificali fecisti dignitate vigere, presta, quæ-
sumus, ut eorum quoque perpetuo agregetur
consortio; per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

RÉGLEMENT

POUR LES VACANCES.

Si les vacances doivent être un temps de repos pour le corps, elles ne doivent pas l'être pour notre âme. Notre âme, sans cesse occupée de son avancement dans la perfection, ne doit connaître d'autre repos que celui de la prière. Aussi, les exercices de piété, s'ils ne sont plus multipliés, doivent-ils être au moins aussi fréquents que pendant l'année. Notre corps, après les fatigues des classes, a besoin de délassement; mais pour se délasser on doit éviter l'ennui et l'oisiveté qui fatiguent. Aussi, convaincus que les promenades trop prolongées, que les conversations trop longues et dans lesquelles il est difficile de ne pas offenser Dieu, que les allées et venues qui donnent à la Maison l'air du désordre et d'une récréation continuelle, nuisent même à l'agrément des vacances, nous avons arrêté le Règlement suivant :

Lever , prière , méditation , messe comme la Règle le prescrit.

A huit heures , le déjeuner , suivi de la récréation ;

A neuf heures moins un quart , étude de la grammaire , de l'histoire et de la géographie ;

A dix heures , on se réunira pour apprendre à faire la classe , le catéchisme et mettre ainsi en pratique la méthode d'enseignement ;

A onze heures , temps libre ;

A onze heures et demie , la lecture spirituelle ;

A midi , le dîner , suivi de la récréation ;

A une heure et demie , vêpres ;

A deux heures , étude ; trois quarts d'heure pour l'arithmétique et un quart d'heure pour l'orthographe ;

A trois heures le chapelet. Après le chapelet , temps libre ;

A quatre heures , le goûter , suivi de la récréation ;

A cinq heures moins un quart , l'écriture ;

A cinq heures et demie , temps libre ;

A six heures , l'Office ;

A sept heures le souper, suivi de la récréation ;

A huit heures et demie, la remarque ;

A neuf heures, la prière.

Nota. 1^o Tous les temps libres doivent se passer ou dans les cellules ou dans la salle de communauté. On ne s'absentera du lieu de la récréation qu'autant qu'on en aura obtenu la permission.

Nota. 2^o Madame la Supérieure chargée de diriger les études-en fixera le lieu. Elle en dispensera celles dont les raisons lui paraîtront légitimes. L'essentiel est qu'on travaille ou qu'on étudie, et que personne, pendant ce temps, ne paraisse ni dans la cour, ni dans le jardin.

RÈGLEMENT

POUR LE TEMPS DE LA RETRAITE.

A cinq heures, le lever ;

A cinq heures et demie, la prière vocale et les petites heures ;

A six heures , la méditation ;

A sept heures , la sainte messe ;

A huit heures , le déjeuner ;

De huit heures et demie jusqu'à dix , chacune se retirera dans sa cellule pour se tenir dans le recueillement , et s'entretenir avec Dieu et avec soi-même. Les Sœurs sont engagées pendant ce temps à écrire les réflexions qui les auront le plus frappées , soit dans l'instruction de la veille , soit dans la méditation du matin ;

A dix heures , l'explication de la Règle ;

A onze heures , temps libre qu'on passe dans la salle de communauté ;

A onze heures et demie , la lecture spirituelle ;

A midi , le dîner , suivi de la récréation ;

A une heure et demie , vêpres ;

A deux heures , temps libre pendant lequel on s'occupera comme le matin , toujours dans les cellules ;

A trois heures , le chapelet ;

A trois heures et demie , lecture spirituelle ;

A quatre heures , temps libre ;

A cinq heures , l'Office ;

A cinq heures et demie, l'instruction suivie
de la bénédiction du très-saint Sacrement ;

A sept heures, le souper, suivi de la ré-
création ;

A huit heures, toutes les Sœurs doivent se
trouver réunies dans la salle de communauté ;

A huit heures et demie, la remarque ;

A neuf heures, la prière ;

Pendant les récréations on ne doit parler
qu'à voix basse.



TABLE DES MATIÈRES.

Lettres Patentes de S. M. Louis XIV. pag.	5
Constitutions et Statuts des Filles de la Croix, établies à Lavour.	15
I. Fin principale de la Congrégation.	14
II. Etat de la Congrégation.	15
III. Des Vœux qui se font dans la Congrégation.	17
IV. De la Soumission des Sœurs à l'Evêque.	19
V. Du Supérieur de la Congrégation.	20
VI. Des Personnes que les Sœurs doivent élever.	22
VII. Des Nouvelles Converties et des Orphelines.	23
VIII. Des Ecolières.	24
IX. Des Associées.	25
X. Des Postulantes.	26
XI. Des Qualités requises aux Postu- lantes pour être reçues Novices.	27
XII. Du Noviciat et de l'Education des Novices.	31

XIII. De la Profession et des Vœux des Sœurs.	35
XIV. Du Vœu d'Obéissance.	39
XV. Du Vœu de Chasteté.	44
XVI. Du Vœu de Stabilité.	47
XVII. Du Renouvellement des Vœux.	50
XVIII. Des Professes.	52
XIX. Destination des Emplois de la Journée.	53
XX. Du soin des Pauvres et des Ma- lades.	54
XXI. Des Officières en général.	56
XXII. De la Supérieure.	56
XXIII. Des Conditions de l'Élection de la Supérieure.	58
XXIV. Formalités de l'Élection ou Manière de procéder à l'Élection de la Supérieure et des autres Of- ficières.	60
XXV. — Des Devoirs de la Supé- rieure.	74
XXVI. — Comment les Sœurs doivent se comporter quand elles vont en ville ou qu'elles en reviennent.	75
XXVII. — Comment les Sœurs doi-	

vent recevoir les Visites.	78
XXVIII. — Les Sœurs ne doivent rien donner, ni rien recevoir sans permission.	80
XXIX. — De la Charité que les Sœurs doivent avoir entr'elles.	81
XXX. — Des Sœurs malades et du Soins qu'on doit en prendre.	84
XXXI. — Du Décès et de la Sépulture des Sœurs.	87
XXXII. — Avis pour entretenir entr'elles la Charité.	89
XXXIII. — De là discrétion des Sœurs pour ne laisser rien transpirer au dehors de ce qui se passe dans leur Communauté et dans les Maisons du Diocèse.	90
XXXIV. — Des Habits des Sœurs.	93
XXXV. — Des Lits des Sœurs.	96
XXXVI. — De la Table et des Repas des Sœurs.	96
XXXVII. — Du Linge et du Soins qu'il faut en prendre.	99
XXXVIII. — Avis aux Particuliers.	101
XXXIX. — Avis pour conserver	

l'Union.	101
XL. — Des Sœurs qui vont dans le Diocèse.	103
XLI. — De la Retraite annuelle. . .	109
XLII. — Ordre Domestique.	111
XLIII. — Des Confessions et des Communions.	116
XLIV. — Du Confesseur extraordi- naire.	120
XLV. — De la Retraite du Mois. . .	122
XLVI. — Des autres Exercices. . .	122
XLVII. — Des Prières pour le Roi.	126
XLVIII. — Des Prières pour leur Fondateur et ses Successeurs. . .	127
Deuxième Partie des Constitutions et Statuts des Filles de la Croix.	131
Règles particulières. — § 1 ^{er} . — Rè- gles de la Supérieure.	147
§ 2. — Des Règles de l'Assistante.	157
§ 3. — Règles de l'Econome.	161
§ 4. — Règles de la Maîtresse des Novices.	167
§ 5. — Règles des Maîtresses des Pensionnaires.	174
§ 6. — Des Maîtresses de la deuxième	

Classe et des Classes inférieures.	187
§ 7. — Des Maîtresses des Ecoles.	188
§ 8. — Règles des Conseillères. . .	191
§ 9. — Règles des Sacristines. . .	194
§ 10. — Règles de la Portière. . .	199
§ 11. — Règles de l'Infirmière. . .	203
§ 12. — Règles des Sœurs Converses.	207
Ordre des Prières et des Cérémonies pour la Réception et la Prise d'Habit des Filles de la Croix.	217
Ordre des Prières et des Cérémonies pour la Profession.	233
Formule de l'Acte de Prise d'Habit.	243
Formule de l'Acte de Profession. .	245
Prières et Pratiques en usage dans la Congrégation des Filles de la Croix. — Sanctification des Actions Ordinaires.	247
Sanctification du Mois, ou Pratique pour la Retraite du Mois.	252
Préparation à la Mort; Méditation.	260
Sanctification de la Semaine.	263
Sanctification des heures de la Jour- née.	280
Aspirations à faire pendant le jour.	284

Prière du Matin.	288
Prière du Soir.	307
Pour la Bénédiction de la Table. . .	312
Actions de Grâces après le Repas. .	314
Pour l'Examen Particulier qui se fait avant les Repas.	316
Oraison Mentale.	317
Table Méthodique de l'Oraison Men- tale, selon saint François de Salles.	320
Prière avant la Méditation.	322
Prière après la Méditation.	323
Prière avant l'Office.	323
Le Petit Office de la sainte Croix. .	327
Prière après l'Office.	348
Réglement pour les vacances. . . .	349
Réglement pour le temps de la Re- traite.	351
Table des Matières.	355



FIN.

